Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/n6revuedumondemu11miss

REVUE DU MONDE MUSULMAN

DS
36
R4
t.11
no 6

LIBRARY
JUN 22 1943
UNIVERSITY OF TORONTO

Publiée par

LA MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

VOLUME XI — *JUIN 1910* — *NUMÉRO VI*

Le Clergé musulman de l'Afrique occidentale. . MAURICE DELAFOSSE 177

La Conquête du Petit-Tibet. . . . . . CHARLES-EUDES BONIN 207

Notes et Documents. — SICARD. — N. SLOUSCH. — IBRAHIMOFF. — Z. M. 232

L'Organisation des Zaër. — Érection d'un monument commémoratif de l'arrivée des Parsis dans l'Inde. — Le Caucase, l'Arménie et l'Azerbeidjan d'après les auteurs arabes, slaves et juifs. — La Législation russe concernant les indigènes des gouvernements de Stavropol et d'Astrakhan. — Les Musulmans de Lithuanie.

Autour du monde musulman. — W. WERNER. — Z. M. — IBRAHIMOFF. — L. B. — GHILAN. — D. M. — AL. CD. — ANTOINE CABATON. — M. 292

Amérique. — *Empire Ottoman :* La Justice en province. — La Question de la langue. — Bibliothèques. — *Russie :* Un Poète national kirghize en prison. — La Région de Kabala. — *Perse :* Les Tribunaux. — En Azerbaïdjan. — Dans le Sud. — Questions économiques. — Le Progrès en marche. — *Indes Britanniques :* La Répression de la sédition dans l'Inde d'après les princes Musulmans. — Chez les Parsis. — *Indes Néerlandaises :* Sumatra. — Le service de santé aux Indes Néerlandaises. — *Algérie :* Le Chérif Zahar Si El Hadj Kaddour.

La Presse musulmane. — HENRI BOURGEOIS. — L. B. 326

Un journal pseudo-tchinghiané. — Presse turque. — Presse persane.

415052
3.9.43

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, 28, RUE BONAPARTE (VI^e^)

PRIX DU NUMÉRO MENSUEL : 3 FR. ; FRANCO PAR POSTE : 3 FR. 50

ABONNEMENT : PARIS, 25 FR. ; DÉPARTEMENTS ET COLONIES, 28 FR. ; ÉTRANGER : 30 FR.

TOUS DROITS RÉSERVÉS

MISSION SCIENTIFIQUE DU MAROC

REVUE DU MONDE MUSULMAN

Publiée sous la direction de : A. LE CHATELIER

COMITÉ DE DIRECTION :

MM. H. CORDIER. — O. HOUDAS. — CL. HUART.
JULIEN VINSON. — A. VISSIÈRE.

COMITÉ DE RÉDACTION :

MM. L. BOUVAT. — A. CABATON. — A. FEVRET. — N. SLOUSCH.

BUREAU DE LA REVUE :

28, RUE BONAPARTE, 28

ARCHIVES MAROCAINES

XII, XIII. **La Pierre de Touche des Fétwas** de Ahmad Al-Wancharisi. Choix de consultations juridiques des Faqîh du Maghreb, traduites ou analysées par Émile AMAR. I. Statut personnel. II. Statut réel. 2 volumes in-8. . . . . 24 fr. »

XIV. **Hébræo-Phéniciens et Judéo-Berbères.** Introduction à l'histoire des Juifs et du judaïsme en Afrique, par Nahum SLOUSCH. In-8. 12 fr. »

XV. **Mélanges.** Un volume en 3 fascicules. In-8. . . . . 12 fr. »

Le fasc. II comprend : *Description d'une collection de manuscrits musulmans*, par M. BLOCHET.

Le fasc. III comprend : *Touhfat al-Qouddât bi bad Masa' il ar-Rouât* (Recueil des questions relatives aux bergers et décisions prises sur ces questions par un grand nombre de jurisconsultes). Par le Faqîh AL-MALOUY. Texte arabe et traduction par MICHAUX-BELLAIRE, MARTIN et PAQUIGNON.

XVI. **Al-Fakhri.** Histoire des dynasties musulmanes, depuis la mort de Mahomet jusqu'à la chute du Khalifat Abbâsîde de Baghdâdz (11-656 de l'hégire = 632-1258 de J.-C.), par Ibn at-Tiqtaqâ. Traduit de l'arabe et annoté par Emile AMAR. In-8 . . . . . 12 fr.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, 28, RUE BONAPARTE

Revue du Monde Musulman

4e Année. JUIN N° 6.

LE CLERGÉ MUSULMAN DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE (1).

Sa composition. — Chez les Musulmans noirs de l'Afrique Occidentale, comme dans la plupart des pays islamiques, on pourrait dire qu'il n'existe pas de clergé à proprement parler : les fonctions sacerdotales ne sont ni le privilège d'une corporation spéciale ni le résultat d'une consécration mettant le prêtre à part et au-dessus du commun des fidèles ; ces fonctions d'ailleurs se réduisent à très peu de chose en ce qui concerne le culte. Mais si l'on entend par « clergé » l'ensemble des pieux et savants personnages qui, en dehors de leur rôle sacerdotal, se livrent à l'étude des sciences religieuses, à l'enseignement de la jeunesse et à la pratique du droit musulman, le nombre des prêtres en même temps maîtres d'école ou jurisconsultes est relativement considérable. Il comprend tout d'abord les prêtres proprement dits, appelés communément *almami* (de l'arabe *al-imâm*), et dont la fonction principale est de présider aux prières publiques ; puis leurs auxiliaires, les muezzins, souvent appe-

(1) Il n'est pas question ici du clergé des populations musulmanes de race blanche qui habitent l'Afrique Occidentale (Maures et Touareg) ; nous ne traitons pour l'instant que du clergé des populations de race noire ou assimilées à la race noire (Mandé, Songhaï, Ouolofs, Toucouleurs, etc.).

lés *bilali* en souvenir de Bilâl qui fut le premier muezzin de la religion musulmane ; ensuite les divers savants qui, en général, joignent l'enseignement à l'étude, et qui sont connus suivant les régions sous les noms de *modibbo* (de l'arabe *mo'addib* « professeur »), de *mallami* (de l'arabe *mo'allim*, même signification), d'*alfa* ou *aloufa* (probablement de l'arabe *al-'oufa* « les plus distingués », ou encore de l'arabe *al-a'iffa* « ceux qui pratiquent la tempérance », ou peut-être « ceux qui portent le turban (1) », du mot arabe *laffa* « turban »). On désigne couramment aussi les savants musulmans, ou les simples lettrés, sous les noms de *karamorho* ou *karamoko* (en mandingue « homme de lecture »), de *moriba* (dans la même langue « grand Musulman ») et de *tyerno*, pluriel *serenbé* (mot appartenant à la langue peule). Ce sont les mêmes personnages que nous appelons vulgairement « marabouts ».

Aux prêtres proprement dits et aux savants, il convient d'ajouter encore les « cadis » — souvent appelés *al-kali* ou *al-kati* selon la prononciation locale — et qui, par l'origine religieuse du droit qu'ils sont chargés d'appliquer, ainsi que par la façon pieuse dont ils s'acquittent de leurs fonctions, peuvent être rattachés au clergé musulman, dans le sens étendu qu'il est permis de donner à cette expression en Afrique Occidentale.

Son recrutement. — N'importe quel Musulman, pourvu que sa foi et sa piété soient suffisamment assises, peut aspirer à faire partie du clergé, alors même que son instruction serait rudimentaire et ses origines modestes. Les fonctions sacerdotales ne sont réservées ni à une caste spéciale ni à

(1) Le port du turban n'est pas à proprement parler un privilège ; cependant les prêtres et les savants sont à peu près les seuls, en Afrique Occidentale, à le porter, et le fait pour un Musulman d'entourer sa tête ou son bonnet d'un turban volumineux indique toujours que ce Musulman est ou prétend être un lettré de marque ou un personnage religieux de distinction (voir plus loin).

des familles constituant une sorte d'oligarchie religieuse. Toutefois il est certaines traditions qui sont très généralement suivies.

Lorsqu'une communauté musulmane est en voie de formation dans une localité jusqu'alors dépourvue de croyants, les membres de cette communauté choisissent le plus instruit d'entre eux pour présider à leurs prières, c'est-à-dire pour exercer les fonctions d'*almami*. Point n'est besoin d'être un grand savant pour être choisi comme *almami*, mais encore faut-il être à même de lire à peu près convenablement l'arabe et de savoir par cœur un certain nombre de chapitres du Coran. Il peut très bien arriver qu'aucun des membres de la communauté naissante ne réunisse ces conditions : dans ce cas, on fait appel à l'*almami* d'une communauté voisine, appartenant autant que possible au même groupe ethnique, et on le prie de désigner quelqu'un de son entourage comme *almami* de la nouvelle communauté. Lorsqu'une population jusque-là païenne a été convertie à l'islamisme par un marabout étranger, c'est tout naturellement ce dernier qui devient l'*almami* de ses néophytes.

Une fois la communauté musulmane ainsi constituée par la désignation d'un *almami* et l'érection d'une mosquée — ou la consécration d'un simple lieu de prière — le renouvellement des fonctions sacerdotales se fait le plus souvent, à la mort du premier *almami*, soit dans la famille de celui-ci, soit parmi les élèves qu'il avait formés de son vivant. Dans l'un et l'autre cas, on procède toujours par élection. Mais il arrive aussi que l'*almami* en fonctions, devenu âgé et ne pouvant plus vaquer de façon continue aux soins de son ministère, s'est choisi un suppléant — un *khalifa* — qui l'assiste chaque fois qu'il officie lui-même et le remplace lorsqu'il se trouve empêché ; c'est alors ce *khalifa* qui, à la mort de l'*almami*, lui succède de plein droit.

Les muezzins sont choisis de préférence parmi les fidèles

doués d'un organe puissant, sans que l'on exige d'eux aucune culture ni aucune instruction ; ce sont assez souvent des serfs ou « captifs de case », selon l'expression vulgairement adoptée au Soudan. Quant aux assistants secondaires de l'*almami*, dont les fonctions consistent à étendre son tapis de prière, à lui présenter les feuillets pour la lecture du prône, etc., ce sont en général des jeunes gens élèves de l'*almami*.

Les maîtres d'école et professeurs qui n'exercent pas en même temps des fonctions proprement sacerdotales, c'est-à-dire qui ne sont pas des *almami*, ne sont ni nommés ni élus par personne. Tout Musulman a le droit d'ouvrir une école et d'enseigner, sans avoir aucune autorisation à solliciter. En général c'est la réputation de science et de sainteté des « marabouts » qui leur attire des élèves et leur fournit l'occasion de devenir professeurs. Beaucoup d'ailleurs sont qualifiés du titre de *modibbo* ou de *mallami* sans pour cela se livrer à l'enseignement, et simplement parce qu'ils passent pour être des gens instruits.

Quant aux cadis, ils étaient autrefois nommés par le souverain, dans les États musulmans du nord du Soudan, ou désignés par l'assemblée des notables, dans les communautés musulmanes dépendant politiquement d'États païens. Actuellement, ils sont choisis en général par l'assemblée des notables et surtout des principaux personnages religieux de la localité, parmi les *modibbo*, *mallami*, *alfa*, *karamorho*, etc., les plus réputés pour leur connaissance du droit musulman et des coutumes locales. Nombreuses sont d'ailleurs les localités même importantes où il n'existe pas de cadi à proprement parler et où les fonctions judiciaires sont exercées par l'*almami* de la mosquée principale.

Ses fonctions. — Dans les villes musulmanes de quelque importance, il y a presque toujours plusieurs communautés, dont chacune possède sa mosquée (*misiri*, *misida*,

dyâma, etc.), ou tout au moins son lieu de prière (*mosalla*, *sèli-bolo*, etc.) ; chaque mosquée ou *mosalla* a son *almami*, dont les fonctions consistent à se placer en avant des fidèles lors de la grande prière du vendredi et à réciter et exécuter le premier chacune des formules et chacun des mouvements de la prière, formules et mouvements que les fidèles répètent après lui ; c'est également lui qui lit le prône, debout sur le billot de bois tenant lieu de chaire, en faisant face aux fidèles.

Aux prières publiques du 1er « chawwâl » et du 10 de « zoulhiddja », c'est l'*almami* de la mosquée principale ou « grand almami » qui officie, et les *almami* des mosquées ou *mosalla* secondaires se contentent alors de se placer au milieu de la première rangée des fidèles, à côté des muezzins et des clercs assistants, ainsi que des *khalifa* des vieux *almami* en exercice.

Presque toujours, l'*almami* ajoute à ses fonctions peu absorbantes de prêtre celles de professeur ; il enseigne la lecture, l'écriture et le Coran aux plus jeunes de ses élèves, et donne quelques notions de théologie, d'histoire religieuse et de droit aux plus avancés. Mais le « grand almami » n'est pas toujours celui dont l'école est la plus achalandée, et souvent tel *almami* d'une petite *mosalla* ou même tel « marabout » n'exerçant aucune fonction sacerdotale est un maître plus réputé que l'*almami* de la grande mosquée, donne un enseignement plus élevé et voit ses leçons suivies par un plus grand nombre d'élèves.

Les fonctions des muezzins ne consistent pas seulement à appeler les fidèles à la prière, aux heures consacrées ; ce sont eux qui sont chargés généralement du nettoyage des mosquées et *mosalla* ; aux grandes prières qui se font sur une place publique, ce sont les muezzins qui répètent à très haute voix les formules prononcées d'abord par l'*almami*, tandis que l'ensemble des fidèles ne les répète qu'à voix basse.

Il n'y a pas lieu de s'étendre ici sur les fonctions des cadis, mais il est intéressant de noter que, presque partout, l'*almami* de la grande mosquée exerce de véritables fonctions politiques : souvent il est une sorte de chef d'État, ou tout au moins de maire, et, même lorsqu'il existe, comme c'est le cas le plus fréquent, un chef d'État ou de village distinct de lui, le « grand almami » est toujours consulté par ce dernier pour le règlement de toutes les questions de quelque importance qui intéressent l'élément musulman de la population.

Sa hiérarchie. — Il n'existe pas en Afrique Occidentale de hiérarchie ecclésiastique nettement définie : les *almami* sont indépendants les uns des autres et ne reçoivent d'ordres ni de directions de personne. Toutefois, dans une même ville, l'*almami* de la grande mosquée a toujours une sorte de priorité morale sur ses collègues des autres mosquées ou des simples *mosalla,* et, lorsqu'on parle de l'*almami* d'une localité, sans rien spécifier de plus, c'est l'*almami* de la mosquée principale que l'on entend désigner ainsi. Cependant cette sorte de subordination morale des *almami* secondaires au « grand almami » ne se manifeste que par leur attitude déférente vis-à-vis de celui-ci, et par le fait que, lors des prières en place publique, l'officiant est toujours le « grand almami ».

Les « marabouts » non *almami,* savants ou maîtres d'école, ainsi que les cadis, marquent la même déférence envers le « grand almami » de la localité, même lorsque la vie privée ou les doctrines de ce dernier le font mal voir des « marabouts » plus rigoristes, ce qui a lieu parfois.

Il est arrivé plusieurs fois, dans l'histoire de l'Afrique Occidentale, qu'un chef d'État ou un conquérant — tels, entre autres, El-Hadj-Omar et Samori — s'est attribué le titre de *amîroulmouménîna* (prince des croyants) et a exigé que tout le clergé de son empire le reconnût comme son

chef véritable et prononçât la *khotba* en son nom. Mais il n'existe rien d'analogue aujourd'hui.

Toutefois certains « marabouts » vénérés, dont on fait précéder le nom du titre de « cheikh » (*sékou* selon la prononciation indigène la plus usuelle), arrivent à posséder une influence qui s'étend bien au delà des limites de leur pays : c'est ainsi que quelques « marabouts » du Sénégal et de la Mauritanie, comme Cheïkh Saad-Bou et Cheïkh Sidia, sont connus jusque sur les rives du Niger par des gens qui se disent leurs élèves et qui en effet ont assisté à leurs leçons ou ont vécu quelque temps dans leur entourage. Mais l'influence de ces « marabouts » ne va pas jusqu'à faire d'eux rien qui puisse les faire assimiler à des sortes de papes ou simplement d'évêques ; cette influence s'exerce plutôt sur les « marabouts » non revêtus de fonctions sacerdotales que sur les *almami* et elle se rapporte plutôt à la question des confréries ou à celle de l'enseignement qu'à la question du clergé.

Ses insignes. — Bien qu'il n'existe pas en réalité d'insignes ni de vêtements dont le port soit réservé aux membres du clergé, ceux-ci se distinguent en général du commun des fidèles, au moins dans les cérémonies publiques, par le port du turban. La plupart des Musulmans noirs de l'Afrique Occidentale se coiffent d'un bonnet, qui peut revêtir des formes et des couleurs très variées selon les régions : bonnet cylindrique ou tronconique de toile blanche, bonnet napolitain en étoffe de couleur, bonnet dit « à gueule de caïman » dont les deux pointes sont tantôt rabattues et tantôt relevées comme les deux faces d'une mître, bonnet de velours noir ou bleu de fabrication européenne, chéchia rouge généralement très haute, etc. Beaucoup aussi portent une pièce d'étoffe roulée autour de la tête ou autour du bonnet. Mais le turban des membres du clergé — *almami* ou *modibbo*, prêtres ou savants — est très caractéristique

et ne se confond pas avec le turban que peuvent occasionnellement porter les simples fidèles : ce turban spécial est parfois disposé comme celui des Arabes du Sud-Algérien, c'est-à-dire qu'une pièce d'étoffe blanche recouvre le ou les bonnets et que le turban proprement dit est enroulé par-dessus cette étoffe ; d'autres fois, le bonnet, unique, est une chéchia rouge de dimensions considérables, dont le sommet apparaît au-dessus du turban, le dépassant de 10 centimètres environ. Quant au turban proprement dit, il consiste, non pas en une corde ou en une pièce d'étoffe roulée en corde, mais en une pièce d'étoffe — généralement blanche — pliée de manière à former une bande lisse, épaisse, large de 6 à 8 centimètres, et qui, après avoir fait plusieurs fois le tour de la tête, retombe d'un côté jusqu'au niveau de l'épaule. Tel est l'insigne des *almami* et des docteurs ou maîtres d'école les jours de cérémonie.

Le « grand almami » en costume d'apparat, par exemple lorsqu'il se rend à la mosquée le vendredi et surtout lorsqu'il va présider les deux grandes prières publiques, est habituellement revêtu d'un burnous rouge dont le capuchon recouvre sa tête; au moment d'officier, il rabat le capuchon sur son dos. Dans les mêmes occasions, il s'appuie pour marcher sur un long bâton ou une lance qu'il place en avant de son tapis de prière, avec ses sandales, au moment de commencer l'office.

Ses émoluments. — Aucune fonction sacerdotale n'est rétribuée à proprement parler. Mais les *almami* et les muezzins reçoivent des fidèles des offrandes en nature et en numéraire — généralement en cauries dans le Soudan — dont le montant n'est déterminé que par la libre générosité des donateurs. Ils ont droit d'autre part à une partie des quêtes faites à certaines époques de l'année ou dans des circonstances spéciales, en vue d'attirer sur les récoltes la bénédiction divine ou d'éloigner des maladies épidémiques, la variole notamment.

Les maîtres d'école sont payés par les parents de leurs élèves, selon des tarifs et des modes de paiement dans le détail desquels nous n'entrerons pas ici (1). De plus les élèves vont de temps en temps quêter à domicile au profit de leurs maîtres.

Quant aux cadis, ils reçoivent très communément des cadeaux de la partie qui fait appel à leur juridiction, avant le jugement, et, après le règlement du litige, de la partie à laquelle ils ont donné gain de cause. En principe, selon la coutume indigène, le paiement des frais de justice et les honoraires du juge incombent, non pas à la partie qui a été condamnée, mais à celle qui a fait appel au juge, c'est-à-dire au demandeur, ou bien à la partie qui a bénéficié du jugement. Il arrive souvent cependant que le cadi se voit offrir des cadeaux, avant le jugement, par les deux parties : généralement il les accepte avec une égale bienveillance, ce qui du reste semble influer très peu sur son impartialité, à moins cependant que le cadeau de l'une des parties ne soit notablement supérieur à celui fait par la partie adverse.

Sa doctrine. — Le dogme orthodoxe, fondé sur le Coran et les traditions islamiques, est celui qui a prévalu chez tous les Musulmans noirs de l'Afrique Occidentale. Les doctrines ibadites, professées autrefois par plusieurs fractions berbères du Sahara méridional, se sont bien conservées çà et là, mais elles ne semblent pas avoir rayonné en dehors des pays de population blanche, où l'on n'en retrouve d'ailleurs aujourd'hui que des traces très atténuées.

Il convient de dire toutefois que le dogme musulman ne s'est conservé dans sa pureté que chez les « marabouts » appartenant à des familles qui professent l'islamisme depuis très longtemps et qui ont conservé des relations avec les personnalités religieuses du Maroc ou de la Mauritanie. La

(1) Nous en parlerons plus tard au cours d'une étude sur l'enseignement musulman en Afrique Occidentale.

grande majorité des fidèles et une notable partie du clergé professent des croyances dans lesquelles le dogme musulman se trouve considérablement altéré par de nombreuses survivances des dogmes religieux autochtones. De même la pratique du culte est, la plupart du temps, très fortement mélangée de rites empruntés aux religions païennes du pays.

C'est surtout dans l'enseignement et la pratique de la magie, de l'art divinatoire, de la fabrication des talismans, que les traditions païennes autochtones se sont greffées sur les traditions islamiques, jusqu'à reléguer souvent ces dernières au second plan.

La vente des amulettes et des formules magiques est en effet la principale source de revenu des *almami* et des « marabouts », et bien rares sont ceux dont la foi est assez solide et la piété assez désintéressée pour qu'ils s'astreignent à renoncer à des pratiques qui leur assurent l'aisance tout en augmentant leur renommée et leur influence.

Son instruction. — On a beaucoup parlé du défaut d'instruction du clergé musulman des pays noirs : il semble qu'on a exagéré son ignorance. Assurément il ne faudrait pas s'attendre à rencontrer en Afrique Occidentale des docteurs de marque ni même des arabisants de première force ; cependant, si beaucoup d'*almami* de petits villages sont presque illettrés, si beaucoup de *mallami* savent à peine déchiffrer les textes qu'ils enseignent, il en est beaucoup d'autres qui ont une connaissance relativement remarquable de leur religion, qui savent le Coran autrement que par cœur, qui sont capables d'expliquer dans leur langue maternelle les livres arabes qu'ils possèdent, et qui peuvent rédiger en un arabe passable, en employant même des tournures rares et recherchées.

Il est réellement surprenant qu'un aussi grand nombre de « marabouts » noirs aient pu arriver à un tel résultat. Il

ne faut pas oublier en effet que, à part de rares exceptions, ils n'ont eu comme maîtres que des Noirs comme eux, vivant éloignés de tout centre intellectuel, possédant peu de livres, et ne pouvant étudier que dans une langue étrangère — l'arabe — qui présente de réelles difficultés, surtout pour des gens dont la langue maternelle ne s'écrit pas et qui, par suite, ne possèdent ni grammaires ni dictionnaires arabes rédigés dans leur propre langue. Si l'on veut bien considérer tous ces obstacles que les « marabouts » de l'Afrique Occidentale ont eu à surmonter pour s'instruire, et si l'on examine sans parti pris le degré d'instruction que beaucoup ont réussi à acquérir, on ne pourra s'empêcher de leur témoigner une admiration vraiment méritée et de penser qu'un tel résultat obtenu dans de telles circonstances est un bien fort argument en faveur des qualités intellectuelles et des facultés d'étude et d'assimilation de la race noire.

On a cru parfois pouvoir taxer d'ignorance le clergé musulman du Soudan parce que l'immense majorité de ses représentants ne sait pas parler l'arabe : mais il serait tout à fait faux d'inférer de là que ce clergé ne connaît pas l'arabe. Nous avons d'excellents latinistes en Europe : combien d'entre eux cependant pourraient parler latin ? Or la situation est exactement la même : les « marabouts » du Soudan, sauf dans les pays où le contact avec les Maures a permis à certains de se familiariser avec les dialectes arabes parlés en Mauritanie, ont étudié l'arabe du Coran et des livres, l'arabe écrit, et l'ont étudié en tant que langue écrite ou langue morte, sans se préoccuper de le parler autrement que pour lire à haute voix ou réciter des textes écrits. Leur ignorance de l'arabe parlé est donc toute naturelle. Ceux d'entre eux qui se sont le mieux assimilé la langue du Coran, qui possèdent le mieux le mécanisme de la grammaire et connaissent le plus de racines, arrivent parfois à traduire oralement leurs pensées en arabe : mais

alors ils parlent l'arabe tel qu'il s'écrit, en prononçant toutes les voyelles, en observant les règles de la déclinaison, et en employant des formes qu'un Arabe écrirait mais n'emploierait jamais en parlant. Si l'on ajoute à cela les différences de prononciation dues à l'impossibilité où se trouvent beaucoup de noirs d'articuler certains phonèmes de la langue arabe et qui les conduit à les transformer selon le génie de leur langue propre, on comprendra très aisément qu'un « marabout » du Soudan peut être un excellent arabisant sans pour cela pouvoir se faire entendre d'un Arabe ou d'un Européen possédant le parler arabe d'Algérie ou celui d'Égypte.

Il suffit d'avoir conversé, dans leur langue maternelle, avec un certain nombre d'*almami* et de « marabouts » de l'Afrique occidentale, et d'avoir correspondu avec eux en arabe, pour être intimement convaincu de l'inanité de la légende qui nous représente, comme parfaitement ignorant le clergé musulman noir pris en masse.

Nous aurions beaucoup de faits à citer à l'appui de ce qui précède. Nous nous contenterons pour cette fois de reproduire ici quelques passages inédits du journal de route de la mission franco-anglaise de délimitation 1901-03 (1) concernant Mohammadou Timité, « grand almami » de la ville de Bondoukou ou Gottogo, située dans le nord de la colonie de la Côte d'Ivoire, près de la frontière anglaise :

« 5 décembre 1902. — J'ai remis aujourd'hui à l'*almami* un récit en arabe de notre voyage chez les Birifo, les Dagari et les Lobi. Il a paru très heureux de cette attention et a voulu le lire immédiatement. J'ai été frappé de la facilité avec laquelle il lit l'arabe. Je m'étais servi de formes grammaticales correctes, sans doute, mais relativement compli-

(1) Le signataire de cette courte étude avait l'honneur de diriger les travaux de la section française de cette mission et tenait un journal — qui n'a pas été publié encore — de tous les faits intéressants observés au cours de ce voyage, en dehors des opérations de délimitation proprement dites.

quées, et parfois de mots peu usités. Néanmoins il lisait couramment et comprenait fort bien, comme j'ai pu m'en rendre compte par les explications qu'il donnait en *mandé* (1) à son entourage. Sur 24 pages de manuscrit, il n'y a que deux mots qu'il n'ait pas compris : le verbe لَقَّبَ « surnommer » et le mot اَقْمِشَة « étoffes », qui d'ailleurs n'a cette acception que dans certains dialectes. Mieux encore, lorsqu'il rencontrait une forme un peu compliquée, il la décomposait et en expliquait le mécanisme à un lettré qui l'accompagnait et qui m'a paru d'ailleurs plus versé encore que l'*almami* en grammaire arabe. Même le gros Sérékou, le maître des cérémonies, se mettait de la partie : il avait la spécialité de déchiffrer sans hésitation les noms de villages ou de tribus, toujours difficiles à représenter exactement à l'aide des caractères arabes.

« L'*almami* m'avait manifesté le désir d'apprendre l'alphabet français et m'avait demandé de lui écrire le texte arabe de la *fatiha* (première sourate du Coran) en caractères français. J'ai déféré de mon mieux à son désir et il part très joyeux en me disant qu'il va travailler son ABC...

« 12 décembre. — L'*almami* vient prendre une leçon de lecture. Cet homme est décidément étonnant. A l'aide de la transcription que je lui avais faite de la *fatiha*, il a déjà appris toutes les lettres de notre alphabet, lit sans difficulté quelques lignes, décompose les syllabes en lettres et nomme ces dernières en leur donnant les noms des lettres arabes correspondantes. Il me fait expliquer le mécanisme de nos voyelles, comprend vite que les lettres de prolongation n'existent pas chez nous et qu'on peut les remplacer par un accent circonflexe. Il sait les noms de tous les signes orthographiques arabes, leur valeur, leur emploi. Qu'on ne vienne pas me dire après cela que tous les Nègres qui savent

(1) Langue des habitants de Bondoukou.

l'arabe le savent comme un perroquet sait parler! Et l'*almami* n'est pas le seul de son espèce, puisqu'il reconnaît lui-même que deux *karamorho*, à Bondoukou, sont plus forts que lui...

« 18 décembre. — L'*almami* a demandé un précepteur de français : l'instituteur indigène Tano ira lui donner des leçons à domicile : l'*almami* affirme que dans deux mois, il saura lire et, vraiment, ça ne m'étonnerait pas...

« 18 février 1903. — L'*almami* m'envoie un mot de bienvenue en français. Il est arrivé à écrire convenablement « Capitaine, commandant, bonjour »; comme il n'a pris qu'une leçon par semaine et que, il y a deux mois, il ne connaissait ni un mot ni une lettre de notre langue, c'est quelque chose comme résultat... »

Son enseignement. — Nous ne parlerons pas ici de l'enseignement donné dans les écoles. En dehors de cet enseignement scolaire, il en est un autre auquel se livre le clergé musulman de l'Afrique occidentale et qui, quoique fort intéressant, est assez peu connu en Europe. Il consiste principalement en des sortes de conférences, qui ont lieu le soir, près des mosquées, sur une place publique.

Un « marabout » généralement âgé, assis sur une peau de mouton posée à terre, traite à haute voix un sujet de morale, devant un auditoire composé en majeure partie de jeunes gens, mais où se trouvent aussi quelques hommes d'âge mûr et quelques matrones et qu'éclaire, soit la lune, soit la lueur fumeuse d'une lampe à huile de *karité*. Il parle de la fidélité conjugale, de l'adultère, du faux témoignage, de la propriété et du vol, etc. Pour ne pas fatiguer l'auditoire, il fait alterner le dialogue et même le chant avec la forme oratoire, et ne dédaigne ni les anecdotes, ni les traits d'esprit. Après l'énoncé des principes qui doivent guider l'honnête homme dans les circonstances particulières faisant l'objet de la conférence, il explique et commente

l'application de ces principes, cite des exemples, les uns choisis dans l'histoire religieuse des temps anciens, les autres pris dans les événements récents de l'histoire locale ou même dans la vie privée des personnages connus des auditeurs. Il s'exprime dans la langue du pays, et si plusieurs langues différentes sont parlées dans la localité — ce qui arrive fréquemment au Soudan — il discourt alternativement dans chacune de ces langues, afin que tout le monde puisse comprendre.

Lorsqu'il a terminé l'exposé de l'une des parties de sa conférence, il interroge l'un des jeunes gens assis à côté de lui, lui demandant : « Que ferais-tu dans tel cas ? — N'est-ce pas ainsi qu'il faudrait agir ? etc. » Généralement la réponse doit se borner à quelques mots, souvent à un oui ou un non, ou tout au moins à une phrase brève que l'interpellé chantonne sur un air de mélopée. Si la réponse n'est pas dans le goût du conférencier, ce dernier adresse de vifs reproches à l'étudiant qui montre, par son affirmation erronée, qu'il n'a pas écouté ou a mal compris l'enseignement du maître; celui-ci ne se fait pas faute de décocher force sarcasmes au malheureux et de le tourner en ridicule, à la grande joie de la foule. Il reprend ensuite sa démonstration, sur un ton de récitatif, et l'étudiant interrogé le moment d'avant ponctue chaque phrase d'une approbation chantée.

A la fin de chaque période, le conférencier résume son enseignement en un couplet ou une sorte de refrain que l'assistance reprend en chœur, sur un rythme traînant et triste.

Lorsque le « marabout » s'aperçoit qu'une partie de l'auditoire s'endort, il se met à raconter quelque histoire drôle, se rapportant de près ou de loin à son sujet, et l'émaille de mots d'esprit : tout l'auditoire entre en gaieté, les dormeurs se réveillent, et la conférence continue.

Si la nuit est belle, cela peut durer ainsi de 9 heures du

soir à minuit ou une heure du matin, sans que le conférencier semble fatigué et sans que le nombre des auditeurs diminue. Ils sont là souvent une soixantaine, assis ou couchés en demi-cercle autour du « marabout »; en arrière se tiennent les matrones, un châle bleu ou blanc jeté sur leur tête et filant le coton de leurs doigts agiles. De temps en temps, un élève du « marabout » passe au milieu de l'assistance avec une calebasse : c'est la quête et chacun donne quelques cauries.

Sa valeur intellectuelle et morale. — Nous avons dit plus haut ce qu'il convenait de penser de la soi-disant ignorance du clergé musulman de l'Afrique occidentale; nous avons vu que, si beaucoup de représentants de ce clergé n'ont qu'une instruction tout à fait rudimentaire, beaucoup aussi possèdent une culture très réelle, surtout étant donné l'état d'ignorance à peu près absolue de la grande majorité des simples fidèles. A vrai dire cette culture est souvent un peu confuse : bien des « marabouts » n'ont pas parfaitement digéré tout ce qu'ils ont appris, tant par suite de la méthode défectueuse de l'enseignement qu'ils ont reçu ou des études personnelles auxquelles ils se sont livrés, que par suite de la nature particulière de l'intellectualité de la race noire. En général les « marabouts » les plus instruits manquent de vues d'ensemble : leur science est plus analytique que synthétique et se confine souvent à des détails qui peuvent paraître de minime importance. Ils attachent, par exemple, plus de prix à connaître la généalogie des prophètes et des docteurs qu'à posséder à fond l'esprit de leurs révélations et de leurs doctrines.

De même, au point de vue moral, la valeur du clergé est souvent plus extérieure que profonde, plus apparente que réelle : tel *almami*, remarquable par la dignité de ses manières et de ses entretiens lorsqu'il se sent observé, est loin d'avoir une vie privée irréprochable, même en ce qui con-

cerne l'observance des prescriptions religieuses. Mais cette contradiction entre la vie publique et la vie privée, entre les principes professés et leur application, ne la rencontre-t-on pas dans tous les pays et sous tous les climats, et peut-on réellement en faire un grief spécial au clergé musulman de l'Afrique Occidentale ?

Pour se rendre un compte exact de la valeur intellectuelle et morale de ce clergé, considéré dans son ensemble, il est nécessaire de comparer ce qu'il est et ce qu'il fait à ce que sont et ce que font les populations au milieu desquelles il vit et auxquelles il appartient. La valeur d'un homme et celle d'une corporation ne sont pas absolues et ne peuvent être appréciées que relativement au milieu dans lequel évoluent cet homme et cette corporation.

Il nous a été donné de rencontrer beaucoup d'*almami* et de « marabouts » et de vivre, jusqu'à un certain point, dans l'intimité de plusieurs : les observations que nous avons faites sont incontestablement, dans leur ensemble, à l'honneur de ces pieux personnages. Quelques-uns mériteraient une notice spéciale, par exemple : le nommé Abdelkader, *khalifa* de l'*almami* actuel de Mankono (haute Côte d'Ivoire) ; Lansina Touré, *almami* de Bamako et président du tribunal de province de cette ville ; Ansoumana Souaré, décédé récemment à un âge très avancé comme *almami* de Korhogo ou Koroko (haute Côte d'Ivoire) ; Mohammadou Timité, *almami* de Bondoukou, dont nous avons déjà parlé ; Bakari Kalé, cadi de Bamako, et bien d'autres, qui nous ont paru remarquables par leur science, la dignité de leur vie, l'élévation de leur caractère et leur amour du progrès.

Afin d'illustrer par des exemples pris sur le vif les courtes notes qui précèdent, nous avons cru utile de reproduire ci-après quelques observations relatives à l'*almami* de Bondoukou déjà cité et à plusieurs autres prêtres de la même région, telles qu'elles se trouvent consignées dans le journal de route auquel nous avons fait allusion plus haut.

« 13 mai 1902. — La résidence de l'*almami* est un immense polygone donnant par deux de ses façades sur une grande place ; les autres côtés donnent sur des rues peu importantes ou sont accolés à des habitations voisines. Les murs en bordure de la place sont hauts de trois à quatre mètres et terminés par des créneaux pyramidaux dont chacun supporte soit un œuf d'autruche, soit un pot de faïence ou une boîte ronde en fer blanc ; ces murs sont soutenus par des contreforts trapézoïdaux : leur blancheur éclatante les fait apercevoir de très loin... Ce qui fait l'originalité de l'habitation, c'est une énorme pyramide tronquée en briques crues revêtues d'argile grise, qui s'élève au milieu de la cour, dominant le mur d'enceinte et toute la ville, et dont le premier étage — auquel on accède par un escalier intérieur — sert de logement particulier à l'*almami*. Ce premier étage se compose de deux chambres et d'une terrasse... Le mobilier de la chambre à coucher est assez sommaire : une chaise longue, une sorte de divan recouvert de coussins de cuir et, dans des niches creusées dans les murs, quelques livres de religion, de droit et d'histoire, avec de plus nombreux manuscrits ; aux murs quelques armes et quelques tapis du Soudan...

« 2 novembre 1902. — Je vais chez l'*almami* lui rendre la visite qu'il m'a faite à mon arrivée. Il me reçoit au premier étage de sa maison. Ce premier étage était primitivement une terrasse sur laquelle s'élevait une tour carrée ; il a fait recouvrir le tout d'une toiture en feuilles de ronier, et il possède maintenant une demeure agréable, entourée d'une véranda où l'on est sans cesse à l'ombre. La partie de cette véranda qui regarde le nord, très large, est devenue le bureau de l'*almami* et son salon de réception ; on jouit de là d'une vue splendide sur toute la ville, sur la montagne lointaine et sur les bosquets voisins.

« C'est là que je trouve Mohammadou Timité, assis sur une chaise basse, vêtu d'une gandoura blanche et d'un

blanc haïk jeté sur le turban, et achevant la composition d'un « carré magique ». Il me fait asseoir sur un divan recouvert d'un vaste coussin en cuir du pays, et tout encombré de manuscrits arabes et de formules de talismans. Très aimable, l'*almami* me souhaite le bonjour et s'informe de ma santé en français ; mais il ne peut guère pousser plus loin en notre langue, et la conversation se continue, tantôt directement en dioula (1) ou en arabe, tantôt par l'intermédiaire de l'interprète Sissé Diallo.

« Il m'interroge sur mon voyage, sur les mœurs des Lobi, et paraît s'intéresser beaucoup aux progrès de l'islamisme dans la région de Oua (colonie anglaise de la Côte-d'Or). Son opinion est que, seule, la civilisation musulmane pourra arracher les Lobi et les Birifo à leur sauvagerie et il regrette que les guerres de Samori aient retardé les progrès de cette civilisation. Il regrette aussi que les commerçants dioula qui s'aventurent chez les Lobi soient souvent des gens peu honnêtes et d'une religion douteuse, car ceux-là, dit-il, font plus de mal que de bien.

« Au moment où je vais prendre congé arrive un homme maigre, d'une cinquantaine d'années, à la figure ascétique, vêtu d'une gandoura bleue et coiffé d'une chéchia qu'entoure un turban blanc. Ce visiteur salue l'*almami* en s'inclinant très bas et en lui baisant la main, puis il s'incline devant moi ; Mohammadou me le présente : c'est le « marabout » Lansiré, *almami* de la petite mosquée voisine de la place, un professeur renommé et un calligraphe remarquable. Il habite dans une maison attenante à sa mosquée ; sa chambre, d'une propreté minutieuse, renferme un grand nombre de manuscrits composés de sa main, d'une écriture très soignée, ornés d'une quantité d'enluminures et d'encadrements dont plusieurs sont de véritables chefs-d'œuvre ; à côté de cette chambre est une salle également

(1) Le dioula est un dialecte de la langue mandé ou mandingue

très propre, où l'inscription اسئل الاله تعلى (prie Dieu le Très-Haut) est répétée sur tous les murs en grandes lettres rouges : c'est là que Lansiré enseigne la lecture et l'écriture aux jeunes enfants et donne des leçons de grammaire arabe et de droit musulman aux étudiants plus âgés...

« 24 novembre. — ... Comme nous débouchions sur la grande place, nous vîmes cette dernière envahie par une foule énorme, bariolée et pittoresque. Je m'informe; on m'apprend que cette foule, en dehors des curieux qu'a attirés le spectacle, se compose de la suite de l'*almami* de Boundou, grand village musulman situé à quelques kilomètres à l'ouest de Bondoukou; on me montre ce saint personnage lui-même, qui est venu présenter ses condoléances à la famille de son suzerain défunt, Kouadio-Eboua (1). Il est arrivé à cheval, accompagné de ses porte-canne (2), de ses musiciens, d'une cinquantaine de guerriers aux costumes somptueux et d'autant de femmes, habillées de soieries et de voiles en gaze légère et s'appuyant sur des bâtons hauts de 3 mètres. Avant d'aller présenter ses condoléances à la famille royale, l'*almami* de Boundou est venu saluer son confrère l'*almami* de Bondoukou.

« Ce dernier, revêtu de ses plus beaux vêtements, coiffé d'un turban irréprochable, est assis sur une sorte de trône, à l'ombre d'un abri en palmes élevé dans un coin de la place. Un serviteur l'évente à l'aide d'un immense écran en feuilles de ronier; à ses pieds sont assis ses plus jeunes fils, la mine éveillée sous leurs chéchias rouges à gros glands bleus; autour de lui sont les personnages religieux les plus renommés de Bondoukou, les commerçants notables, les

(1) Kouadio-Eboua, souverain païen du royaume Abron, dont font partie plusieurs villes musulmanes telles que Bondoukou et Boundou, était mort peu auparavant.

(2) Les « porte-canne » sont des serviteurs employés couramment comme envoyés ou messagers et qui ont comme insigne une canne ou une lance appartenant à leur maître.

chefs de quartier, tous revêtus de leurs boubous (1) et de leurs burnous de gala; les guerriers, sans armes, se tiennent à droite et à gauche. Derrière l'abri où est installé l'*almami*, les terrasses sont couvertes de femmes en toilette, se communiquant leurs impressions à voix basse, derrière un pan de leur voile de mousseline.

« A l'autre bout de la place, près de la résidence de Mohammadou Timité, l'*almami* de Boundou et sa suite sont assis sous la lumière crue du soleil de deux heures, qui met en valeur l'opposition des faces noires avec les barbes blanches et les étoffes claires. La soie jaune domine, et il est remarquable combien la soie jaune, la toile blanche et la guinée bleue, mariées ensemble, avec de ci de là la note rouge d'un chéchia, conviennent merveilleusement à une foule noire, sous un soleil brûlant, entre des murailles d'un blanc resplendissant.

« Les salutations entre les deux *almami* s'échangent cérémonieusement : les porte-canne de Boundou traversent la place gravement et vont porter à Mohammadou Timité les compliments de son collègue; puis Sérékou, le gros et allègre factotum de Mohammadou, accompagné de deux gardes armés de lances et du chef des guerriers de Bondoukou, va à son tour souhaiter la bienvenue à l'*almami* de Boundou et l'interroger sur le but de sa visite.

« Une fois les salutations échangées, le cortège des gens de Boundou s'organise pour se rendre au quartier Abron. En tête marchent des gens armés de fouets, chargés d'ouvrir le passage au travers de la foule; puis viennent les musiciens, parmi lesquels deux vigoureux gaillards dont chacun porte sur sa tête un long tambour peint en blanc sur lequel un individu frappe, tout en marchant, à l'aide de deux baguettes en forme de minces marteaux; ensuite s'avancent les femmes, chantant en chœur, puis les guer-

(1) On appelle communément *boubou* un vêtement analogue à la gandoura, mais plus long et plus ample.

riers, le fusil sur l'épaule gauche, répondant aux chants des femmes; puis c'est une femme portant sur la tête une malle en tôle vernie, vide sans doute à en juger par l'allure dégagée de la porteuse, mais qui est censée contenir les trésors de l'*almami* de Boundou; enfin ce dernier, sur son cheval richement caparaçonné, entouré des plus hauts personnages de son village. A travers les rues alternativement blanches de soleil et noyées d'ombre, sur le sol poudreux, parmi les cris, les chants, le bruit des tambours et des calebasses-crécelles, le cortège passe...

« 25 novembre. — ... Des cris, des acclamations s'approchent. De la petite rue qui conduit aux quartiers musulmans débouchent des musiciens aux costumes éclatants, coiffés de turbans blancs et bleus roulés en torsade, jouant du tambour, de la flûte et du clairon; puis ce sont des gens portant des lances, puis des fusils, des fusils, encore des fusils, et enfin, assis sur un large divan que portent six hommes vigoureux, immobile comme une statue, vêtu d'un burnous rouge dont le capuchon, enrichi de superbes bijoux d'or, est rabattu jusque sur les yeux, la croix du Bénin sur la poitrine (1), la bouche recouverte du litham, les yeux cachés sous des lunettes bleues, la main levée comme pour bénir, apparaît, telle une icône sacrée et glorieuse, l'*almami* Mohammadou Timité. La foule s'écarte, le peuple acclame le saint vénéré, et la statue vivante semble s'avancer dans un rayon d'apothéose. En passant devant nous, l'*almami* fait le salut militaire et incline la tête en souriant. Puis on le porte auprès de la famille du roi

(1) L'*almami* Mohammadou Timité a reçu l'Étoile Noire du Bénin en raison de sa belle conduite lors de l'investissement du poste d'Assikasso par les Agni de la forêt, en 1898. Il accompagna, avec tous ses guerriers disponibles, l'administrateur Lamblin, qui venait d'installer le poste de Bondoukou, lorsque ce dernier se porta au secours de l'administrateur d'Assikasso. De plus, il usa de son influence pour faire avorter des projets de révolte qui commençaient à se dessiner parmi les principaux chefs Abron et c'est grâce à lui que le mouvement insurrectionnel put être localisé à la région d'Assikasso.

défunt, qu'il va saluer avant de présider aux fêtes funéraires données par la population musulmane...

« ... Et toute cette foule retourne vers la ville, lentement, à cause de l'étroitesse des rues dans le quartier des Pantara. Dans la poussière, sous l'obscurité qui commence à tomber, les paniers et les dais de velours des chefs Abron se distinguent à peine. Toujours immobile, majestueux, acclamé et bénissant, l'*almami* passe au trot de ses porteurs. Il s'arrête pour saluer le capitaine Benquey, puis disparaît derrière les hautes murailles de son quartier. Il a été le héros de la journée : ni le remplaçant momentané du roi défunt, malgré sa corpulence et son dais de velours couronné d'or, ni les vieux chefs païens, avec leurs pagnes de soie et leurs sabres de parade aux larges poignées dorées, ni l'*almami* de Boundou lui-même sur son cheval, n'avaient cet air de dignité, de majesté sacrée et intelligente, que sait revêtir, quand il le faut, cet homme vraiment supérieur qu'est l'*almami* Mohammadou Timité...

« 1er décembre (intronisation du roi Amenguina, successeur de Kouadio-Eboua) — ... Quand vient le tour de l'*almami*, un mouvement de curiosité et d'admiration se produit. Cet homme extraordinaire a trouvé encore quelque chose de nouveau, quelque chose de bien fait pour impressionner une multitude, à quelque race qu'elle appartienne, et surtout une foule noire. Ce n'est plus assis sur une sorte de pavois qu'on le porte aujourd'hui, c'est debout sur une planche drapée d'étoffes, dépassant de toute sa haute taille ceux qui l'entourent, dominant la foule comme un être surhumain. Son grand burnous rouge tombe en plis droits et immobiles, les bijoux d'or de fabrication soudanaise brillent au soleil sur le capuchon rabattu, l'Étoile Noire du Bénin étincelle sur sa poitrine ; de la face, on ne voit que les yeux doux et intelligents et le nez fin et droit ; un litham blanc recouvre la bouche et le front ; du burnous à peine entr'ouvert, tranchant sur la blancheur de la gan-

doura, sort une main noire, longue et fine, animée d'un mouvement presque imperceptible pour bénir, semble-t-il, plutôt que pour saluer. Un moment il me semble avoir devant moi une de ces vieilles statues du christianisme primitif, telles que la Vierge Noire de Chartres, engoncées dans leur large et raide manteau de bois, et que les clercs portent sur leurs épaules au milieu d'une foule dévote et respectueuse. Cependant l'icône vivante est arrivée devant nous : la main se lève pour un salut militaire correct, puis la tête s'incline et les lèvres laissent tomber doucement un *esselâm 'aley-koum* qui semble venir d'une voix lointaine et mystérieuse, en même temps que le regard s'éclaire d'un sourire. Puis la statue reprend son immobilité et la main son geste bénissant, et, parmi les acclamations des Dioula, le burnous rouge aux plis immobiles fait le tour de l'assistance visiblement impressionnée. Cela n'est pas d'un sauvage. »

Prières publiques. — Avant de clore cette étude, il peut être intéressant de voir comment se comporte le clergé dans les manifestations les plus solennelles, de son ministère sacerdotal, c'est-à-dire lors des deux grandes prières publiques. Dans tous les pays du Soudan où se trouvent des Musulmans, la prière du matin se fait toujours en public, sur une grande place réservée à cet effet, aux deux grandes fêtes de la rupture du jeûne (1er chawwal) et des sacrifices (10 zoulhiddja) ; ces deux cérémonies s'accomplissent avec une grande solennité et de façon à peu près identique, sauf que la prière de la fête des sacrifices est suivie de l'immolation d'un mouton.

Dans la soirée qui termine le mois de ramadân, dès que l'on a aperçu le mince filet du croissant lunaire, des coups de fusil retentissent de tous les côtés jusqu'à 10 ou 11 heures du soir. Toute la nuit, les muezzins sur les terrasses des mosquées et les élèves des écoles musulmanes sur les places et dans les rues répètent à tous les échos le cri

Allah akbar, prononcé le plus souvent par les noirs *Allâ kibarou*.

La prière publique proprement dite a lieu le matin suivant vers 9 heures. Au préalable, les élèves des écoles sont allés balayer soigneusement la place consacrée, généralement située en dehors de la ville ou du village, ou tout au moins dans sa banlieue, et choisie de façon à ce que la vue ne rencontre pas d'obstacle voisin du côté de l'est ; on balaie également les divers chemins qui donnent accès à cette place.

A partir de 8 heures du matin environ, les fidèles commencent à se diriger vers le lieu où se fera la prière, par groupes comprenant chacun les habitants d'un même quartier. Tous revêtent, pour la circonstance, les vêtements les plus somptueux qu'ils possèdent : les burnous et les caftans de velours, les haïks et les écharpes de soie sont sortis ce jour-là des caisses ou des calebasses où on les conserve précieusement et s'étalent pompeusement au soleil. Les « marabouts » à la barbe blanche, coiffés d'un immense turban, alternent avec leurs élèves dont le chef n'est orné que d'une chéchia ou d'un bonnet. En avant de chaque groupe courent, de toute la vitesse de leurs jambes, de jeunes garçons portant les peaux de mouton ou les nattes qui serviront de tapis de prière à leurs pères, à leurs frères ou à leurs maîtres. En arrière viennent à pas traînant les vieilles dévotes, dont les babouches jaunes à semelles épaisses râclent le sol poussiéreux, tandis que leurs mains décharnées égrènent un chapelet, leur visage à demi dissimulé sous les plis d'un voile blanc jeté sur leur tête.

Si l'on se trouve dans un centre de quelque importance, on voit ce jour-là défiler tour à tour des représentants de tous les groupes ethniques qui ont fourni des fidèles à la religion musulmane : des Haoussa ou des Songhaï, engoncés dans leurs multiples vêtements de couleur sombre, le visage caché par le litham ; des Peuls au nez fin, aux mem-

bres longs et osseux, à la tête jaunâtre sous le bonnet blanc en forme de tronc de cône ; des Soninké, longs et maigres, eux aussi, mais plus noirs et de figure plus commune, entièrement vêtus de blanc et coiffés de même ; des Dioula habillés d'étoffes indigènes et portant le bonnet napolitain brodé ou le bonnet à « gueule de caïman » ; des Ouolofs, les plus noirs de tous les Nègres occidentaux, couverts de somptueux gilets à l'orientale passés par dessus leurs amples boubous ; des Maures enfin, la tête nue et les longs cheveux bouclés flottant au vent.

A mesure que chaque groupe de fidèles arrive sur la place réservée à la prière, il s'égrène en rangs séparés les uns des autres par les peaux de mouton et les nattes que les enfants ont alignées sur le sol et en avant desquelles chacun dépose ses sandales. Puis tout le monde s'assied ou plutôt s'accroupit, en attendant que la cérémonie commence.

Les chefs et les commerçants aisés arrivent le plus souvent à cheval, escortés de gamins et de griots — sorte de hérauts ou baladins professionnels — qui chantent leurs louanges et crient à tue-tête leur nom de clan.

En débouchant sur la place, les cavaliers sautent à terre et vont s'asseoir au milieu des autres fidèles, pêle-mêle, sans que leur rang ou leur fortune leur donnent droit à un emplacement réservé, tandis que les palefreniers conduisent les chevaux aux abords de la place.

Les desservants des mosquées, les maîtres d'école, les docteurs, les cadis s'il en existe, en un mot tous les pieux personnages de la localité viennent en dernier lieu, avec moins de fracas et une allure plus réservée. En général, ils forment tout un long cortège qui s'avance en file indienne, lentement, en psalmodiant des chants pieux. Immédiatement derrière le cortège vient un homme portant une sorte de gros billot de bois cylindrique, qui est la chaire de la grande mosquée, et qu'entourent le plus souvent des jeunes gens agitant des fouets pour écarter les chiens ou les infi-

dèles et empêcher leur contact impur de souiller l'objet sacré. Derrière la chaire marche le muezzin de la grande mosquée et les clercs assistant ordinairement l'imâm ou *almami* de la même mosquée et enfin ce dernier lui-même, qui clôt la procession, recueilli et solennel, drapé d'un burnous rouge dont le capuchon est rabattu sur son turban, et s'appuyant sur un long bâton. Certains *almami* revêtent pour la circonstance des effets de prix et même se couvrent de bijoux, mais un tel déploiement de luxe est en général considéré comme inconciliable avec une véritable piété, et, le plus souvent, alors que les chefs, les riches et même de simples fidèles s'habillent somptueusement pour assister à la prière publique, l'*almami* officiant ne porte qu'une gandoura blanche en tissu grossier, un turban de même étoffe et un burnous de laine rouge souvent usé et rapiécé.

A mesure que les membres du pieux cortège arrivent sur la place, ils s'alignent en avant des fidèles déjà assemblés, de façon à former le premier rang (ou les premiers rangs) de l'assistance, les muezzins, les desservants des mosquées secondaires, les élèves adultes de l'*almami* et le coadjuteur ou *khalifa* de ce dernier, se plaçant au milieu.

L'*almami*, lui, va se mettre un peu en avant de l'assemblée, sur la droite, à un emplacement où l'on a déposé déjà la chaire et, auprès de celle-ci, la peau de mouton servant à l'*almami* de tapis de prière. Aussitôt arrivé à la place qui lui est réservée, l'*almami* lève les yeux sur le soleil pour prendre la direction considérée comme celle de La Mecque et qui, au Soudan, est toujours celle du point où s'est levé le soleil, et il dispose son tapis de prière de façon à ce que ce tapis et lui-même déterminent une ligne donnant la direction obligatoire. Dès que cette direction a été ainsi fixée par l'*almami*, et pendant que ce dernier dépose son bâton et ses sandales en avant de sa peau de mouton, toute l'assistance donne aux nattes et peaux de mouton l'orientation nécessaire, et, au bout d'un instant,

tous les fidèles sont debout, les bras tombant le long du corps, la tête légèrement inclinée, en rangs parfaitement alignés et parallèles, face au soleil, les femmes — peu nombreuses et toutes âgées — occupant les derniers rangs. Une foule toujours considérable, composée d'enfants, de jeunes femmes et d'hommes, païens et musulmans mêlés, entoure les fidèles sur trois des côtés de la place, le côté qui regarde l'est devant toujours demeurer dégagé. Cette cérémonie de la prière publique, en effet, est un spectacle que les Noirs aiment beaucoup à contempler et les Musulmans pieux ne sont pas ennemis de cette curiosité qui, souvent, est le premier pas vers une conversion à l'islamisme.

Aussitôt que tous les fidèles sont convenablement placés et sont devenus immobiles et silencieux, l'*almami* relève le capuchon de son burnous et le ramène sur son dos, porte ses deux mains ouvertes à hauteur de ses oreilles et prononce le premier *tekbîr*. Immédiatement, tous les fidèles répètent le même geste et prononcent aussi la formule *Allah akbar*, les muezzins à très haute voix, le reste de l'assistance à mi-voix. Les différentes phases de la prière se déroulent de la même manière, les fidèles exécutant les gestes sacrés et les prostrations avec un ensemble généralement remarquable, aussitôt après que l'*almami* les a exécutés lui-même, et prononçant après lui les *tekbîr*, les muezzins toujours à voix très haute et le reste de l'assistance à mi-voix. La récitation de la *fatiha* et des autres prières liturgiques, s'il y a lieu, est faite par l'*almami* seul, les fidèles se contentant de remuer les lèvres sans émettre les sons, tout en égrenant leurs chapelets.

Toutes les formalités rituelles sont accomplies avec le soin le plus méticuleux et la plus grande solennité. Durant les prostrations et entre deux *tekbîr* consécutifs, le silence est tel — non seulement parmi les fidèles, mais même parmi les spectateurs — que l'on entend le pas des moutons dans les herbages contigus à la place.

On a grand soin de ne pas s'essuyer le front après les prostrations et chaque musulman tient à honneur de conserver jusqu'au soir la trace de la poussière sur laquelle il a appuyé sa tête.

La prière proprement dite terminée, l'*almami* monte sur la chaire en faisant face aux fidèles et en s'appuyant sur son long bâton ; ses assistants se sont détachés du groupe des fidèles et l'entourent ; les uns soutiennent les pans de son burnous pour donner plus de liberté à ses bras, d'autres tiennent étendu devant ses yeux un feuillet où se trouve écrit le prône ; d'autres enfin soutiennent une écharpe blanche qui recouvre le dos de l'*almami* sans le toucher. L'*almami* lit le prône sur un ton monotone, tandis que les fidèles, accroupis en face de lui, cherchent à s'abriter du soleil qui les aveugle en rabattant sur leur visage un pan de leur burnous ou de leur boubou.

Dès que la lecture du prône est terminée, on tire quelques coups de fusil, les fidèles se lèvent dans un grand brouhaha et échangent des salutations, les enfants ramassent les tapis de prière, les cavaliers remontent à cheval, et toute l'assistance reconduit l'*almami* jusqu'à sa demeure avant de se séparer.

Telle est la façon dont s'accomplit la prière publique de la clôture du jeûne, qu'on appelle généralement la « petite prière » ; pour celle de la fête des sacrifices ou « grande prière », les choses se passent exactement de la même manière, sauf que, après la lecture du prône, on amène un mouton à l'*almami* qui, à l'aide d'un couteau présenté par l'un des clercs, tranche la gorge de l'animal en se tournant vers l'est et en disant *bismillah* (au nom de Dieu). Alors se produit une bousculade intense : tous les fidèles et tous les spectateurs musulmans, y compris les enfants, se précipitent du côté de la victime, chacun cherchant à tremper l'index de sa main droite dans le sang qui jaillit de la gorge ouverte, sans aucun égard pour le malheureux *almami*

qui, généralement vieux et peu agile, manque d'être étouffé sous la pression de la foule. Ceux qui, placés trop loin ou peu lestes, sont arrivés trop tard, touchent du doigt la poussière ensanglantée sur laquelle agonise le mouton ou bien frottent leur index contre celui des fidèles qui, arrivés les premiers, ont pu le tremper complètement dans le sang. Chacun porte ensuite à son front l'index sanglant. On accorde à ce rite une vertu magique considérable et l'on est persuadé que tous ceux qui ont réussi à tacher leur doigt et leur front du sang de la victime seront exempts de maladie grave durant toute l'année.

MAURICE DELAFOSSE.

LA CONQUÊTE DU PETIT-TIBET

Au nord de l'ancien bassin lacustre enfermant la « vallée heureuse » du Kachmir, le Ladakh ou Petit-Tibet (que certains nomment Moyen-Tibet, réservant au seul Baltistan le nom précédent) est formé par les deux couloirs parallèles du haut Indus et du Chayok, resserrés entre la chaîne gigantesque du Karakorum au nord, les monts de Leh et ceux du Zanskar au sud. Ce pays aride et glacé, dont les plateaux étroits et dénudés sont semés de lacs saumâtres, est habité par une population en grande majorité d'origine tibétaine, c'est-à-dire mongolique, avec deux autres éléments d'origine aryenne (Dardis et Mons), répartis en villages dont le principal forme la capitale, l'oasis de Leh.

Les anciens auteurs, les plus rapprochés de la période qui va nous occuper, attribuent au Ladakh 20.000 familles (Csoma de Koros) (1), 168.000 habitants (Moorcroft) (2), 165.000, dont 12.000 lamas (Cunningham) (3). Drew (4) ne donne que 105.000 âmes pour le Ladakh, le Baltistan et le Gilgit réunis, d'après une statistique certainement incomplète, puisque les femmes de caste y sont omises, dressée en 1873 par le ministre d'État de Jammou ; voici cependant ces chiffres, intéressants pour la répartition des éléments

(1) *Dictionary Tibetan and English.* Calcutta, 1834.
(2) *Travels in the Himalayan provinces.* London, 1844.
(3) *Ladak.* London, 1854.
(4) *The Jummoo and Kashmir territories.* London, 1875.

religieux ; Jammou comptait alors 337.544 Chibhalis musulmans, contre 437.274 Dogras brahmanistes et 86.257 appartenant à d'autres sectes mêlées d'islamisme (les Chibhalis, qui occupent tout l'ouest de ce territoire, sont des Dogras qui ont adopté la doctrine du Coran à l'époque de la conquête mongole). Dans le Kachmir les Mahométans avaient la grande majorité : 427.000 sur 491.000 habitants; dans le district de Panch, 71.000 sur 77.000. De même dans le Dardistan (Gilgit) et le Baltistan on recensait 81.500 Musulmans contre 2.569 Hindous; au Ladakh les bouddhistes dominaient avec 20.254 lamaïstes contre 260 Mahométans et 107 Hindous (ce doit être le nombre des familles seulement). Le recensement de 1901 donne, pour le Kachmir, Jammou et dépendances (Ladakh, Baltistan, etc.), 2.900.000 âmes en chiffres ronds (1).

(1) BIBLIOGRAPHIE :

Aynsley, *Visit to Ladak*. London, 1879.
Bellew, *Kashmir and Kashgar*. London, 1875.
Bernier, *Voyages contenant la description des États du Grand Mogol, de l'Hindoustan, du royaume de Kachemire*. Amsterdam, 1679.
Cunningham, *Ladak*. London, 1854.
Drew, *The Jummoo and Kashmir territories*. London, 1875.
Elias, *Reports on Leh and Central Asia*.
Ernouf, *Cachemire et Petit-Thibet*. Paris.
Feer, *Introduction du Buddhisme dans le Kashmir*. Paris, 1866.
Forsyth, *Report of a mission to Yarkand in 1873*. Calcutta, 1875.
Francke, *A History of Western Tibet*. London.
Henderson et Hume, *Lahore to Yarkand*. London, 1873.
Fr. von Hugal, *Kashmir und das Reich der Sick*. Stuttgart, 1844.
Jacob Guillarmod, *Six mois dans l'Himalaya, le Kara Korum et l'Hindu-Kush*. Neuchâtel.
Jacquemont, *Correspondance pendant son voyage dans l'Inde*. Paris, 1834; *Voyage dans l'Inde*. Paris, 1832-43.
Knight, *Where three Empires meet*. London, 1893.
Lambert, *A trip to Cashmire and Ladak*. London, 1877.
Leitner, *Result of a tour in Dardistan*. Lahore, 1870.
Lejean, *Le Pandjab et le Cachemire. Tour du monde*, 1866-68.
Karl Marx, *History of Ladakh. Journal of Asiatic Society of Bengal*, Calcutta, 1891.
Moorcroft, *Travels in the Hymalayan provinces of Hindoustan and the Panjab and Kashmir*. London, 1842.
Ollivier Beauregard, *Kachmir et Tibet*. Paris, 1883.
Ramsay, *Western Tibet*. Lahore, 1890.

Le bouddhisme fut introduit au Ladakh, d'après certaines traditions, dès le temps d'Asoka, c'est-à-dire au troisième siècle avant notre ère, par les missionnaires que le grand roi hindou envoya pour convertir à sa foi les peuples voisins de son empire ; la religion professée jusqu'alors était, comme à la même époque au Tibet et aujourd'hui encore en Sibérie, le vieux chamanisme turk, qui est connu des Tibétains sous le nom de « religion des Bon » (Pon gyichho). Une dynastie également d'origine tibétaine avait régné sur le Ladakh, qui payait antérieurement tribut à la Chine, depuis le dixième siècle de notre ère, se prétendant issue du fameux Lan-Darma, le roi apostat qui fut le Julien du bouddhisme comme Asoka en avait été le Constantin.

On sait comment Lan-Darma, qui avait restauré l'ancien culte, fut tué en l'an 900 par Pal-Dorjre, un des lamas proscrits et persécutés par lui (1) ; c'est à cet ancêtre sacrilège que les princes, de Leh faisaient remonter l'usage, gardé par eux seuls, de porter les cheveux enroulés sur le sommet de la tête, les pieux bouddhistes assurant que Lan-Darma se coiffait ainsi pour dissimuler deux cornes qui déparaient son chef diabolique. Il est plus vraisemblable de voir dans le port traditionnel de cette coiffure un vestige, préservé dans le costume officiel, d'une mode ancienne qui se retrouve encore aujourd'hui chez certaines tribus himalayennes, notamment chez les Lolos qui se coiffaient ainsi il y a déjà dix siècles, ainsi qu'on peut le voir sur un tableau de Li-long-mien remontant à 1078 (2) ; quant à l'histoire des

ROUSSELET, *Ethnographie de l'Himalaya occidental. Revue d'anthropologie*, janvier 1878.
SCHLAGINTWEIT, *Ladak Gyal-rabs*. Leipzig ; *Reisen in Indien und Hochasien*. Iéna, 1872.
TEMPLE, *Journal Kept in Hyderabad, Kashmir, Sikhim and Nepal*, 1887.
TORRENS, *Travels in Ladak, Tartary and Kashmir*. London, 1862.
UJFALVY, *Aus dem westlichen Himalaja*, Leipzig, 1884.
VIGNE, *Travels in Kashmir, Ladakh, Iskardo*. London, 1844.
WADDELL, *The Buddhism of Tibet or Lamaism*. London, 1895.
(1) Waddell, *Lamaism*, p. 34.
(2) *La Peinture chinoise au Musée Guimet*, appendice par Ch.-E. Bonin.

cornes de Lan-Darma, elle a pu être suggérée par son nom même, dont le premier élément signifie « bœuf ».

Issus du seul fils légitime de l'apostat, les rois du Ladakh qui, à la mort de leur père, régnaient sur le Tibet central, durent l'évacuer bientôt devant un usurpateur, leur frère naturel, et ne purent se maintenir qu'à l'ouest du pays, dans la haute vallée de l'Indus conquise par eux avec une bande de 300 cavaliers qui les avaient accompagnés dans leur fuite.

Un de leurs successeurs, entre 1125 et 1150, agrandit à l'est leur petit domaine (1) en s'emparant du Koulou, dont le chef jura de leur payer tribut « aussi longtemps que ne fondront pas les glaciers du Kailasa et que le lac Manasarowar ne se desséchera pas ». Au commencement du quatorzième siècle, une horde tatare descendue de celles de Genjis-Khan et conduite par Zulkadar Khan envahissait et pillait le Kachmir, mais au retour était anéantie par les avalanches, et un prince qu'on croit de la famille royale du Ladakh, Rinchana Bhoti, profitait de ces temps de trouble pour s'emparer de la « vallée heureuse » et s'y proclamer roi (1323). Ayant admiré, dit-on, la ferveur d'un Musulman en prière, il se convertit à cette religion, prit le titre de Sadr-oud-din, bâtit une *Jama masjid* et un tombeau pour son initiateur à la doctrine coranique, Bulbul shah, qui d'après son nom devait être d'origine persane. Le premier roi musulman et ladakhi du Kachmir mourut après deux ans et demi de règne, après lesquels le trône revint à la famille de l'ancien souverain du pays.

Au siècle suivant, un autre roi mahométan du Kachmir, Sultan Zaïn-oul-Abidin, fit à son tour une expédition contre le Ladakh et s'empara du Koulou ; il est remarquable

(1) Albirouni, qui écrivait au début du onzième siècle, parle aussi d'une conquête de Khotan par « les Turcs qui occupaient le Nord et l'Est du Kachmir », c'est-à-dire le Baltistan et le Ladakh, mais comme à cette époque la ville en question venait d'être prise par les princes de Kachgar, il semble bien qu'il y ait de sa part confusion.

qu'un des fils du prince bouddhiste qui régnait alors à Leh portait le nom moitié tibétain moitié arabe de Dung-pa Ali. Le successeur de ce roi ladakhi fut déposé par un petit-fils, Bhagan (1470-1500), qui fonda une nouvelle dynastie caractérisée par le titre de Nam-gyal « rois parfaits », ajouté au nom de ses princes, comme la précédente avait adopté celui, plus présomptueux encore, de Lha-Chen « grands dieux ».

Le fils de Bhagan, Trashi, eut à repousser une invasion turke, venue vraisemblablement de Kachgarie par la passe du Karakorum ; les corps des tués furent placés par lui en offrande aux pieds des effigies lamaïques des « quatre grands rois gardiens », qui repoussent les démons des quatre horizons : ce devait être une revanche pour les massacres de lamas exécutés par les envahisseurs musulmans, car un fragment d'une chronique kachgarienne citée par Waddell parle d'un *minaret* de têtes coupées élevé par ceux-ci après la prise de Moutadar, dans la vallée de Noubra (1).

Le successeur de Trashi, Tsewang, étendit les bornes de son royaume en reprenant le Koulou et en menant des expéditions contre le Baltistan et le Ngari (Tibet occidental) ; il y imposa au chef de Roudok un tribut de grains d'or, d'un cheval et de dix licornes (2) : il méditait l'invasion de la Kachgarie quand la mort l'arrêta (1560).

*
* *

Au sortir des chaînes du Ladakh, l'Indus, se frayant un passage à travers des chaînes parallèles au Mouz-tagh et au

(1) *Lamaism*, p. 583.

(2) C'est une tradition courante en Asie centrale qu'il existe des licornes dans certaines parties du Tibet, où cet animal est connu sous le nom de *Siru* (Cf. le catalogue précité du Musée Guimet, où nous avons signalé la présence d'une licorne sur un tableau consacré au Tibet). La carte de Dutreuil de Rhins indique encore, comme celles du moyen âge, le « pays des licornes » qu'elle place entre la haute Salouen et le Brahmapoutre ; on a conjecturé que cet animal pouvait être une antilope aux cornes étroitement enchevêtrées.

Karakorum, arrose le Baltistan, dont la capitale, Skardo, commande le confluent du Chigar et celui, voisin, du Chayok. Prolongement du Ladakh, le pays des Baltis était destiné par la nature à tomber sous la même domination que celui-ci.

Ses habitants furent les premiers Tibétains à embrasser l'Islam, qui leur fut prêché par des Chïites du Khorassan, et ce sont encore les seuls de cette race à le pratiquer. D'après les calculs de Cunningham, faits d'après les généalogies des *mags-pon* ou chefs locaux, cette conversion remonterait à la fin du quatorzième siècle, c'est-à-dire au temps du fervent musulman Sikandar Boutsikan (Alexandre l'Iconoclaste, ainsi surnommé à cause de son ardeur à détruire les temples et les idoles bouddhiques), qui régna sur le Kachmir de 1380 à 1400. Au Ladakh même les chefs de Chig-tan et de Kartse, voisins du Baltistan, se convertirent à la foi nouvelle et prirent le titre de Sultans, dans le but probable de mettre une barrière entre leurs sujets et les autres Ladakhis restés lamaïstes.

Ces deux chefs s'étant pris de querelle, le roi du Ladakh, qui était alors Jamyang, fils de Tsewang (1560-90), saisit l'occasion pour rétablir sur eux son autorité en prenant parti pour celui de Chig-tan. Les Baltis, de leur côté, désireux de se venger sur le fils des succès du père, s'avancèrent au secours de l'autre chef et franchirent la frontière sous les ordres du principal de leurs seigneurs, Ali Mir Sher Khan, *mags-pon* de Kapoulou. Sans engager le combat, ce dernier sut tenir les Ladakhis en haleine jusqu'au moment où la neige vint bloquer les routes et les immobiliser. L'armée du Ladakh fut alors anéantie, et les Baltis, avant de regagner leur pays, détruisirent les lamaseries, renversèrent les statues des dieux et jetèrent au feu ou à l'eau tous les livres qui offusquaient leur rigorisme islamique.

Le roi de Leh avait été fait prisonnier et emmené à Skardo, où il dut épouser la fille de son vainqueur, que les

chroniques appellent du titre mi-tibétain mi-turk de Gyal Katoun (la dame royale) ; pour pallier cette mésalliance de leur souverain avec une infidèle, les lamas assurèrent que la princesse musulmane était une réincarnation de Tara-la-Blanche, qui de nos jours s'est, toujours d'après eux, réincorporée dans le Tsar de Russie (1).

Autorisé par son vainqueur, devenu ainsi son beau-père, à réadministrer le Ladakh, Jamyang n'en resta pas moins zélé bouddhiste, et le mahométisme, qui avait commencé à s'implanter sur la frontière occidentale, ne fit aucun progrès dans l'intérieur du pays.

Son fils Seng-ghe (le lion), bien que né de la musulmane, fut de même un grand restaurateur des lamaseries détruites; il fit deux expéditions à l'Est, c'est-à-dire vers le Tibet, jusqu'au massif du Kailasa et au pays de Gougé dont il s'empara. Une troisième, dirigée contre Ahmed Khan, fils d'Ali-Mir, qui lui est attribuée, semble se rapporter plutôt au règne de son fils (Cunningham, p. 323; Francke, p. 98); ce dernier, Deldan, reconquit en effet les districts islamisés de Kartse et de Chig-tan et marcha contre le Baltistan, qui fit appel au gouverneur musulman du Kachmir ; celui-ci suscita une invasion de leurs coreligionnaires communs du Turkestan, invasion qui fut rejetée par les Ladakhis de l'autre côté du Karakorum.

Au milieu du dix-septième siècle, le chef mongol Gousri Khan ayant envahi le Tibet central, appelé par la secte des « Bonnets jaunes » le Bhoutan, qui suit un rite différent et plus ancien, celui des Douk-pa, entra en conflit avec lui, et comme le roi du Ladakh reconnaissait comme « père spirituel » (analogue au *gourou* hindou et au *pir* mahométan) le Grand-Lama du Bhoutan, il fut invité par ce dernier à le soutenir. Mais les Mongols, unis aux Tibétains et commandés par deux chefs appartenant d'après leurs noms

(1) Waddell, *Lamaism*, p. 359.

à l'une et l'autre race, Galdan Djoungar et Lobzang Cherab, s'avancèrent contre lui, battirent ses premiers soldats à la frontière, près du lac Pang-gong, et vinrent mettre le siège devant la forteresse de Basgo.

Le roi Iadakhi Delegs dut à son tour implorer l'aide de son voisin, le *Nawab* du Kachmir, qui gouvernait le pays pour le compte du Grand Mogol. Le pieux Shah Djehan régnait alors à Dehli, et il mit comme condition à son assistance que le prince de Leh se convertirait à l'Islam, ce qui fut accepté.

L'armée de secours n'eut pas de peine à mettre en déroute les Mongols, qui se retirèrent et s'établirent dans le pays de Roudok, et pour remplir les conditions imposées, Delegs dut faire profession de foi musulmane et changer son nom contre celui d'Akabal ou d'Akabet Mahmoud Khan; sa femme et son fils furent emmenés en otages au Kachmir et également convertis, et une monnaie spéciale fut frappée, la seule pièce indigène spéciale au Ladakh, portant le nom et le titre persan du roi : Mahmoud Shah, avec la date et nom du Tibet au revers.

La propagande islamique fut cette fois mieux réglée et c'est de cette époque que datent les rares communautés mahométanes qui existent encore au Ladakh : à la capitale où une mosquée fut bâtie, et aux villages voisins de Sheh et Shushod, ce dernier colonisé par des Baltis, sans parler des petits groupes de Spadum au sud, dans le Zanskar, et de Mulbe à l'ouest, sur la frontière du Kachmir. Le Ladakh dut de plus payer à ce dernier pays un tribut annuel de 12 chevaux pie, de 18 poches de musc et de 18 queues blanches de yak, en même temps qu'il accordait au Tibet par le traité de Tinmogang (1647) une rectification de frontière et s'engageait à envoyer chaque année des présents aux lamas de Lhassa.

Les fils et les successeurs de Delegs ne tardèrent pas d'ailleurs à revenir au bouddhisme et le *nawab* du Kachmir qui

les menaça d'une nouvelle attaque, non pour les ramener à l'Islam, mais pour les obliger à régulariser le régime des eaux de l'Indus qui était un danger permanent pour la « vallée heureuse », en fut détourné par un prodige dont les chroniques font honneur à la puissance magique des lamas : une seule théière, inépuisable comme les paniers du miracle évangélique, suffit à remplir toutes les tasses du banquet offert aux envoyés du *nawab* (1).

*
* *

C'est d'un autre côté qu'allait venir le danger, attiré sur le Ladakh par la politique imprudente de ses derniers rois qui avaient laissé leurs voisins du Koulou, du Lahoul et du Kishtawar razzier leurs frontières, pendant qu'ils ne songeaient eux-mêmes qu'à remplir leurs trésors et à construire des palais et des lamaseries.

Depuis 1819, par la conquête du Kachmir, les Sikhs se trouvaient leurs voisins, et leur puissance atteignait à ce moment l'apogée. Le « lion des Cinq-Rivières », Ranjit Singh, — petit prince fugitif dépossédé de ses États à la fin du siècle précédent — était devenu dès 1809 le maître du Panjab et le chef suprême de la *Khalsa*, la communauté sikhe (2), autant par la diplomatie que par la force. Des officiers français, Allard, Ventura, avaient organisé son

(1) Les *Matériaux pour servir à l'histoire des origines orientales du christianisme*, par METZGER et DE MILLOUÉ, citent trois exemples analogues tirés de légendes bouddhiques qui pourraient bien avoir servi de prototype à celle-ci. Cf. VAN GENNEP, *Religions, mœurs et légendes*, p. 75.

(2) Schisme de l'Islam ; après avoir tenté d'abord de le concilier avec le brahmanisme pur, et devenu, depuis l'assassinat du cinquième *gourou* par les Musulmans, son implacable ennemi, le sikhisme, qui forme encore aujourd'hui la religion de plus de deux millions d'Hindous, a fait déjà l'objet, dans la *Revue du Monde musulman*, des excellents travaux de M. Cabaton (avril 1908) et de M. Vinson (mars 1909).

armée, qui compta jusqu'à 80.000 soldats ; ses revenus atteignaient 125 millions de francs, et il régna un moment sur 20 millions d'hommes, craint de tous, même des Anglais, qui le ménageaient et traitaient avec lui d'égal à égal.

Non moins habile dans le choix de ses auxiliaires indigènes, le « roi de Lahore » avait su particulièrement distinguer trois frères, dont il avait éprouvé les aptitudes administratives et militaires, et qui devaient l'aider à étendre son empire de l'Afghanistan aux portes du Tibet : simples *sowars*, cavaliers de l'armée de Ranjit, Goulab Singh, Dhyian Singh et Soujet Singh étaient de la tribu des Dogras ou montagnards du Panjab, distincte par la race et la religion, qui est le brahmanisme, des Sikhs de la plaine. Leur nom de tribu vient de celui du territoire de Jammou, Dougar en leur langue, dérivé du sanscrit Dvigardesh : « la contrée des deux creux », ainsi désignée à cause des deux lacs sacrés voisins de la capitale. Parmi eux la classe dirigeante, qui se dit aussi rajpoute, a à sa tête des familles nobles exclusivement adonnées au métier des armes : à cette caste des *mians*, qui tuaient les filles à leur naissance, appartenaient certainement les trois frères, qui plus tard devenus maîtres de Jammou prétendirent par surcroît rattacher leur généalogie à celle des anciens rajahs de ce pays.

L'aîné, Goulab Singh, ayant tué un autre soldat dans une rixe, se réfugia, dit-on, sous la tente de Ranjit, qui, frappé de son intelligence et de sa hardiesse, lui fit grâce et l'admit dans sa garde. Le second, Dhyian Singh, reçut de ce prince le titre de portier en chef, et dans ce poste de confiance il sut si bien gagner la faveur du maître qu'il parvint rapidement aux plus hautes charges de l'État, comme premier ministre et chef de l'armée. Ses deux frères furent pourvus par lui de commandements importants, et Goulab Singh consacra sa propre fortune en battant et en faisant prisonnier, en 1820, Ajar Khan, rajah de Rajaori à l'ouest du Kachmir, qui refusait de se soumettre à Ranjit.

Pour cet exploit ce dernier conféra, à lui et à sa famille, le fief de Jammou, leur pays d'origine, qui s'étend au sud de la « vallée heureuse », conquise l'année précédente par les troupes sikhes.

Le nouveau rajah, habile à profiter de toutes les occasions et soutenu par ses deux frères, sut peu à peu étendre ses domaines en accaparant les territoires voisins, notamment celui de Kishtawar, petit État indépendant situé sur le cours supérieur du Tchinab, au nord-est de Jammou. Son intervention de ce côté avait eu pour prétexte une querelle survenue entre le rajah du pays, Teg Singh, et son ministre Lakpat; ce dernier, ayant frappé son maître, se réfugia auprès de Goulab Singh et lui offrit ses services pour la conquête de son propre pays. Les rajahs du Kishtawar étaient convertis à l'Islam depuis Girat Singh, qui avait pensé plaire ainsi au Grand Mogol Aureng Zeb et avait reçu de lui le nom, plus orthodoxe, de Yar Khan.

La main-mise sur le Kishtawar ouvrait la route vers le Petit et le Grand-Tibet, dont le rajah de Jammou méditait d'ores et déjà la conquête. Les gouverneurs sikhs du Kachmir étaient seuls en position de la lui disputer, mais trop souvent changés pour pouvoir suivre un pareil dessein : de 1819 à 1846, en effet, onze gouverneurs se succédèrent à la tête de cette province.

D'autre part Dhyian Singh, tout-puissant au conseil des Sikhs, avait juré que son frère serait seul à profiter de l'aubaine. Lorsque ce dernier, par une enquête habilement menée, eut également acquis la certitude que son entreprise n'éveillerait pas la susceptibilité des Anglais, trop occupés et trop éloignés alors pour songer à intervenir dans cette direction, il n'hésita plus à se lancer sur la proie qu'il avait marquée (1834).

Les troupes de Jammou, formées de Dogras au nombre de dix mille, furent confiées à un chef de leur race, le vizir Zorawar, que Goulab Singh avait placé précédemment

comme gouverneur au Kishtawar, enlevé par lui à son chef héréditaire (1).

Nul choix ne devait se révéler meilleur. L'amour de la guerre, et le plaisir de faire, la plus difficile de toutes, la guerre de montagne, semble avoir été la seule passion du chef dogra : ni le désir des richesses ou du pouvoir, ni le goût du sang n'entraînaient Zorawar, qui, malgré ses victoires, resta jusqu'à la mort fidèle à son maître et ne prit pour lui ni les trésors ni les territoires conquis, tandis qu'il traitait les vaincus avec une modération rare chez un conquérant asiatique. Mais l'attrait de la bataille le dominait au point de lui faire perdre toute prudence, et sa mort même attesta qu'il était de la race de ceux qui, comme le César de Shakespeare, sont « nés le même jour que le danger ».

Les troupes placées sous ses ordres, recrutées parmi d'énergiques montagnards et pourvues d'une artillerie de fabrication européenne, étaient supérieurement armées et exercées par rapport aux contingents tibétains auxquels elles allaient se heurter. Il faut tenir compte, dans l'évaluation des forces militaires engagées dans ces campagnes, de l'exagération naturelle aux Orientaux, mais il paraît sûr que le total des combattants qu'a pu fournir le Ladakh, où il n'existait pas d'armée régulière et où, comme au Tibet, chaque maison était tenue de lever un homme tout armé et équipé, n'a jamais dépassé 22.000 combattants (2).

*
* *

Le Kachmir étant territoire sikh et devant par suite être respecté, l'armée dogra, pour pénétrer au Petit-Tibet, dut prendre la route plus escarpée qui passe de Jammou au

(1) Ce dernier, réfugié à Loudhiana, puis à Simla, fut converti de l'Islam au christianisme par des missionnaires américains protestants. Le fait — rare — vaut d'être noté.

(2) Cunningham, *Ladak*, p. 275.

Kihtsawar, dans la haute vallée du Tchinab, et de là entre au Ladakh par le Sud-Ouest et la vallée de Sourou.

Le 16 août 1834 eut lieu la première rencontre entre les envahisseurs et les Ladakhis, qui avaient levé en hâte 5.000 hommes et s'étaient retranchés sur la colline de San Kou, sous les ordres d'un jeune homme de dix-huit ans, le chef de Stog. Les mauvais fusils à mèche qui formaient leur armement ne tuèrent que 6 ou 7 Dogras, tandis qu'eux-mêmes perdaient une trentaine des leurs; ils se retirèrent sur Shergol, dans une vallée parallèle, tandis que l'ennemi s'installait et se fortifiait dans celle du Kartse, où il levait une contribution de guerre de 4 roupies par habitant.

Continuant à descendre la vallée, les Dogras furent de nouveau attaqués au confluent, dans la plaine de Pashkyum, par le jeune et ardent chef de Stog, qui était déjà victorieux quand il tomba, frappé à mort d'une balle. Ce fut pour les superstitieux Ladakhis le signal de la débandade : ils s'enfuirent vers Shergol en rompant le pont derrière eux, mais les Dogras, traversant la rivière sur des outres gonflées, les y poursuivirent et leur firent de nombreux prisonniers.

Plus au nord, le fort de Sod était enlevé, après une canonnade de dix jours, par le colonel Basti Ram, celui auquel on doit le récit de l'expédition publié par le général Cunningham. Une nouvelle armée de 4.000 hommes levée par le roi Tsepal, qui régnait à Leh depuis 1790, s'avançait à la rencontre des envahisseurs, mais l'hiver était venu, le rude hiver tibétain, et les Dogras songeaient à reprendre la route de leurs vallées moins froides; Zorawar entra en pourparlers avec les chefs ladakhis, qui offraient de payer une somme de 15.000 roupies pour la retraite de son armée. Le roi Tsepal était disposé à terminer ainsi l'affaire, mais la reine l'en dissuada et lui fit envoyer à ses généraux une lettre leur enjoignant d'expédier à la capitale la tête et les mains de Zorawar.

Les délégués dogras, qui se présentaient pour toucher l'argent, furent saisis, liés et jetés à la rivière avec une pierre au cou, pendant que les Ladakhis attaquaient par derrière le camp des envahisseurs et leur enlevaient quelques prisonniers, qui furent noyés de même. Ils n'osèrent pas pousser plus loin, comptant sur le froid et les avalanches pour détruire les Dogras ; mais ceux-ci, qui s'étaient retranchés dans le fort de Lang-Kartse, voyant l'inaction de leurs adversaires, firent une sortie à l'heure de leur repas et les mirent encore une fois en déroute, en leur tuant une vingtaine d'hommes, dont trois chefs ; de plus, 400 Ladakhis furent, en fuyant, précipités dans la rivière par la rupture de la croûte de glace (avril 1835).

Le reste de l'armée tibétaine se retira sur Leh, suivie à deux jours de distance par les Dogras, qui se servaient des ponts qu'on avait oublié de rompre; sur la route les villages envoyaient à Zorawar des chevaux en présent, et à Basgo le roi Tsepal lui-même se présenta, implorant la paix.

Zorawar accompagna le roi à Leh, où son armée le vint rejoindre : il accorda que Tsepal garderait le pouvoir, mais paierait un tribut annuel de 20.000 roupies au rajah de Jammou, en se reconnaissant son vassal, en plus d'une contribution de guerre de 50.000. Pendant le séjour des Dogras à la capitale, où ils passèrent les quatre mois de l'été de 1835, les Sikhs du Kachmir, jaloux de leurs succès et craignant de voir le commerce du Ladakh se détourner sur Kisthawar et Jammou, amenèrent par leurs intrigues le chef de Sod, dont le fort avait été canonné par les envahisseurs, à marcher contre la garnison laissée par ceux-ci à Sourou, où elle fut surprise et égorgée. Zorawar, qui était déjà sur la route du retour quand il apprit la nouvelle, fit volte-face, s'élança sur Sourou, y saisit les Ladakhis qui avaient pris part au coup de main, en pendit treize et promit 50 roupies par tête des partisans du chef de Sod. Pour gagner la prime, les gens du pays lui en livrèrent

200, qui furent décapités sur l'heure, — et Zorawar, passant par le Zanskar où il leva une autre contribution de guerre, rentra à Jammou avec ses soldats, pour rendre compte à son maître des incidents et du succès final de l'expédition.

*
* *

Pendant l'hiver qui suivit (1835-36) le roi Tsepal, se laissant aller aux suggestions des perfides Kachmiris, fit jeter en prison et torturer le délégué dogra resté auprès de lui. Zorawar, averti, accourut à marches forcées par la même route du Zanskar, et le roi, venu à sa rencontre jusqu'à Shushod, se prosterna devant lui en implorant encore une fois son pardon, tandis que son fils, Chogsprul, s'enfuyait au Spiti, d'où il chercha en vain à obtenir l'assistance des Anglais et où il finit sa vie dans l'exil.

Zorawar reprit la route de Leh, accompagné par Tsepal, qui, avec de vifs reproches, reçut l'ordre de se retirer au village de Stog, où le revenu de 60 maisons (1) lui fut assigné pour toute liste civile, et sa succession fut offerte au chef de Kalatse, Drogchos, qui refusa par fidélité envers son prince. Ce trait de loyalisme fut mal apprécié des Dogras, qui firent conduire Drogchos à Jammou, d'où il ne reparut plus. Le général ladakhi Ngoroub Stanzin, parent de Tsepal, qui l'avait, en récompense d'un poème écrit à sa louange, placé à la tête de l'armée malgré sa complète incapacité prouvée par la dernière campagne, accepta sans scrupule la succession de son bienfaiteur et se vit proclamer roi, sous la garde de 300 soldats laissés à Leh par Zorawar. Celui-ci retourna à Jammou, en emmenant en otage le fils du nouveau prince et en vidant au passage le trésor du château royal de Tinmogang.

(1) L'impôt au Ladakh est perçu sur les maisons, au nombre total de 24.000, et non sur les terres, qui suffisent à peine à produire la nourriture des habitants, ceux-ci tirant leur principal revenu du commerce des caravanes.

Après son départ, une nouvelle révolte éclata au Zanskar, promptement réprimée par le colonel Basti Ram, envoyé à cet effet de Jammou avec 1.500 hommes.

Goulab Singh n'avait pas approuvé le choix de Ngoroub Stanzin ; aussi le prétexte fut-il bientôt trouvé pour le déposer, le poste de 40 soldats laissé au Zanskar ayant été massacré dans un nouveau soulèvement. Zorawar repartit à la tête de 3.000 hommes, mais arrivé devant le village de Chatargarh, dont les habitants avaient capturé les pionniers dogras chargés de préparer la route, il éprouva une résistance imprévue qui le retint deux mois devant cette bicoque, détruite à coups de canon, mais qui tenait toujours. A la fin les Dogras réussirent à passer le Tchinab à l'aide de cordes tendues et prirent à revers le village, dont les défenseurs furent les uns pendus, les autres mutilés, le nez et les oreilles coupés.

On était au début de l'hiver et le froid était si vif que 25 Dogras périrent, les autres ayant les pieds et les mains gelés. Quand l'armée reprit sa marche, le nouveau roi s'enfuit à son tour au Spiti, où il fut saisit au moment où il atteignait la frontière anglaise, ramené à Leh et jeté en prison, pendant que l'ancien roi Tsepal était rétabli sur le trône contre le paiement d'un tribut annuel porté à 23.000 roupies, en plus de l'entretien de l'armée dogra mis à sa charge.

En 1839, Zorawar était encore obligé de retourner au Ladakh pour y sévir contre Ngoroub Stanzin et son parti, qui complotaient contre Tsepal : les conspirateurs furent arrêtés et transportés à la prison de Jammou.

Pendant l'hiver de 1840-41, un Ladakhi de l'ouest du pays, nommé Soukamir, lança un nouvel appel aux armes et réunit une bande qui vint camper sous les murs de Leh. Pour la cinquième fois Zorawar reparut : Tsepal lui expliqua que le rassemblement qu'il voyait n'était formé que de paysans désireux de lui présenter leurs vœux ; fei-

gnant d'y croire, le général dogra leur ordonna de se disperser en ne laissant que leurs chefs qui lui remettraient leur pétition. Ainsi il se trouva en possession des meneurs, qu'il fit passer en jugement et parmi lesquels Soukamir fut reconnu le principal coupable.

Zorawar lui fit, devant la foule assemblée, trancher la langue et la main droite, et le bras amputé fut plongé dans le beurre bouillant pour arrêter le sang. La main elle-même fut envoyée à Kalatse, avec ordre de la fixer sur un poteau à l'entrée du pont de l'Indus, sur la grande route menant au Kachmir, d'où peut-être étaient venues les incitations qui avaient poussé Soukamir.

Un chat ayant volé le débris sanglant pendant la nuit, les gens de Kalatse, appréhendant la colère de Zorawar s'il apprenait que son ordre n'était pas exécuté, coupèrent la main d'un vieux lama mort quelques jours auparavant et la fixèrent sur le poteau, où elle remplit le même office.

*
* *

Pour détourner l'ardeur des Ladakhis et lui donner une autre issue que la révolte, Zorawar avait conçu l'idée de les employer à une expédition contre leurs voisins de l'ouest, les Baltis musulmans. Un motif d'intervention existait déjà de ce côté : l'aîné des fils d'Ahmed Shah, prince de Skardo, avait été exclu par son père de la succession en faveur du plus jeune et avait demandé l'appui des Dogras pour rétablir ses droits.

A la fin de 1840, un corps de troupes formé par des Ladakhis de Leh, sous le commandement de leur vieux général Bang-Kapa, envahit le Baltistan par le col de Chorbat et pénétra sans coup férir jusque devant Skardo. L'autre moitié de l'armée, comprenant les Dogras et les Ladakhis de l'ouest, descendit la vallée de l'Indus, où son avant-garde tomba dans une embuscade et perdit 400 hommes.

Le pont sur le fleuve avait été rompu par les Baltis, et les envahisseurs, qui s'avançaient sur la rive droite, se trouvèrent bientôt dans une situation désespérée: le froid était terrible dans la gorge glacée et décimait leur camp, où aucun approvisionnement ne pouvait plus parvenir. Après avoir en vain cherché à passer l'Indus sur la glace qui se rompait sous leurs pas, les Dogras furent enfin sauvés par quelques montagnards dardis du contingent commandé par Basti Ram, qui en une nuit réussirent à construire un pont à la manière de leur pays en poussant dans l'eau des faisceaux de perches, qui étaient à mesure pris et reliés entre eux par le gel de manière à former une passerelle continue.

Zorawar, rassemblant ses hommes que le courage avait abandonnés, leur fit passer le fleuve avant le jour et attaqua le camp des Baltis, qui ne se gardaient plus et dont une centaine furent tués. Les autres s'enfuirent à la forteresse de Skardo, qui fut assiégée par les deux corps d'armée réunis sous ses murs et prise par escalade nocturne. Mouhamad Shah, le fils aîné, fut à la place de son père établi comme chef du pays et une garnison de Dogras laissée à la capitale pour le protéger.

Avant de repartir, Zorawar, pour donner une leçon aux Baltis, força le prince dépossédé à lui livrer ses deux plus fidèles partisans: tous les habitants de Skardo furent rassemblés dans la prairie où campait le général, et les deux hommes, après avoir été enivrés avec du hachich, furent amenés au milieu du cercle, devant une marmite de beurre bouillant. L'un eut la main, le nez, les oreilles successivement coupés, l'autre la langue et la main, et après des applications de graisse fumante sur les plaies, ils furent déliés et rejetés au milieu de la foule terrifiée pour lui servir d'exemple ; le second seul survécut au supplice.

Le vieux prince et ses trésors furent emmenés par les vainqueurs, et le roi du Ladakh, qui avait dû accompagner

l'expédition, mourut, sur la route du retour, de la petite vérole, ainsi que son général Bang-Kapa (1841). La dynastie ladakhi n'était plus représentée que par un petit-fils de huit ans, Jigsmed, issu de l'exilé Chogsprul, et pendant sa minorité Ngoroub Stanzin, malgré ses fautes, paraît avoir été appelé aux fonctions de régent.

Cette fois Zorawar, instruit par ces expériences répétées, ne redescendit pas à Jammou; entraîné toujours plus loin par le succès et l'amour des batailles, il avait formé le projet de diriger une nouvelle expédition au delà des frontières acquises par lui à son maître. Il songea d'abord à Yarkand, de l'autre côté des monts Karakorum, qu'il aurait pris pour base de la conquête progressive de l'Asie centrale : l'exemple du royaume que Yakoub-beg devait se créer au Turkestan chinois vingt-cinq ans plus tard montre que son idée n'était pas absurde.

Il préféra cependant commencer par la partie occidentale du Tibet qui, nous l'avons dit, formait jadis avec le Ladakh et le Tibet central un seul royaume; le sac des lamaseries promettait d'ailleurs un riche butin, qui paierait la campagne, et le commerce de la laine employée pour les fameux châles du Kachmir, qui provient de cette région, serait ainsi définitivement assuré à Jammou.

Mais Zorawar avait compté sans le climat des hauts plateaux, plus rude encore que celui des gorges de l'Indus : supportable à la rigueur pour les Ladakhis et les Baltis, chargés surtout d'assurer les transports de l'armée, il devait être fatal aux Dogras, qui formaient le corps combattant, en les privant de l'usage de leurs membres gelés et en rendant inutiles leurs armes.

*
* *

L'expédition, forte de 6 à 7.000 soldats, passa la frontière en mai 1841 et pilla au passage la lamaserie de Hanle,

dans une vallée latérale à l'Indus, et au bord du fleuve celle de Trashi-gang, dont les dépouilles furent envoyées à Leh. Un détachement de 5.000 hommes, sous les ordres de Basti Ram, fut expédié en avant et s'installa à Taklakar, au sud du lac Manasarowar, pendant qu'un autre, guidé par deux notables musulmans de Shushod, Rahim Khan et son gendre Ghoulam Khan, allaient occuper le Spiti, où les deux chefs s'occupèrent à piller les monastères, à renverser les idoles et à brûler les livres et les peintures, qui scandalisaient leur orthodoxie coranique.

L'avant-garde du corps principal, formée de Ladakhis, s'était déjà heurtée à une troupe de 300 Tibétains, qui, bien que moins nombreux, la battirent et firent ses chefs prisonniers. Le gros des envahisseurs s'était concentré à Tistapour, à 65 kilomètres environ au nord-ouest du Manasarowar et près des sources de l'Indus, à une altitude de 5.000 mètres au-dessus de la mer. L'hiver était venu, les tempêtes de neige et de grêle faisaient rage et déjà les Dogras avaient perdu beaucoup des leurs par la rigueur du froid.

Zorawar, après avoir fait creuser des tranchées, engagea la bataille, qui dura trois jours. Le 12 décembre, au plus fort du combat, il reçut une balle dans l'épaule droite, qui le désarçonna; saisissant son sabre de la main gauche, il continua à donner ses ordres, mais les Tibétains, qui l'avaient vu tomber de cheval, firent une charge désespérée sur la tranchée qu'il défendait. Un cavalier put arriver jusqu'à lui et le perça de sa lance à travers la poitrine. Il s'abattit et ce fut la panique.

Dans la poursuite un grand nombre d'officiers et de soldats, à moitié perclus, fut capturé; les autres périrent par le froid et la faim, pendant que le corps de leur chef sur la terre glacée, gisait, la poitrine ouverte et la face tournée vers les étoiles — et la neige buvait lentement le sang du héros.

La tradition du Ladakh a conservé une belle cantilène qu'elle place dans la bouche de la femme de Zorawar, qui d'après cette tradition l'aurait suivi jusqu'au suprême combat et aurait dû reprendre, fugitive et seule, la route du retour par la passe de Zoji. En voici la traduction d'après celle qu'a donnée Francke (1) du texte original, où les mots ourdou se mêlent curieusement au tibétain, comme pour justifier l'attribution de cette complainte à la femme même de Zorawar :

« Je ne veux pas manger le pain des Infidèles du pays du Nord ;
Je ne veux pas boire l'eau des Infidèles du pays du Nord.
Parmi ceux qui l'habitent je n'ai ni parents ni amis,
Dans les plaines du Nord je n'ai ni frères ni amis ;
Au lieu d'amis et de parents je n'ai que Zorawar,
Au lieu de frères et d'amis je n'ai que Zorawar :
Et c'est Zorawar, lui seul, qui m'a faite veuve et méprisée !
Quand on arrive au col de Zoji, on peut voir de là ma patrie,
Quand on arrive au col de Zoji, on peut voir de là le Panjab et Lahore ;
Mais, si je puis voir ma patrie, je ne dois plus l'atteindre :
Si je puis voir ma patrie, la reine de Zorawar n'y arrivera pas. »

De toute l'armée un millier d'hommes seulement était parvenu vivant à Leh ; quant à la garnison de Taklakar, trop exposée, elle avait dû passer sur le territoire anglais et se réfugier à Almora, après avoir perdu, elle aussi, par le froid la moitié de son effectif.

Les prisonniers dogras et ladakhis, emmenés à Lhassa par les Tibétains victorieux, y furent traités sans excès de rigueur ; seul Ghoulam Khan, le briseur d'idoles, ne trouva pas grâce devant les lamas : lié par les cheveux, les bras et les jambes à deux poutres en croix, il fut torturé avec des fers rouges et des pinces qui lui arrachèrent les chairs, puis abandonné sur son gibet à la mort, qui fut lente à venir.

(1) *History of Western Tibet*, où se trouvent résumées les chroniques locales qui ont servi à coordonner le récit ci-dessus.

*
* *

La disparition de Zorawar et le désastre de son armée donnaient encore une fois aux Ladakhis une chance de reprendre leur indépendance : de tous côtés ils se soulevèrent et vinrent mettre le siège devant Leh, où 350 Dogras tenaient garnison ; ceux-ci furent bientôt étroitement bloqués par 2 à 3.000 hommes, soutenus par un corps d'archers tibétains envoyés de Lhassa à cet effet. Ces derniers d'ailleurs furent les premiers à fuir à la nouvelle qu'une armée de 7.000 soldats arrivait de Jammou au secours des assiégés. Les Ladakhis se dispersèrent à leur tour dans la campagne, et les Dogras purent arriver sans coup férir à Leh, où ils détruisirent toutes les images des Bouddhas que Zorawar avait toujours de son vivant respectées.

Les archers tibétains, qui avaient emmené dans leur fuite le roi Jigsmed et ses ministres, avaient gagné à l'est le lac Pang-gong, où ils avaient été rejoints par 3.000 autres soldats envoyés de Lhassa. Ils se fortifièrent dans une petite plaine située en contre-bas, à l'ouest du lac, mais les Dogras envoyés à leur poursuite, au lieu de les attaquer de front, élevèrent une digue qui dériva vers eux les eaux de la plaine et les inonda dans leurs tranchées. Les Tibétains s'enfuirent, beaucoup furent pris, et parmi eux leur général Ragasha, qui eut la tête tranchée pour venger la mort de Zorawar.

Un arrangement fut conclu entre les Dogras et les lamas de Lhassa, qui assurait la réouverture des relations commerciales entre cette dernière ville et Leh sur les bases qu'avaient acceptées autrefois les rois du Ladakh et que les Dogras s'engageaient à respecter. Les prisonniers furent rendus de part et d'autre avec les femmes et les enfants qu'ils avaient eus pendant leur captivité, les uns à Jammou, les autres à Lhassa. L'ancien prince du Baltistan, Ahmed Shah, était déjà mort en prison; celui du Ladakh, Jigsmed, fut

relégué par les Dogras au village de Stog, où il dut, comme son père l'avait fait, se contenter pour vivre du revenu de quelques maisons, et tous ses fonctionnaires et officiers furent remplacés dans leurs charges. Le rajah de Jammou établit sur le pays, définitivement acquis à son autorité, cinq gouverneurs ou *thanadars :* à Leh, au Zanskar, à Kargil, à Dras et dans la vallée de Noubra, avec 6 à 800 soldats dogras cantonnés en des forts élevés par eux à Leh, à Kargil, à Dras et au pont de Kalatse qui garde la route du Kachmir.

Depuis lors la paix n'a cessé de régner dans la haute vallée de l'Indus, à peine troublée un instant, en 1846, par une petite rébellion du Zanskar qui fut rapidement réprimée par l'infatigable Basti Ram. Les Baltis musulmans tentèrent de s'agiter aussi, mais un détachement de Dogras détruisit le fort et le palais de Skardo, ce qui les calma.

Le traité d'Amritsar (1), conclu le 16 mars 1846 entre le gouvernement britannique et le maharajah de Jammou, vint consacrer les conquêtes et le succès de la politique de Goulab Singh. Les Anglais, vainqueurs des Sikhs qui sous les inhabiles successeurs de Ranjit avaient eu la maladresse de se heurter à eux et qui venaient de perdre Lahore et le Panjab sur le champ de bataille de Sobraon, tenaient à récompenser le prince dogra, qui, devenu premier ministre du royaume sikh après son frère Dhyian, avait su mieux les ménager et séparer sa cause de celle de sa nation.

Déjà, aux termes de l'article 12 du traité de Lahore conclu entre les Anglais et les Sikhs, il était prévu qu'une partie des territoires cédés par les seconds aux premiers devait être confiée à Goulab Singh « en considération des services qu'il venait de rendre à l'État de Lahore en rétablissant les relations de bonne amitié entre cet État et le gouvernement britannique ». Ce dernier de son côté, tenant compte

(1) Ernouf (*Cachemire et Petit-Tibet*) a donné en appendice la traduction du texte du traité.

de la « bonne conduite » dudit rajah, l'admettait au bénéfice d'un traité séparé qui fut, huit jours après, celui d'Amritsar. Cet acte conférait à Goulab Singh et à ses hoirs mâles « la possession indépendante de toute la contrée montagneuse comprise entre la rive droite de l'Indus et la rive gauche du Ravi, » c'est-à-dire, en plus du Jammou, le territoire entier du Kachmir que les Sikhs venaient de céder aux Anglais par le traité de Lahore.

En échange de ces avantages, Goulab Singh se reconnaissait vassal du gouvernement britannique, s'engageait à lui prêter en cas de besoin l'appui de ses troupes, lui versait une somme de vingt millions et demi de francs, et pour mieux accentuer sa vassalité devait lui faire présent chaque année d'un cheval, de six châles du Kachmir, de six boucs et d'autant de chèvres de la meilleure race (shawl goats).

L'exécution du traité ne se fit pas d'ailleurs sans difficulté : le dernier gouverneur du Kachmir pour les Sikhs, Imam-oud-din, refusa de remettre son territoire à Goulab Singh et battit les soldats envoyés par celui-ci; il fallut l'intervention diplomatique et militaire des Anglais pour arranger l'affaire.

Le Petit-Tibet ne fut plus dès lors qu'une annexe du nouveau Kachmir ainsi constitué; celui-ci s'étendit encore au delà, dans le nord-ouest, du côté d'Astor, du Dardistan (Gilgit pris en 1842, reperdu en 1852 et repris en 1860) et de la « république » de Chilas, qui fait partie du Yaghistan (*le pays des indomptables*) et qui dut payer tribut en 1852.

Ainsi le domaine du petit feudataire sikh de Jammou, qui, vingt ans auparavant, était encore limité à ce dernier fief, s'étendit des sources du Chayok au cours supérieur de la rivière de Gilgit, embrassant le Kachmir tout entier, les États himalayens au sud du Karakorum et à l'ouest du Grand-Tibet, couvrant 68.000 milles carrés et comptant, malgré le climat rude et le sol montagneux, plus de deux millions de sujets. La « vallée heureuse » depuis cinq

siècles acquise à la doctrine du Coran, le Baltistan, le Dardistan également islamisés, avec le Ladakh lamaïste, étaient retombés sous la domination de princes hindous de race et de religion, et sur cette face de l'Asie centrale les sectateurs de Parvati et de Mahadeo gardaient l'hégémonie.

Charles-Eudes Bonin.

NOTES ET DOCUMENTS

L'Organisation des Zaër [1].

Le terrain occupé par la confédération des Zaër est limité : au Nord, par le territoire des Arab de Rbat et des Sehoul ; au Sud, par la ligne Foum Tizi — source de l'Oued Chobika, Djebel Kheloua — Oued Grou ; à l'Est, par l'Oued Grou et à l'Ouest, par le territoire des Ziaïda et Medakra, cette dernière tribu séparée des Hlalif (Zaër) par le lac Gueltat Drib et l'Oued Dalia.

Les Zaër se divisent en deux groupes distincts et même ennemis : les Guefiane et les Mezarâa. Ils comprennent chacun plusieurs tribus, dont l'énumération figure ci-dessous.

Grâce à de nombreux et minutieux recoupements, sur des renseignements indigènes toujours sujets à caution, nous croyons pouvoir donner ici un dénombrement aussi exact que possible de la population Zaër, surtout des Guefiane, qui sont plus rapprochés de nos postes et entretiennent avec nous des relations qui permettent d'avoir sur eux des éléments d'information assez complets. Ces deux grands groupements des Zaër ont chacun un nombre de tentes sensiblement égal, contrairement à un courant d'opinion d'après lequel les Mezarâa surpasseraient les Guefiane numériquement. Nous comptons approximativement 3.100 tentes pour les Guefiane et 3.000 pour les Mezarâa, soit un total de 6.100 tentes, ce qui forme, à raison d'une moyenne de 6 habitants par tente, une population de plus de 36.000 âmes, dans l'ensemble de laquelle on peut compter hardiment 9.000 fusils.

La proportion adoptée en principe par le Makhzen pour le paiement des impôts est exactement de moitié pour chacun de ces deux groupes de tribus : ce qui pourrait confirmer l'exactitude de l'évaluation ci-des-

(1) Les indigènes prononcent Zaïr.

sus, si le Makhzen proportionnait toujours les impositions au chiffre réel de la population.

GROUPE DES GUEFIANE

1° *Mkhalif.* — 900 tentes, comprenant :

- A. Les Roualem. (200 tentes environ) :
  - Khouarine.
  - Chlouha.
  - Guedadra.
  - Ababsa.
- B. Les Oulad Amrane. (250 tentes environ) :
  - Aït Moussa.
  - Aït Akka.
  - Heddada.
  - Djebilyine.
  - Krarmia.
- C. Les Aït Aroussi. (450 tentes environ) :
  - Oulad Moussa :
    - Kemala.
    - Rehaouna.
    - Arâara.
    - O. Yesef.
  - Nramcha :
    - Aït ben Nermouch.
    - Aït Cherki.
    - Aït Kessou.
    - Oulad Sidi Mohammed ben Mobarek.

A. — Les Roualem occupent le plateau qui s'étend, à l'Est de Sidi Mekhfi, à Khimet Bou Khellala et Meurs el Biod, entre les Beni Khirane au Sud et les Ouled Dahou au Nord. Le centre de leur territoire est Tala Gourmat (ou Kourmat). Leur caïd se nomme Abdelkader Ould Aouiche, originaire de la fraction des Guedadra et confirmé dans ses fonctions par Moulay Hafid. Il campe généralement à Tala Gourmat avec Ali ben Hammou. Ali ben Hammou, qui habite et est né chez les Roualem, est originaire par ses ancêtres des tribus berbères du Djebel Zayane. Il porte le titre d'amin (syndic) des Guefiane, qui lui a été conféré par Moulay Hafid, en vertu d'un dahir daté du mois de mai 1908, dont il nous a donné communication lui-même, au mois d'avril 1909, lors de notre passage avec la mehalla chérifienne se rendant de Merrakech à Fez. C'est une sorte de grand caïd, de contrôleur chargé par le pouvoir central de la surveillance des caïds.

Ce personnage, qui jouit d'une grosse influence sur les Mkhalif, paraît avoir joué, dans les événements qui ont précédé et suivi l'arrivée en ter-

ritoire Zaër de la colonne du général Moinier, un rôle nettement hostile à notre cause et a entretenu, jusqu'à la venue de la colonne à Merchouch, des relations étroites avec le marabout Si Abdelkader Ould Bachir, qui jusque-là s'était montré animé de sentiments favorables à la France. Des notables comme Bouazza Ould Toutou Ahmed et Larbi El Fenniri sont très écoutés de la tribu. Un chérif, Si El Nammoun, de la famille maraboutique des Mobarekyine, a une influence médiocre.

Les Roualem sont limitrophes avec les Beni Khirane du Tadla. Ils ont leurs silos au lieu dit « Ahmar el Khodad », près de Meurs el Biod, et tiennent marché le mercredi à Nouila, à Tala Gourmat, à Meurs el Biod ou ailleurs, suivant les endroits où ils nomadisent.

B. — Les Oulad Amrane occupent, à l'Est des Roualem, la région limitée par Sibara, la Casba en ruine d'El Kiar, Aïn Fedj, Djebel Kheloua, Sahb Riah, Chabet Aouicha et Meurs el Biod. Ce territoire comprend la plaine de Sâa, très propice à la culture des céréales, et, vers Sibara et Douidia, de vastes espaces couverts de chênes-liège. Les Oulad Amrane sont encore plus riches en troupeaux que les Roualem. Leur caïd trouva la mort, l'an dernier, dans un engagement avec les Oulad Khalifa. Parmi les notables, se trouvent Bouazza ben Abdelkader des Aït Moussa, qui jouit d'une assez grosse influence, Miloudi Ould Si Mohammed, Allal Ould Bouazza ben Ayachi et le chérif Bou Amor ben Hammou des Mobarekiyne.

Saïd Ould Bou Azza, caïd aziziste des Aït Aroussi, exercerait aussi son autorité sur les Oulad Amrane.

Les silos de cette tribu se trouvent à Sidi Larbi dans la plaine de Sâa. Le marché se tient le jeudi, dans cette plaine, à Kermet Helladj.

C. — Les Aït Aroussi occupent la région comprise entre le Djebel Kheloua et l'Oued Grou. Ils confinent au Sud et au Sud-Est aux Beni Khirane et aux Smâala. L'Oued Grou les sépare du Djebel Zayane. A la suite de luttes avec les Beni Khirane dans lesquelles ils eurent le dessous il y a quelques années, leur zone d'habitation a été réduite vers le Sud. Autrefois Fechtali était dans leur domaine, tandis qu'aujourd'hui ils atteignent à peine Sidi Ali Lakhdar.

Le caïd Saïd ben Bouassa ci-devant nommé, des Nramcha, et Djilali ben Ali, des Oulad Moussa, appartiennent à des familles qui depuis plusieurs générations ont exercé leur autorité sur les Aït Aroussi. A la faveur des troubles de 1908, un certain El Mati Dehak s'est fait investir par Moulay Hafid comme caïd des Aït Aroussi ; mais, étant sans influence, il n'exerce aucun commandement effectif.

Les Aït Aroussi ensilent leurs grains à Zehiliga, à l'Est de Sidi Lakhdar. Ils tiennent leur marché le jeudi à Sidi Lakhdar.

A l'instar des autres Guefiane, les Mkhalif sont plus pasteurs que la-

boureurs. Ils ont des terres de la nature « Tirs », mais la plupart des terrains de leur plateau sont pierreux et sablonneux.

2° *Hlalif.* — 400 tentes, comprenant :

Les Oulad Messaoud, Atatra, Oulad Amira — Hlalif Foukanyíne.
Saïdia, Oulad Si Ahmed, Oulad Chemicha, Sedrata — Hlalif Tahtanyine.

Résidence. — Vallée de l'Oued Dalia, entre Gueltat El Drib et la source de l'Oued Herihira, en commun avec les Ahlaf (Medakra). Les Hlalif n'ont guère que des terrains de parcours. Leur caïd se nomme Si Mohammed Ould Kerkoubi des Atatra, vieillard impotent que supplée son fils, Si Mati Ould Kerkoubi. Si Guendour des Oulad Messaoud, Si El Khatir des Atatra, Bou Amour et Elarabi ben Hamou des Saïdia, notables de la tribu, entretiennent, Si Guendour en tête, des relations suivies avec les autorités françaises du poste du Boucheron. Les Hlalif ensilent notamment à Tifssassine.

Le marché se tient le lundi à Salàat, Bir O. Kerkoubi ou Tifssassine, au hasard des déplacements de la tribu.

De tous les Zaër voisins des Chaouïa, les Hlalif paraissent être ceux qui se sont le plus compromis par leurs relations suivies avec nous. Ils se marient beaucoup chez les Medakra. C'est à eux que s'adressèrent, lors des conciliabules tenus il y a moins de deux mois chez les Guefiane, par Abdelkader Ould Bachir et Ali ben Hammou, les reproches véhéments prêtés à ces deux personnages et visant la facilité que les Hlalif donnaient aux essais de pénétration pacifique tentés par le poste du Boucheron.

3° *Oulad Dahou.* — 300 tentes au minimum, comprenant :

Les Aït ben Amor et Aït Ahmed ;
Quetibat ;
Aït el Kebir ;
Krarma ;
Aït Cheikh.

Résidence. — Moyenne vallée de l'Oued Boudrader.

Les Oulad Dahou nomadisent à Sibara, Kantra, Sidi Meborek, Serdj,

Fouiser, et tiennent marché le vendredi, en l'un de ces lieux de campement. Leur marché, comme du reste ceux de tous les Zaër, est très suivi par les Juifs et les Arabes citadins de Rabat, qui viennent y écouler leurs denrées et des étoffes, et y achètent du bétail, du beurre, etc. Ils ensilent leurs grains au pied du Djebel Sibara. Le caïd aziziste Hammani ben Cherki, jeune et actif, lutte contre son propre frère Si Tebbaï ben Cherki, qui cherche à le supplanter à la faveur du nouveau régime. Il entretient des relations amicales avec le Boucheron.

4° *Rouached.* — Environ 350 tentes, comprenant :

Les Aït El Hadj et Khomsane ;
Oulad Bou Allou ;
Oulad Heniche ;
Aït Mamoun ;
Azazba.

Résidence. — Haute vallée de l'Oued Boudraner. Leur territoire confine vers l'Est aux Beni Mansour, fraction des Beni Khirane. Il comprend un plateau paraissant favorable à la culture des céréales, coupé dans le sens Nord-Sud par le fossé de l'Oued Boudrader, dont les abords immédiats constituent une bande de 6 à 8 kilomètres de largeur, d'un passage très difficile dans la partie avoisinant la région des Hlalif.

Caïd aziziste : Ben Ahmed ben Bouazza, âgé de 35 ans. Avait noué des relations avec le poste du Boucheron avant l'abdication d'Abdelaziz, dans l'espoir d'être soutenu contre ses rivaux. Abou Latrèche des Azazba, nommé caïd par Moulay Hafid, est encore à Fez.

Notables influents. — Cheikh bel Arbi Bouallaoui. — Amor Ould Sfia. — Korchi Ould Ahmed ben Messaoud. — Bel Kebir Bou Allaoui. — Ali Ould Zohra. — Messaoud Ould ben Abida. — Mostafa ben Korchi.

Marché : Le mardi à Aroussa, Aould el Ma. Silos près de Sidi Hachlaf.

5° *Oulad Zid.* — 200 tentes environ, agglomérées autour d'Aïn Sibara, dans le voisinage de la résidence de Si Abdelkader ben Bachir.

Caïd : Mohammed ben Tahar El Kedmiri, âgé d'environ 45 ans, à l'air très fourbe, intimement lié avec son voisin le puissant marabout. Il exerce depuis une quinzaine d'années en vertu d'un dahir.

Les Oulad Zid tiennent marché le lundi à Dir, Merchouch, Aïn Hadjar, Zitouna, en un mot partout où ils nomadisent. Ils ensilent à Merchouch et Sidi Aouidat dans la plaine de Talemmaret et à Dir O. Khennoussa et Khimet Boukhellala.

6° *Slamna.* — 400 tentes environ, comprenant les douars :

Châala	100	tentes.
Cherarda et Oulad Brahim	100	—
Oulad Bourezeg	100	—
Oulad Ben Daoud	50	—
Oulad Ali	50	—

Ils sont limitrophes des Remamha vers le Nord, des Oulad Dahou vers le Sud, des Oulad Zid à l'Est et vers l'Ouest des Beni Oura et par l'Argoub Errih des Atamna, fraction des Ziaïda, tribu dépendant du poste de Boulhaut. Ils nomadisent entre Fouzer, Daïat Harig-Houimed.

C'est au douar des Châala qu'appartiennent les meurtriers du lieutenant Méaux, lâchement mis à mort au moment où il venait opérer l'arrestation d'un assassin qui avait trouvé asile dans ce douar. Dépourvu de toute autorité dans les pays Zaër et reconnaissant même implicitement leur indépendance, le Makhzen nous a obligés, en cette circonstance, à poursuivre par nos propres moyens une répression qu'il eût été incapable d'accomplir de sa propre autorité.

Les caïds eux-mêmes, bien que choisis par leurs contribules, ne disposent que d'une bien faible influence sur eux. C'est le cas de Si El Bachir Oul Haraga, Caïd des Slamna. Timoré et sans énergie, il eut cependant le courage d'arrêter au mois d'avril 1909, peu de jours avant le passage de la mehalla d'El Ayadi, un certain Driss Ould Bouazza ben Dahou, de la fraction des Oulad Brahim, que Moulay Hafid avait tenté en vain de lui substituer comme caïd à la tête des Slamna. Tolérant à peine le caïd El Bachir choisi par elle, cette tribu se souciait fort peu d'accepter un chef que le Makhzen essayait de lui imposer.

Notables. — Mohammed Ould Caïd Slimane et Assou ben Brahim. Fraction des Châala.

Mohammed ben Ali, Mohammed ben Omar Assou Ould Bou Amor ben Salem et El Amin ben Sikouk	Cherarda et Oulad Brahim.
Bouchaïb ben Sahnoun et Mohammed Ould Hadj Mohammed	Oulad Bourezeg.
Bouchaïb Ould Mebarek Ould Chaïba et Amor Ould Laoudja	Oulad ben Daoud.
Abdelkader Ould Ahmed ben Rodouane et Ahmed Ould Rchad.	Oulad Ali.

Les Slamna possédaient de longue date, à l'instar des Beni Abid, Remamha et Oulad Khalifa, d'importantes enclaves dans les terrains « Tirs » de Tallemmaret, sur la rive gauche de l'Oued Korifla ; il y a

plusieurs années, ils en ont aliéné ou abandonné de gré ou de force la plus grande partie entre les mains de Si Abdelkader Ould Bachir et des Oulad Zid et Aït Djilali, groupe maraboutique confédéré avec cette dernière tribu.

Ils vont pâturer jusqu'à Rouidat, Argoub Drou et Brana, sur le territoire des Oulad Tayeb (Caïd, Larbi ben Abdelkader) et à Sidi Yahia chez les Beni Abid (Caïd, El Hadj Bouguetib). Ils se mêlent au pâturage avec les Beni Abid et Remamha et leur prêtent main-forte en cas de guerre contre les Mkhalif, Hlalif, Rouached et Oulad Dahou ligués à part. Les Slamna s'allient également aux Oulad Zid et aux Aït Djilali, lorsque des luttes intestines éclatent entre les Guefiane.

Silos. — Les Châala en possèdent à Touirsa, région d'El Houimed, et à Fouzer.

Les Cherarda et Oulad Brahim, Oulad Bourezeg et Oulad Ben Daoud, à Meurs Zaouïa.

Les Oulad Bourezeg ont également des silos avec les Châala à Fouzer.

Les Aït Ali ensilent encore à Araïra, et les Oulad Brahim, à Argoub ben Nasser, sur la lisière de la forêt entre Fouzer et l'Oued Cherrat.

Ils tiennent marché le dimanche à Fouzer, Cherrat, El Houimed, Daïat Harig, au gré de leurs déplacements périodiques, qu'ils effectuent comme les autres Guefiane non seulement pour les besoins de la transhumance, mais aussi dans le but de fumer avec leurs troupeaux les terres arables. Leur marché est fréquenté par les Zaër, y compris les Mezarâa, par les Ziaïda et Medakra, par les Oudaya et Arab de Rabat, les citadins maures ou juifs de cette ville et quelquefois même par les indigènes du Tadla et de Casablanca.

7° *Beni Abid.* — 400 tentes, comprenant :

Les Zaaryine	150	tentes
Abadla	150	—
Chougrane	100	—

Ils sont limités au Nord-Ouest par les Aghane, fraction des Arab de Rabat; au Sud par les Remamha, à l'Est par les O. Ketir, et à l'Ouest par les Beni Oura et les Rekkoukka, sous-fraction des Meharza (Arab).

Ils nomadisent, savoir : les Zaaryine à Khellata, Sidi Yahia et Deï Toualat, Sidi Larbi Noul El Menseh, Souaber el Ghorib, point de contact avec les Agbane; les Abadla, à Sahb Touil, Sidi Abderrahmane, Bir el Kelb et Ribâa; les Chougrane, à Khellata, Ribâa et Aïn el Hadjar.

Caïd : el Hadj Bouguetib. Bien que ce caïd soit obstinément aziziste, il est à remarquer qu'il n'avait fait antérieurement aucune tentative pour entrer en contact avec nos détachements régionaux. A la suite du

caïd Larbi Ould Abdelkader, caïd des Remamha et Oulad Tayeb, qui, lui, entretenait déjà, du moins dans les débuts, de bonnes relations avec nos postes de la périphérie, il s'est présenté au poste de Boulhaut aussitôt après les récents événements pour nous affirmer son loyalisme et ses bonnes intentions. Moulay Hafid n'a pas donné à cette tribu de nouveau caïd.

Notables :
Fraction des Zaaryine { Si Tehami Ould Abdallah. / Tami ben Seghir. / Abdallah ben Seghir et Bahloul.

Abadla : Si Baïza.

Chougrane : Ali ben Omar, oncle du Caïd et Khalifa Chougrani.

Les Beni Abid, voisins des Arab de la rive gauche de l'Oued Cherrat, ont des intérêts communs avec ceux-ci, chez lesquels ils se marient et réciproquement. Ainsi qu'il est dit plus haut, les Beni Abid possèdent des enclaves dans la plaine de Talemmaret. Ils y habitaient autrefois en permanence; il y a une quarantaine d'années, à la suite de conflits avec les Mezarâa et aussi dans un intérêt de pacage ; ils se sont, avec les Remamha et Oulad Tayeb, rapprochés des bois de Talemmaret et se bornent à y rester le temps strictement nécessaire pour leurs travaux agricoles.

Silos : Oued Khellata, pour les Zaaryine; Si Abderrahmane, pour les Abadla, et Chougrane Houaiâi, au nord d'Argoub Soltane, pour les Chougrane.

Les Beni Abid ensilent aussi leurs grains dans la plaine de Talemmaret à Merchouch, à l'exemple d'Adelkader Ould Bachir et de quelques Oulad Zid, Roualem, O. Dahou et Slamna, le sous-sol des silos de Merchouch y étant d'une imperméabilité qui assure, par l'absence d'humidité, la longue conservation des grains.

Marché : Le lundi à Khellata, près Sidi Yahia, Deï Toualet, Ribâa. Fréquenté par les Remamha et Oulad Tayeb, Slamna et autres Zaër, Arab et quelquefois par les gens du Tadla.

Arab de Rbat de la rive droite de l'Oued Cherrat. — Les Agbane, Nouifat, Oulalda, Haouzia, Meharza et Oulad Dehim sont unis avec les Beni Abid par des liens de sang et d'intérêt. Ils ont leurs silos entre l'Oued Korifla et l'Oued Cherrat, mais tout à fait vers l'embouchure sur le littoral. Un ou deux ans avant les événements de Casablanca, ces tribus furent refoulées jusque sur le littoral par les Beni Abid, Remamha, Oulad Tayeb, Oulad Ketir et Oulad Mimoun. Une trêve de six mois, conclue à l'issue de la lutte, permit aux vaincus de rentrer en possession de leurs terres de labour et de parcours. Depuis lors l'état de paix persiste, grâce au renouvellement périodique de ces trêves à court terme (refoud).

8° *Remamha et Oulad Tayeb.* — 350 tentes environ :

Remamha (200 tentes) :	Oulad Saïd et Oulad Azzouz . .	100 tentes
	Oulad Salem et Mrazig	100 —
Oulad Tayeb (150 tentes) :	Houamed.	150 tentes
	Mekhilfat.	
	Mehirzat	

Ils campent entre les Slamna et les Beni Abid, à Rouidat, Boui Khalifa, Brana, Sidi Mohamed Serrakh, Bedaïdjou, Argoub Drou, et étendent leur parcours jusqu'à Taddert chez les Meharza (Arab).

Caïd : Larbi Ould Abdelkader des Houamed, franchement aziziste et non confirmé dans ses fonctions par Moulay Hafid, qui du moins ne paraît pas lui avoir donné de successeur. Il entretenait déjà des relations assez amicales avec nos postes de la périphérie. Homme dans la force de l'âge, paraissant énergique, autoritaire, mais sans grands scrupules. Son frère, Belkacem ben Abdelkader, tué il y a cinq ans par des Beni Ahsen, était préféré par la tribu.

Notables. — Ben Larbi Ould Zerouala, des Oulad Tayeb, parent du caïd Larbi, riche et influent. — Mohammed ben Cherki et Baghdadi ben Bouazza, des Oulad Saïd. — Ben Haddou et Serrakh, des Oulad Azzouz. — Mohammed ben Miloudi et Si Bou Amor ben Amor, des Oulad Salem et Mrazig. — Larbi Ould Zerouala et Bou Chaïb Ould ben Abbou, des Houamed. — Omar ben el Houssine, des Mekhilfat. — Sebaï Ould Ali ben Abbou et Ali ben Abbou, des Mehirzat.

Silos. — Argoub Soltane, pour les Oulad Saïd et Oulad Azzouz ; Bouir ben Lazri, pour les Oulad Salem et Mrazig; Argoub Drou, pour les Houamed et Mehirzat; Ben Daïdjou, pour les Mekhilfat.

Marchés. — Cette tribu n'a pas de marché spécial. Elle fréquente ceux des Slamna, près Fouzer, des Beni Abid et plus rarement le marché qui se tient le mercredi sur le territoire des Agbane (Arab) ou celui du jeudi, près Taddert, sur le territoire des Moharga, autre fraction des Arab.

RAPPORTS DES SELAMNA, BENI ABID ET REMAMHA-OULAD TAYEB AVEC LES CHAOUÏA DU POSTE DE BOULHAUT

Des relations de consanguinité et d'intérêts semblent avoir toujours existé entre ces tribus et leurs voisins les Ziaïda et Beni Oura, de même qu'entre l'autre tribu Zaër des Hlalif et celle des Medakra relevant du poste du Boucheron. Les Slamna se marient beaucoup chez les Ziaïda et Beni Oura. La réciproque existe, mais dans des proportions bien moindres, car le chiffre de la dot à payer pour les femmes Chaouïa

est moins élevé que pour les femmes Zaër dont la dot évolue entre 100 et 200 douros, tandis que dans les tribus des Ziaïda et des Beni Oura elle varie entre 40 et 70 douros.

Les Beni Abid et Remamha-Oulad Tayeb s'apparentent de leur côté dans les mêmes conditions avec leurs voisins immédiats les Beni Oura. Les relations commerciales, très actives entre les Zaër et leurs voisins Chaouïa, viennent encore fortifier les liens qui les unissent.

Les Guefiane sont, par suite de la nature du sol, beaucoup plus pasteurs que laboureurs, ils possèdent de superbes troupeaux de bœufs et de moutons, et les Chaouïa leur achètent également des chameaux en raison de leur bas prix : tel chameau coûtant en territoire Zaër 60 réaux hassani atteindra en Chaouïa le prix de 75 réaux. En revanche, les Zaër manquant beaucoup de juments se remontent en Chaouïa. Les laines chez les Zaër sont peu estimées, le séjour dans les forêts nuisant à leur belle venue. Elles sont payées de 26 à 28 réaux les 100 toisons, tandis que celles des ovins de la Chaouïa atteignent de 45 à 50 réaux.

Enfin les Ziaïda et Beni Oura, notamment, servent d'intermédiaires à leurs voisins Zaër pour les achats de denrées, bougies, savons, cotonnades, effectués à Casablanca et surtout à Rabat, et ils leur vendent leurs produits agricoles, tels que maïs, pois chiches, fenugrec et autres légumineuses, que les Zaër ne cultivent point ou très peu.

SITUATION POLITIQUE DES GUEFIANE

De même que chez les Mezarâa, le pouvoir des marabouts et des chorfa a bénéficié de toute l'autorité qui manque au Makhzen, et la plupart des caïds sont peu obéis. Ici comme là on est en pays de siba et chez tous les Zaër le souci de l'indépendance prime tout. Ils en sont fiers et se vantent dans leurs conversations de n'obéir aux exigences d'un Sultan que quand il peut les appuyer de la présence d'une mehalla. Cet état de siba semble être fort ancien, puisque certains le font remonter à la fin du règne de Moulay El Hassan, père du Sultan régnant. En tout cas, il ne laisse pas de constituer une gêne permanente pour l'administration dont nous avons le contrôle, à cause de la protection qu'y ont trouvée jusqu'à présent les meurtriers, pillards ou dissidents Medakra et Ziaïda.

Impôt. — Aussi bien la notion de l'impôt est très vague dans les esprits.

Le caïd Larbi des Remamha-Oulad Tayeb croit se rappeler la quotité de la contribution annuelle imposée, en principe, par le Makhzen aux tribus Zaër dans la proportion de moitié pour chacun de

leurs deux grands groupements. Le chiffre en serait de cent mille mitkal (un réal hassani [ou douro] étant compté pour un peu plus de 3 mitkal). La proportion suivante nous a été donnée comme étant fixée par le Diouan :

1 tiers pour les Guefiane,
1 tiers pour les Mezarâa,
1 tiers pour les Beni Ahsen.

En tout état de cause, il est constant qu'à l'époque où Abdelaziz se rendit de Merrakech à Fez, il y a quelques années, il y eut une levée d'impôt à laquelle les Zaër, sinon en totalité, du moins en grande partie, se soumirent. Cette levée fut opérée par les soins du caïd Kacem des Oudaya, qui parcourut les Zaër à la tête d'une centaine de cavaliers de cette tribu Makhzen, en compagnie de Si Abdelkader Ould Bachir et d'un autre marabout ayant de l'influence sur les Mezarâa, Tayeb Bou Arraoui. Des moutons, des grains et quelque argent furent donc donnés au Makhzen, une fois seulement, sous le règne d'Abdelaziz.

Sous Moulay Hassan, le recouvrement des impôts n'était obtenu que grâce à la force armée. Ce sultan entreprit pendant son long règne une dizaine d'expéditions en territoire Zaër. Les habitants étaient « mangés » par les mehallas et faisaient le vide, se réfugiant dans les montagnes et repeuplant leur pays après le départ de la mehalla en restant dans le même état d'insoumission. Abdelaziz ne traversa qu'une fois les Zaër, lors de sa marche sur Merrakech avant la déroute finale. Cependant leur esprit paraît assez peu belliqueux. On pourrait en trouver une preuve dans leur abstention presque complète dans la lutte engagée par les Chaouïa contre nos troupes.

Pour ce qui est des levées de contingents, les Zaër ne se souviennent pas qu'un seul homme ait été fourni par leurs tribus pour appuyer les mehallas chérifiennes. Tout au plus, le caïd accompagné d'un cavalier se mobilisait-il pour grossir les forces du Makhzen. Certain informateur prétend savoir que le contingent à fournir, en cas de guerre, est fixé en principe à 150 cavaliers pour les Guefiane et à 100 cavaliers respectivement pour chacun de ces deux groupes : les Mezarâa et les Mkhalif.

Les Guefiane seraient plus timides, moins belliqueux que les Mezarâa.

Ces deux groupes, qu'une inimitié, peut-être séculaire, a séparés, s'étaient réconciliés, dit-on, il y a deux ans, sous les auspices de Si Abdelkader Ould Bachir. La paix serait rompue virtuellement à la suite des récents événements, les Mezarâa faisant grief aux Guefiane de n'avoir pas voulu marcher contre nous.

De même que, ainsi que nous l'avons vu, dans chaque groupe, certaines tribus se liguent contre d'autres du même groupe en cas de luttes fratricides, de même il y a des tribus de Guefiane qui contractent alliance avec d'autres des Mezarâa et réciproquement. C'est ainsi que les Roualem (Guefiane) auraient conclu une « Tata » ou traité d'alliance avec les Rodja (Mezarâa).

On voit aussi les Zaër s'allier avec les Berbères (ou Chleuh), Zemmour et Zayane. Il y a environ 6 ans, la puissante tribu des Zayane aurait passé « Tata » avec les Aït Aroussi, tribu des Roualem. Ce traité, dont la conclusion est accompagnée de solennités étranges, a pour but de se préserver mutuellement des crimes ou des méfaits qu'une tribu pourrait avoir à redouter de la part de sa voisine et de se prêter appui en cas d'hostilités.

Si Abdelkader Ould Bachir. — L'influence religioso-politique est personnifiée chez les Guefiane par *Si Abdelkader Ould Bachir*, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler.

Appartenant à la famille maraboutique des Mobarekyine tirant leur nom de leur ancêtre Sidi Mohammed ben Mobarek, dont les restes reposent dans les montagnes des Zayana, ce marabout jouit d'une influence incontestée sur cette partie des Zaër, qui lui obéiront en toutes circonstances, même s'il leur ordonne de prendre les armes. Il ne paraît pas avoir grand crédit dans le groupe des Mezarâa, dont il se dit même, avec plus ou moins de bonne foi, l'ennemi ; on prétend néanmoins que ceux-ci, acculés dans leurs derniers retranchements, n'hésiteraient pas à recourir à son intervention protectrice, le cas échéant.

Il réside à environ 45 kilomètres de Boulhaut et à 60 kilomètres du Boucheron en la casba qu'il s'est fait édifier, il y a une douzaine d'années, sur le rebord occidental du plateau de « Tirs » de Talemmaret, qui s'étend du ravin de Merchouch, affluent de l'Oued El Ateuch, jusque vers l'Oued Grou. On cite comme ayant quelque influence chez les Beni Abid un autre marabout, Si Tehami Ould Abdelkader, descendant de Sidi Bouazza, dont le tombeau dans le Djebel Zayane est un lieu de pèlerinage très visité.

L'autorité de Si Abdelkader s'exerce plus directement sur les Mkhalif et Oulad Bid, chez lesquels cet homme, brisé non par l'âge mais par une maladie incurable qui ne lui permet pas de se mouvoir, entreprend de temps en temps, porté sur sa litière, des tournées ayant pour but principal de récolter des Ziars sous forme de moutons en général.

Ses autres frères, Larbi et Habchi, parcourent plus spécialement : le premier, les Oulad Dahou, Rouached et Hlalif et, dit-on, les Oulad Khalifa (Mezarâa), et le second, les Slamna, Beni Abid et Remamha-Oulad Tayeb. Il s'est séparé de son fils Mohammed, qu'il a même

maudit pour un meurtre commis par lui il y a deux ans environ. Quant à Bachir, son plus jeune frère, le seul qui habite avec lui, il ne fait pas de tournée personnelle, se bornant à accompagner quelquefois dans ses visites pastorales le marabout, des intérêts matériels duquel il s'occupe plus particulièrement et qui l'avait désigné pour lui succéder après sa mort, à une époque où il vivait en mésintelligence avec Larbi.

Abdelkader s'étant réconcilié avec ce dernier, en même temps qu'avec Ali bem Hammou, à l'occasion des réunions qu'il présida chez les Guefiane dernièrement, il est possible qu'il réserve sa succession à Si Larbi, qui semble la mieux mériter par son âge et sa pondération.

A propos de la réconciliation d'Abdelkader Ould Bachir avec Ali Ou Hammou, lequel a incarné ostensiblement la résistance à nos armes, nous ne croyons pas inutile de rappeler l'origine de la brouille de ces deux hommes, qui nous fut contée lors de notre voyage avec la mehalla du caïd El Ayadi en 1909. Avant d'entreprendre sa marche sur Merrakech, l'ex-sultan Abdelaziz aurait largement pourvu d'armes et de fonds le puissant marabout, pour qu'il contribuât à refouler la mehalla que le Prétendant Moulay Hafid devait pousser de Mechra Chair sur Sokhrat Djadja. Si Abdelkader aurait gardé tous les fonds pour lui-même, sans les partager avec Ali Ou Hammou, qui, irrité dans sa cupidité, ne lui avait pas pardonné de l'avoir frustré de sa part.

Nous croyons aussi devoir faire remarquer que, bien qu'aziziste convaincu et se défendant de vouloir entrer en rapports avec les autorités hafidistes, Abdelkader n'a pas hésité à accepter d'entrer en relation avec le représentant du nouveau Makhzen à Rabat, ainsi que nous en avons eu la preuve par des lettres que nous avons pu surprendre pendant notre séjour à la casba de Merchouch.

Quoi qu'il en soit, son attitude très louche lors du meurtre du lieutenant Méaux, accompli dans un douar à proximité duquel il campait, et le fait qu'il a eu de longues entrevues, jusqu'à la veille de l'arrivée de la colonne à Merchouch, avec notre ennemi Ali Ou Hammou, laissent supposer que les sentiments d'amitié qu'il témoignait aux autorités françaises n'étaient que de surface.

GROUPE DES MEZARÂA

Les Mezarâa vivant sur un territoire très éloigné des confins de la Chaouïa, compris qu'ils sont entre l'Oued Korifla et l'Oued Grou qui prend en aval le nom d'Oued Bouregreg, n'ont que des rapports excessivement rares avec nos postes de la périphérie. Nous ne pouvons

donner sur leur compte des renseignements ni aussi complets ni aussi précis que sur les Guefiane, car nous n'avons pu nous documenter qu'auprès d'indigènes appartenant à cette dernière collectivité.

Contrairement aux Guefiane qui occupent surtout des pays généralement montagneux, les Mezarâa sont éparpillés dans la plaine et s'adonnent beaucoup plus au labour qu'à l'élevage ; ils passent pour incomparablement plus riches que la population pastorale des Guefiane. La grande plaine de Talemmaret, qui est le domaine des Mezarâa et des Guefiane, ceux-ci en deçà de l'Oued Khennoussa, ceux-là au delà, s'étend jusqu'à l'Oued Grou par une ligne de hauteurs de direction générale O. à E. jalonnée par les sommets Koudiat Cherif, Koudiat Aïn Fedj, Kheloua. Cette ride a quelques coupures importantes : Khenig Forchi, Aïn Fedj, Seba Liat, qui donnent accès mais dans des conditions très difficiles au plateau de Sidi Makhfi et Tala Gourmat vers la plaine de Mezarâa et l'Oued Grou. Les pistes les plus importantes convergent vers Gueltat El Fila, qui paraît être le point de passage le meilleur de l'Oued Grou dans la partie moyenne de son cours. Les Mezarâa ont dans la direction de Rabat des Oueds très difficilement praticables.

1° *Oulad Khalifa.* — 600 tentes, comprenant :

Les Chelihyine (180 tentes) :	Oulad El Had		50 tentes
	Chelihyine Ahrar		80 —
	Brada	Mohafid	50 tentes
		Oulad Mohammed Ben Ali	
		Oulad Hemama . .	
Les Bezza ou Aït Berrous (150 tentes) :	Heraïr		70 tentes
	Aït Hammou Seghir. . . .		80 —
Les Ghorib (160 tentes)	Dioucha et Oulad Messaoud.		70 —
	Oulad Yahia		50 —
	Bezaïz		40 —
110 tentes	Bouazzaouïyne (Fokra) . .		30 —
	Oulad Saïd et Hedahba . .		80 —

Les Oulad Khalifa sont éparpillés dans la vallée de l'Oued Khenoussa jusque chez les Oulad Ali. L'Oued Chenoussa les sépare des Oulad Zid. Cet oued, qui est un affluent de l'Oued Korifla, prend en aval, vers le lieu du combat du 1er mars, le nom d'Oued Mesaben ; il coule dans des ravins d'accès très difficile. Il existerait, après la traversée de l'Oued Mesaben dans la direction Sud, un chemin facilement praticable jusqu'à Koudiat Cherif, point extrême de refuge des Oulad

Khalifa qui, pris en ce lieu, n'auraient plus de débouché possible. Koudiat Chérif est situé entre le territoire des Oulad Khalifa et Oulad Ali et celui des Mkhalif. On pourrait facilement se rendre en ce point par le « Tirs » de Merchouch en cinq heures environ. Les Oulad Khalifa constituent cette tribu, dans laquelle les Châala (Slamna) meurtriers du lieutenant Méaux trouvèrent tout d'abord refuge.

L'Oued Kribat, qui coule sur le territoire des Dioucha, est réputé beaucoup plus difficile que le passage de la vallée de Sebbab.

Les Hedahda, Rouissat, Aït Hammou Seghir sont signalés comme les ennemis acharnés des Mkhalif.

Caïds : Hammou Ould Miloudi Chelihi, des Chelihyine, et Hammou ben Merrad.

Il nous a été très difficile, pour ne pas dire impossible, de faire préciser par nos informateurs dans quelles conditions ces deux caïds exerçaient leur commandement en ce même caïdat et quelles étaient tout au moins les limites de leurs attributions territoriales respectives. Il semble se dégager du fatras d'explications qui nous ont été données à ce sujet par des personnes paraissant beaucoup mieux intentionnées que bien pénétrées de leur sujet, qu'à la faveur de l'état de décrépitude du caïd Hammou ben Merrad, le caïd Hammou ben Miloudi, dont l'investiture remonterait au règne de Moulay Hassan, exercerait en réalité son autorité sur l'ensemble des Oulad Khalifa, du moins sur les Chelihyine, Brada, Ghorib et la fraction maraboutique des Bouazzaouïne, et que Hammou ben Merrad serait tout au plus caïd du groupe des Bezza, les Oulad Saïd et Hedahda étant autonomes et ayant pour caïd un certain Bouazza ben Ahmed (?)

Silos : Les Chelihyine, Brada et Bezza en ont à Nechra Derdara, en deçà de Djenien Sebâa. Les premiers en ont aussi à Aïn Cheham, à 5 kilomètres environ de Aïn Sebbab. Les Ghorib ensilent dans la plaine de Talemmaret, à une certaine distance de Talaouk.

Marché : Il se tient le dimanche au gué Mechra, en aval de l'Oued Khenoussa.

2° *Nedjda.* — Environ 900 tentes, comprenant :

Les Oulad Aziz;
Retaïmia;
Ferdjane;
Merrakchia;
Oulad Aoun;
Houamed;
Oulad Ayad.

Marché le mardi à Zebboudja. Fréquentent aussi celui des Oulad Ali.

3° *Oulad Ali.* — Environ 400 tentes, comprenant :

Les Regab ;
Oulad Boubeker ;
Hesasna ;
Mrachich ;
Oulad ben Dia.

Ahmed Taïbi El Allioui, caïd aziziste de cette tribu, successeur de feu Embarek ben Layachi, réside à Rabat ou Salé ; Moulay Hafid lui aurait donné pour successeur Kaddour Ould Si Abdallah.

Notables. — Bou Amor El Mzabi. — Layachi Ould Belhassen. — Mobarek Ould Ahmed ben Djilali. — Hilâa El Boukestali.

Marché : Le lundi à Aïn Sbit, dans la région de Meterrehat, plateau de Talemmaret.

4° *Oulad Ketir.* — Environ 500 tentes, comprenant les fractions suivantes :

Oulad Djemâa	Oulad Mebarek.
	Chetatba.
	Oulad Boutayeb.
	Oulad Merzoug.
	Aouamer.
	Cheraga.
Oulad Mansour	Oulad Rezg.
	Oulad Chenim.
	Oulad Boufaïd.

Le caïd aziziste Saghir ben Hammou, des Chetatba, réside à Rabat.

Le sultan actuel aurait investi deux nouveaux caïds : Bel Hassan ben Dahou, pour les Oulad Djemâa, y compris les Cheraga, et Habchi Ould Mekki, pour les Oulad Mansour.

A l'instar de quelques cavaliers des Oulad Mimoun, les Oulad Ketir ont seuls, parmi les Zaër, pris part à la campagne avec les Chaouïa contre la France. On cite à ce sujet, comme nous ayant combattus, Ahmed El Mehaf, mort l'an dernier, et un chérif d'Ouezzan, Abdesselam Touhami, en résidence à Rabat.

Leurs silos sont situés au delà de Talaouk. N'ayant pas de marché, ils fréquentent celui des Oulad Mimoun.

5° *Oulad Mimoun.* — Environ 600 tentes, comprenant :

Les Oulad Cheït ;
Oulad Salah ;
Oulad Messaoud ;
Brachoua ;
Guessissat ;
Oulad Lila ;
Oulad Ayad.

Ils avoisinent les Nedjda, Oulad Ali, Oulad Ketir et Sehoul et sont limités vers le Nord par les Arab et vers le Sud par les Oulad Khalifa.

Caïd azizîste : El Hadj Ould Kerd, qui résiderait actuellement à Rabat. Moulay Hafid lui aurait substitué un certain Nessirat, appartenant à la fraction des Guessissat, qui est signalé comme ayant participé, avec quelques cavaliers, à la lutte des Chaouïa contre les Français.

Avec les Oulad Ketir, les Oulad Mimoun font à Akrache, à quelques heures de Rabat, d'importantes cultures de céréales et de maraîchers. Ils tiennent un marché le jeudi.

A côté des Mezarâa, se place un groupe de trois tribus formant en tout un millier de tentes et s'étendant des environs de Salé jusqu'à une distance assez rapprochée de Meknès. Elles paraissent soumises au Makhzen et constituer un groupement à part. Certains informateurs croient savoir, sans pouvoir l'affirmer, qu'elles dépendent de la confédération des Beni Ahsene. Bien que formant une entité ethnique étrangère à celle des Zaër, ces tribus seraient, d'après un renseignement que nous n'avons pu contrôler,comprises par le Makhzen avec les Mezarâa dans la répartition des impôts et la levée des contingents, et elles combattraient aux côtés de ces mêmes Mezarâa en cas de guerre. Nous tenons ce renseignement d'un indigène des Guefiane, qui, ayant été au service du Makhzen,prétend avoir pu ainsi se documenter sur ce point. A l'appui de sa thèse, ce même indigène affirme avoir vu, le 12 mars dernier, à Gueltat et Fila, au campement des Oulad Khalifa, un nombre considérable de cavaliers des trois tribus précitées, qui venaient offrir à ce groupe des Mezarâa leur concours pour la lutte contre nous.

Cette assertion donnerait raison, à la faveur de l'appoint ainsi fourni aux Mezarâa, à ceux qui estiment que ceux-ci sont plus nombreux que les Guefiane.

Ci-après quelques données sur ces trois tribus :

1° Sehoul. — Ils s'étendent jusque dans le voisinage de Mekhalif, Nedjda, Oulad Mimoun et Oulad Ketir, et possèdent d'excellentes terres

de labour. Ils fréquentent la ville de Salé, dont ils sont très proches. Ils ont des parentés d'alliance avec leurs voisins Oulad Mimoun et sont unis à eux par une « tata ».

Caïd aẓiẓiste : Ahmed ben Rehal.

2° Amer. — Fractions : Oulad Sebita, Oulad Neser, Oulad Mobarek, Oulad Oudjih, Hencha.

Ils avoisinent la grande tribu des Beni Ahsen. Ils se ravitaillent à Salé.

Caïd : Saïd Ould Laroussi, confirmé dans ses fonctions par Moulay Hafid.

3° Hassaine. — Ils nomadisent entre les Sehoul et Amer et fréquentent plutôt que Salé la ville de Meknès, dont ils sont beaucoup plus rapprochés.

Caïd : Djilali ou Larbi Ould Hebboucha.

SITUATION POLITIQUE DES MEZARÂA

Tout ce que nous avons dit plus haut sous cette rubrique au sujet des Guefiane s'applique dans ses grandes lignes aux Mezarâa. Ici comme là, nul ne songe à se prononcer pour tel ou tel sultan, puisque l'on est en pays de siba. Bien qu'élus par la tribu dont le choix est généralement ratifié par le Sultan, les caïds n'ont qu'une autorité nominale. Leur autorité ne paraît effective que sur la fraction dont ils sont originaires, et ils n'ont pas de khalifas qui les suppléent dans les autres fractions.

A leur influence se substitue celle de personnages politico-religieux. Le plus marquant de ces derniers paraît être Si Bahloul, de la famille maraboutique des Mobarekyine, mais son titre de marabout ne lui assurerait pas une inviolabilité absolue, puisque, mécontent de son séjour aux Oulad Ali qui le volaient, il aurait pris le parti d'aller planter sa tente aux Oulad Amrane (Guefiane).

Après lui, Si Tohami Ould Abdallah, des Zaïryine, et Si Taïbi El Bouamraoui auraient quelque influence. Le premier, qui possède quelque autorité morale dans la tribu des Beni Abid (Guefiane) dont il est originaire, jouirait aussi d'un certain crédit aux Mezarâa, notamment chez les Oulad Ketir et Oulad Mimoun. Le second, qui habite Rabat et paraît animé de dispositions très favorables envers la France, paraît ne plus avoir qu'une influence insignifiante. Il appartient au groupe de chorfa des Oulad Sidi Amor, originaires de Merrakech, éparpillés chez les Zaër.

Enfin un chérif d'Ouezzan, Moulay Larbi ben Abdallah, en résidence

à Rabat, aurait quelque influence chez les Zemmour et sur une partie des Mezarâa.

Nous avons déjà noté que, bien qu'Abdelkader Ould Bachir se défende de disposer de la moindre parcelle d'autorité sur les Mezarâa, ceux-ci ne veulent pas du moins l'ignorer, puisqu'ils n'hésiteraient pas à recourir à ses bons offices dans des cas graves où son concours leur serait nécessaire. En tout cas, il paraît assez bien établi que son frère Si Larbi est volontiers écouté des Oulad Khalifa.

Nous avons vu aussi que les Mezarâa, étant plus éloignés de nos postes que les Guefiane, n'entretenaient pas ou presque pas de rapports avec nous. C'est peut-être la raison pour laquelle ils sont nettement xénophobes. Au contraire des Guefiane qui se sont entièrement abstenus dans les opérations de guerre qui ont précédé l'occupation de la Chaouïa, on se rappelle qu'ils prirent en petit nombre, il est vrai, une part effective à la guerre. Réconciliés avec leurs ennemis héréditaires les Guefiane, ils auraient rompu la trêve précédemment conclue entre eux, parce que ceux-ci auraient refusé de joindre leurs efforts aux leurs, dans les circonstances récentes, pour se battre contre nous.

Les Nedjda (Mezarâa) sont en excellents termes avec les populations berbères du Djebel Zayane ayant pour chef le grand caïd Mohammed ou Hammou, auxquelles les unit un traité d'alliance remontant à cinq ans environ. Il est très vraisemblable que les Berbères Zemmour, représentés par le cheikh Omar, aient contracté une « tata » avec ceux des Mezarâa qui les avoisinent, puisque, au cours des récents événements, ils ont marqué leur intention de les secourir éventuellement. L'état économique des Mezarâa est bien supérieur à celui des Guefiane. Leur prospérité est notoire. Riches agriculteurs et éleveurs, ils sont mieux montés, mieux équipés, mieux armés que les Guefiane. Ils se piquent de leur supériorité sur ceux-ci et ont même recours aux ressources un peu forcées et scabreuses de la philologie pour établir que cette supériorité est réelle et fort ancienne.

Les plus vieux, comme les plus intelligents, sans chercher à approfondir le vrai sens étymologique des termes par lesquels se dénomment leurs deux groupes, n'hésitent pas à interpréter le mot « Mezarâa », qui littéralement signifie association culturale, dans le sens de « Ouedjh » visage, c'est-à-dire l'endroit, le bon côté, et celui des Guefiane serait pour eux le dérivé de « Guefa » ou nuque, c'est-à-dire l'envers, le mauvais côté. La configuration physique de leur sol respectif donnerait raison à cette étymologie hasardée, les Mezarâa possédant de bien meilleures terres de labour que les Guefiane, qui sont surtout pasteurs.

A noter que les Guefiane commenceraient à pratiquer la culture si

répandue en Chaouïa du maïs, des pois chiches et autres légumineuses.

PRINCIPALES VALLÉES ET VOIES DE COMMUNICATION TRAVERSANT LE TERRITOIRE ZAËR

Vallées. — Trois grandes principales : celles de l'Oued Cherrat et de l'Oued Korifla, entre lesquelles nomadisent la plus grande partie des Guefiane, et la vallée de l'Oued Grou, qui prend en aval le nom de Bouregreg et dans laquelle s'épandent les Mezarâa. Les rivières conservent de l'eau courante toute l'année. L'automne se marque quelquefois par une diminution sensible du débit, caractérisée par la présence de guelta (mares) le long de l'oued asséché. Les crues ne sont pas fréquentes ; elles sont cependant assez fortes pour rendre la rivière impraticable pendant un, deux, trois ou quatre jours. Sur l'Oued Grou et l'Oued Korifla, des radeaux (mâaddia) seraient mis gracieusement à la disposition des passants par les riverains.

Routes principales. — Route Makhzen de Rabat à Merrakech par Temara Khellata — Fouzer — Sened (Oued Boudrader) Sidi Hachlaf, etc.

Route de Fez, par Gueltet el Fila, sur l'Oued Grou, point limite avec les Zemmour et de bifurcation sur Meknès ou Fez par Guerouan. Les Zaër campés en deçà de la plaine de Talemmaret par rapport aux Chaouïa se rendent à Fez, Rabat. Piste de l'Oued Grou, par Mechra el Krasi, Daïa Heris, Fouzer, Fouizir, Boudjemâa, Sibara, Daï Diâ, Sidi Ali Mohammed, Sâa Oued Grou.

Une piste importante venant de Meurs el Biod traverse du nord-ouest au sud-est le cirque de Gouchgal, pour atteindre l'Oued Grou à Ouldj et Boulkhemis, qui paraît être dans toute cette région vraiment difficile le seul point de passage praticable aux caravanes qui circulent entre les Zaër et Beni Khirane, d'une part, et les Zayane, d'autre part. Le territoire de cette dernière tribu berbère commence sur la rive droite de cet oued.

La piste précitée conduit sur la rive droite à Sidi Bouazza et Moulay Mohammed ben Mobarek, deux centres de pèlerinage fréquentés par les Mzab et Medakra, et de là à Kasba Khenifra, qui est à deux fortes étapes de l'Oued Grou.

ARMEMENT DES ZAËR

Les fusils les plus répandus sont en premier lieu le Winchester, puis le fusil modèle 74, appelé improprement « Sasbou » c'est-à-dire Chas-

sepot, et le Martini. On peut en estimer approximativement le nombre à 9.000; les Mezarâa en possèdent certainement plus de la moitié. Les Mekhalif et Mezarâa seraient armés en Martini et fusils 74 ; les Guefiane surtout en Winchester. Les Zaër sont proportionnellement beaucoup plus armés que les Chaouïa dont un grand nombre, à la faveur de l'état de paix consécutif à la campagne, ont aliéné leurs armes et même partie de leur cavalerie. La cavalerie des Zaër peut atteindre très approximativement le nombre de 4 à 5.000 chevaux.

Les tribus berbères des Zemmour et du Djebel Zayane, qui, en cas de guerre, comme nous l'avons déjà énoncé, pourraient leur porter secours, seraient toutes armées de fusils à tir rapide et disposeraient, dit-on, des forces suivantes, savoir : Berbères du Djebel Zayane : de 15.000 à 18.000 guerriers, en très grande majorité cavaliers. A peu près autant de fusils.

Zemmour : Environ 3.000 cavaliers, un millier de piétons et de 6 à 8.000 fusils. A ces forces, il conviendrait d'ajouter l'appoint d'une autre tribu berbère, les Guerouane, qui sont alliés aux Zemmour. Ils pourraient lever 400 cavaliers et 200 fantassins environ et disposeraient de 200 fusils.

SOCIÉTÉS DE TIR

Comme les Chaouïa, les Zaër ont des sortes de « Sociétés de tir », à la tête desquelles est placé un moniteur « Mokaddem Errema ». De temps à autre, ces sociétés se réunissent, pour se livrer, sous la direction du moniteur, à l'exercice du tir à la cible, dont la monotonie est rompue par des promenades à la chasse. Ces séances durent deux ou trois jours, quelquefois plus, quelquefois moins, et se renouvellent à des intervalles très espacés et non périodiques. Le moniteur nourrit les tireurs, qui en venant lui apportent leur obole. Chaque tribu a un, deux ou trois moniteurs.

Cette institution, dont la création remonte à une époque reculée, a, de l'aveu des Zaër, la préparation à la guerre pour principe.

FAUNE ET FLORE

Sensiblement les mêmes qu'en Chaouïa. A remarquer que le lion n'est pas très rare dans la vallée de l'Oued Grou, ce qui s'expliquerait par la nature montagneuse du sol et la présence d'épaisses forêts peuplées principalement de chênes-liège. Des indigènes prétendent même

que le lion a été vu parfois dans la vallée de l'Oued Korifla. En tout cas, la panthère se trouve sûrement dans tous ces massifs boisés.

RELIGION. COUTUMES

Le fanatisme religieux peut se réveiller sous la poussée d'excitations maraboutiques et d'appels au Djihad (guerre sainte), mais l'on peut affirmer, sur la foi de nombreux renseignements, que les Zaër sont encore moins religieux que les Chaouïa, tout au moins pour la pratique des devoirs du culte. Comme eux, ils transgressent avec la plus grande désinvolture les règles du Coran, en particulier celle qui prohibe l'usage de la viande de porc ; ils montrent cependant beaucoup plus de régularité dans l'observation du jeûne du Ramadan.

Les Zaouïas y sont inconnues, à part celle du marabout Abdelkader Ould Bachir, si tant est qu'on puisse la considérer comme telle. Il ne paraît pas que les confréries religieuses y aient de représentants, pas même celles à caractère bien local, comme les Bouazzaouïa et Kittania.

Les études coraniques sont peu développées et les gens tant soit peu lettrés sont l'infime exception.

On peut expliquer l'influence qu'il est possible aux marabouts de prendre sur l'esprit des Zaër par la crainte superstitieuse que leur inspire la croyance dans les effets terrestres de la malédiction, de l'anathème du soi-disant homme de Dieu.

La loi musulmane y subit dans le statut personnel de très graves transgressions que l'on n'observe pas en Chaouïa. Par exemple, on n'y pratique pas l'Idda, c'est-à-dire la retraite de viduité ou de répudiation que la sagesse des législateurs musulmans a édictée, à la suite de la mort du mari ou du divorce, dans le but soit d'éviter la confusion de parts, suivant le langage juridique, soit de laisser au mari, qui très souvent répudie sa femme dans un mouvement de mauvaise humeur, le temps de la réflexion nécessaire pour revenir sur une détermination prise à la légère. C'est ainsi qu'une femme répudiée peut parfaitement, et cela est fréquent, convoler en nouvelles noces le jour même de la répudiation, tandis que le droit musulman prescrit dans ce cas un délai de trois mois en cas de divorce, ou de quatre mois et dix jours en cas de veuvage. En ce qui concerne les femmes, les règles successorales sont totalement ignorées; la femme n'hérite jamais, pas plus de ses parents que de son mari ou de ses enfants.

L'adultère est rare, car le mari outragé n'hésite pas à tuer le couple coupable, tandis que le Chaoui se montre moins inexorable. La dot nécessaire pour le mariage est très élevée par rapport au chiffre moyen

des dots en Chaouïa ; elle peut atteindre 3 et 600 douros. En cas de divorce, elle est intégralement restituée au mari, quels que soient les torts de l'un ou de l'autre des conjoints, et la femme qui a vieilli sous le toit conjugal est non seulement renvoyée dès qu'elle a cessé de plaire, mais tenue de restituer sa dot.

A côté de ces mœurs barbares, on prête aux Zaër des habitudes très hospitalières, même à l'égard de leurs hôtes chrétiens.

CONTRATS ENTRE PARTICULIERS

Les contrats écrits n'existent pas. Les adoul (notaires) qui procèdent à la passation des actes sont inconnus. Les cadis n'existent pas davantage, aussi les titres de propriété sont inexistants ou du moins excessivement rares. Lorsque deux particuliers concluent un acte, qu'il s'agisse de statut réel ou personnel, les témoins seuls interviennent, deux, trois, quatre, cinq ou plus suivant les circonstances, et seul leur témoignage verbal fait foi. L'un d'eux est constitué caution des engagements pris et sa responsabilité pécuniaire se transmet de père en fils.

Cette anomalie tient sans doute à l'état d'anarchie (siba) du pays et à l'absence du régime makhzen, telles les tribus berbères qui manquent aussi totalement d'organisation judiciaire ou notariale.

ORIGINE DES ZAËR

Dans son ouvrages *Voyage au Maroc* 1899-1901, M. de Segonzac donne, sur la foi de renseignements indigènes, sur l'exactitude desquels il a soin de faire toutes les réserves utiles, un tableau des tribus Braber, qu'il classe en trois grands groupes :

Les Aït Idrassen (Orientaux).

Aït Oumalou (Occidentaux).

Aït Iafelman (Méridionaux), et il range les Zaër parmi les Aït Oumalou.

D'autre part, dans son intéressante étude sur « la Division et répartition de la population berbère au Maroc », traduite de l'allemand par M. le commandant Simon, actuellement chef du service central des renseignements à Casablanca, M. Quedenfeldt, ancien officier de l'armée allemande, tendrait à croire que les Zaër pourraient avoir une origine berbère. Il nous paraît intéressant de reproduire à ce propos quelques passages relatifs à cette tribu. « Quant à la population parlant arabe, de la partie montagneuse du Maroc, elle est sans aucun doute, pour la plus grande partie, d'origine berbère. Telles sont par exemple les tribus

des Beni Hassan, Beni Zeroual, Beni Ahmed, etc. Ces tribus sont, à peu d'exceptions près, parmi les plus sauvages et les plus indomptables de tout le Moghreb, et elles se rapprochent beaucoup par l'existence, les mœurs et les coutumes, des Berbères des groupes 1 ou 2 (ceux du Rif et du centre entre Fez et Maroc). Il en est de même des tribus parlant arabe établies sur la frontière occidentale du pays des Braber : les Beni Ahsène, *Zaër*, etc., dont quelques-unes, par exemple celles qui viennent d'être nommées, ont emprunté à leurs voisins, les Zemmour, Chleuh et Zaïane, l'habitude de porter, de chaque côté de la tête, de grandes boucles, comme celles que portent les Juifs marocains (nouader). Cependant la langue de toutes ces tribus, ainsi que de diverses autres qui sont sur la limite orientale de notre deuxième groupe, et qui sont probablement d'origine berbère, est actuellement l'arabe.

« L'absence de toute recherche anthropologique antérieure et la faiblesse des connaissances que nous possédons sur ces tribus à tous les points de vue, excluent toute certitude au sujet de leur rattachement à l'une ou l'autre race ; nous ne pouvons donc que nous en tenir à la différence de langage.

. . . . . .

« Après Moulaï Ismaël, qui était contemporain de Louis XIV (il régna de 1672 à 1727), aucun des sultans suivants n'a osé traverser le pays des Braber par la route directe unissant les deux résidences de Fez et Merrakech. La route ordinaire du sultan actuel, même lorsqu'il est accompagné de forces militaires importantes, passe par les provinces basses de l'Ouest, en se tenant suffisamment près de la côte.

« La kabila des Zaër, parlant arabe, qui habite près du pays des Braber, au Nord-Ouest, n'est également soumise que temporairement. Cette puissante tribu dispose d'un grand nombre de chevaux de la meilleure qualité, qui ne le cèdent en rien à ceux des Abda et des Dokkala. Des indigènes de cette tribu m'ont dit que le nombre de leurs chevaux atteignait 40.000 ; mais je considère ce chiffre comme trop élevé. Cette tribu s'approche à certaines époques de l'année, surtout au printemps, des villes de Rabat et de Salé, sur la côte occidentale, pour y chercher des pâturages abondants, lorsqu'elle est en bonnes relations avec le Gouvernement. Sinon les Zaër entreprennent des courses en grandes troupes à cheval, pour piller les provinces Chaouya et Haouz Rabat, et ils coupent les communications entre cette dernière ville et Casablanca. *Ils sont tous nomades*, vivant sous la tente, et, grâce à cette absence de demeures fixes, il leur est facile de se soustraire à la poursuite des troupes gouvernementales. A la moindre alarme, ils plient leurs tentes et s'échappent dans la campagne. Le Gouvernement cherche à prendre sa revanche de ces actes d'insoumission, en interdisant aux

négociants de Rabat et de Salé de commercer avec les Zaër, qui sont ainsi en quelque sorte boycottés. C'était le cas en 1886, la première fois que je suis allé à Rabat. »

Il est extrêmement délicat de prononcer un jugement définitif sur une question aussi complexe; mais, jusqu'à plus ample informé, nous ne croyons pas à l'exactitude des assertions (ou plutôt des hypothèses) relatives à l'origine berbère des Zaër. Tout d'abord, la philologie nous donne des indications qui, pour ne pas constituer un argument péremptoire, ne laissent pas d'être d'un très grand poids. Le terme ethnique de « Zaër » est un vocable de pur arabe. Zaër signifie vagabond, homme dont on évite la société, de mauvaise nature. Nous avons déjà vu que Mezarâa et Guefiane étaient également des mots de langue arabe. Il figure, il est vrai, dans la nomenclature des diverses fractions, quelques vocables à consonnance berbère, mais c'est l'exception et, du reste, l'installation de quelques fractions berbères parmi les tribus arabes, pour ne pas être un fait courant, a très bien pu se produire dans le passé. Enfin les Zaër ne parlent que l'arabe ; leur langage est très sensiblement le même que celui des Chaouïa.

L'état des mœurs des Zaër, leur esprit d'indépendance, leur extrême tiédeur religieuse, la transgression grave et coutumière des quelques préceptes de législation musulmane, considérée comme sacrée par les moins fervents sectateurs du Prophète, toutes ces considérations pourraient constituer un argument sérieux, mais insuffisant, à l'appui de la thèse que l'on pourrait soutenir en faveur de l'origine berbère de cette confédération. Le très ancien voisinage des Zaër avec les Sociétés berbères des Zemmour et du Djebel Zayane devait amener fatalement, avec le temps, des pénétrations, des infiltrations dans les tribus Zaër, en dépit de l'isolement des Berbères et de l'impénétrabilité bien connue de leur milieu.

Si, de la linguistique, nous passons à l'histoire, nous trouvons encore, dans les documents historiques que nous avons pu consulter, des étais solides à notre thèse en faveur de l'origine arabe des Zaër. Vers la fin du douzième siècle, le grand sultan almohade Yakoub El Mansour, ayant subjugué les peuplades arabes établies dans l'Ifrikia à la suite de la grande invasion hilalienne, il en transporta une partie dans les plaines subatlantiques du Maroc. D'après Ibn Khaldoun, les Arabes introduits au Tamesna — et il convient de dire qu'Ibn Khaldoun entendait par « Tamesna » toute la région située entre Merrakech et Salé — appartenaient aux groupes des Djechem et des Atbadj : c'étaient les Acem, Mkaddem, Kholt, Sofyan et Beni Djaber.

Au début du seizième siècle, époque à laquelle Léon l'Africain visitait le Tamesna, les Arabes avaient complètement disparu de la région

qui nous intéresse ou s'y étaient laissé absorber par la masse de la population berbère, nouvellement immigrée et probablement déjà plus ou moins arabisée. Dans les régions voisines, il mentionne des Arabes « Etbegi » (Atbadj) chez les Doukkala et au Tadla. Dans cette dernière province, il cite encore les « Benigebir » (Beni Djaber) et d'autres Arabes appelés « Zuaïr ». Ce sont là probablement les Zaër qui habitent encore entre le Bouregreg et le Cherrat.

Entièrement indépendants, grands pillards et coupeurs de routes, ils viennent fréquemment détrousser les caravanes sur la grande piste côtière entre Rabat et Casablanca et poussent parfois l'audace jusqu'à rançonner les villes de la côte (1).

Si le texte qui précède ne suffisait pas pour confirmer la qualité d'Arabes aux Zaër, nous pouvons encore citer un passage de l'*Istiksa*, extrait de la chronique de la dynastie Alaouïa du Maroc de 1631 à nos jours. Il y a près d'un siècle, il y eut une coalition des Berbères contre le sultan Moulay Abderrahman ben Hicham et contre tous ceux qui parlaient l'arabe dans le Maghreb. Les chefs berbères, dit l'auteur de l'ouvrage arabe invoqué, se livrèrent à Hadj Mohammed ben el Gazi Zemmouri (des Zemmour) et un accord unanime se fit entre eux pour faire disparaître entièrement le nom du Sultan et de son parti du territoire du Maghreb. Il est probable que la cause fut embrassée aussi par divers brigands arabes, comme les fractions des Beni Ahsen appelées Essefafi et Touasit, les *Zaër* et presque tous les Arabes du Tadla.

Nous croyons les références ci-dessus assez importantes pour pouvoir rejeter, en l'absence d'autres preuves, la classification des Zaër parmi les tribus berbères.

SICARD.

(1) Cf. Dr F. WEISGERBER, *Trois Mois de campagne au Maroc* (Paris, 1904).

Érection d'un monument commémoratif de l'arrivée des Parsis dans l'Inde.

L'an dernier, dans le numéro de la *Revue* du mois de juin, notre collaborateur M. D. Menant publiait un long article sur le premier établissement des Parsis dans l'Inde à Sanjan, sur la côte du Guzarate, à 30 milles au nord de Bombay, et la prise de cette localité par les armées de Mahmoud Bigarèh, commandées par Alp Khan. M. D. Menant s'appuyait sur les données traditionnelles fournies par le poème du *Kissè-i-Sendjân* et la comparaison des renseignements puisés dans les auteurs musulmans et en partie dus à un intéressant travail de M. J.-J. Modi.

Le jour de Noël 1900, M. D. Menant était allé à Sanjan et avait constaté la solitude et l'abandon de ce site fameux. Sa visite est mentionnée dans son rapport au ministre (Déc. 1901), sa conférence au Musée Guimet (17 mars 1904), son voyage dans le Guzarate publié dans le *Tour du Monde* (n° 15, 11 avril 1908), enfin à la page 178 de la *Revue* du mois de juin (en note). L'article se terminait ainsi : « Nous nous étonnons que les Parsis aient négligé jusqu'ici d'élever un monument commémoratif pour marquer le point de débarquement de leurs ancêtres et la place où la flamme sacrée brilla pour la première fois dans l'Inde. C'est là un oubli facile à réparer, et il le sera certainement le jour où un pieux zoroastrien, soucieux du passé, fera appel à ses coreligionnaires. »

Cet appel ne tarda pas à être fait. L'*Indian Spectator* (30 avril), journal parsi rédigé en anglais, annonçait que M. Modi et ses amis avaient répondu au désir de M. D. Menant et qu'il était question d'ériger à Sanjan un monument, colonne ou stèle, en souvenir du débarquement des Parsis. Ce journal conseillait en outre un essai de colonisation et, pour commencer, la création d'une ferme modèle. Ce serait assurément un bienfait réel si la population parsie des faubourgs de Bombay consentait à émigrer et à s'établir dans les riantes campagnes de Salcette et du Mofussil. Sous les Portugais, Salcette était un grand verger, et il reste encore des villages jadis habités par les Parsis, Deviar entre autres, non loin de Sanjan, qui semblent bâtis au milieu de vrais parcs. Les Parsis s'étaient pendant longtemps adonnés à l'agriculture ; mais l'état troublé des campagnes, plus que leur goût, les avait fait rentrer dans les villes.

Le *Jamè-Jamshed* (Guzarati), dès le 6 avril, avait lancé un appel, et

un comité, dont M. J.-J. Modi était le secrétaire, s'était formé; il était composé des personnages les plus influents de la Communauté, Sir Jamshedji Jijibhai en tête (1). C'est bien l'article publié dans la *Revue du Monde Musulman* qui en est le point de départ; il est mentionné dès la seconde ligne de l'Appel.

Les journaux anglo-indiens, tels que la *Bombay Gazette*, suivirent le mouvement. Il y a lieu de croire que cette excellente idée fera son chemin.

Le grand journal illustré le *Parsi* (numéro du 12 juin) discute la forme du monument et demande que rien ne soit épargné pour perpétuer à jamais l'arrivée des Parsis dans l'Inde « maintenant que M. Menant, dit l'auteur de l'article, a éveillé en nous la conscience du devoir que nous avons si longtemps négligé de remplir à l'égard de nos courageux ancêtres ».

Nous tenons à relever une petite erreur qui s'est glissée dans un *éditorial* du journal anglo-indien, le *Times of India*, au sujet de la visite de M. D. Menant à Sanjan, qu'il mentionne comme étant postérieure à celle du professeur Jackson. Cette erreur est de peu d'importance, et elle s'est glissée tout naturellement sous la plume d'un écrivain européen. La visite de M. D. Menant à Sanjan a eu lieu le jour de Noël 1900 avec M. B. Malabâri et sa famille ; quelques personnes se joignirent à cette excursion. Ce fut le 7 mars 1901 que le professeur W. Jackson, lui aussi, se rendit à Sanjan, ainsi qu'il l'indique dans un article (*Notes from India*), paru dans le *Journal of American Oriental Society*, vol. XXII, part. II, pp. 320-332.

(1) Noms des membres du Comité : Sir Jamshedji Jijibhai, Sir Kavasji Jehangir, Sir Darab J. Tata, Dastur Darab Peshotan Sanjana, Seth Jamshedji K. Jamshedji, Seth Bahmanji D. Petit, Khan Bahadur Mancherji K. Murzban, Seth Navrozji F. Gamdia, Seth Ratan J. Tata, Seth Homuzji M. Kama, Sir Dinsha M. Petit, Sir Phirozesha M. Mehta, Justice D. D. Davar, Dastour Kaikhosru Jamaspji, Seth Mervanji M. Cama, Seth Rustumji B. Jijibhai, Khan Bahadur Kersaspji R. Dadachanji, Seth Jehangir B. Murzban, Seth Jehangir B. Petit, Seth Hormusji A. Wadia, Ervad J.-J. Modi, secrétaire.

Le Caucase, l'Arménie et l'Azerbeidjan d'après les auteurs arabes, slaves et juifs (1).

III

KOUDAMA IBN DJAFAR

Nous savons très peu de choses de la vie de l'écrivain arabe Aboul Faradj Koudama Ibn Djafar. Chrétien converti à l'Islam, il fut nommé secrétaire d'État du Khalifat : son père avait connu personnellement le géographe Ibn Khordadbeh. Koudama mourut à Bagdad en 948, laissant de nombreux ouvrages : seule la seconde partie du Kitab el Kharadj *nous est parvenue; le savant hollandais M. J. de Goeje l'a publiée dans le volume VI de sa « Bibliothèque des Géographes Arabes ». L'intérêt des fragments reproduits par M. Karaoulov s'explique par le fait que l'auteur avait puisé ses renseignements aux sources officielles, et qu'en outre dans son exposé il fait preuve d'une précision et d'une sobriété rares.*

Extrait du livre sur le Kharadj et sur les charges d'un secrétaire, par Aboul Faradj Koudama Ibn Djafar, le secrétaire bagdadien.

Après avoir achevé la description des routes et des distances vers la Mecque, le Yémen et autres pays de leur voisinage, puis de celles qui mènent vers l'Est, nous arrivons à présent à la description des routes allant vers les pays du Nord et ceux qui les avoisinent.

La première de ces routes est celle qui va vers la région de l'Azerbeidjan. De Sin-Soumeir à Denaver, il y a 5 farsakh (2); de Denaver à Khavardjan, 9 farsakh ; de Khavardjan à Van, 6 farsakh, de cette dernière à Sissar, 7 farsakh. De Sissar partent deux routes : l'une, celle d'été, va à Baïlakan (la distance est de 10 farsakh), et de Baïlakan à Berzé il y a 8 farsakh; l'autre est la route d'hiver, qui conduit de Sissar à

(1) V. *la Revue du Monde Musulman* d'avril et mai.

(2) Environ 6 kilomètres. Nous préférons le terme arabe de farsakh à l'usuel « parasange ».

Andarab, entre lesquelles il y a 4 farsakh ; de là à Baïlakan, 5 farsakh ; de là à Berzé, 6 farsakh. De Berzé à Sabourkhast, 8 farsakh, à Meraga, 7 farsakh, et de Meraga à Deh-al-Kharakan, 11 farsakh ; d'Al Kharakan à Tebriz il y a 9 farsakh et de Tebriz à la ville Merand, 10 farsakh. De Meraga à Koul-sere il y a 10 farsakh ; de Koul-sere à Serat, 10 farsakh ; de Serat à Nir, 5 farsakh ; de Nir à Aradabil, 5 farsakh, d'Ardabil à Khan-Babek, 8 farsakh ; de Kahn Babek à Berzend, 8 farsakh ; de Berzend à Bakhlab (Balschab) 12 farsakh ; d'Ardabil à Moukan (1), 4 farsakh.

Si l'on se rend de Berzé à Nariz, on compte de là à Tiflis (2) 6 farsakh ; de Tiflis à Djabravan, 6 farsakh et de Djabravan à Nariz, 4 farsakh. De Nariz à Ourmia, 14 farsakh et d'Ourmia à Salamas, 6 farsakh.

De Merand à al-Djar, 4 farsakh ; de Djar à Khouvei, 6 farsakh. Et quiconque se rend par cette route vers l'Arménie va de Merand à As-Sari par l'ouadi, 10 farsakh, et de cette dernière à Nachava, 10 farsakh, et de Nachava à Dabil, 20 farsakh.

Celui qui va de Varsan à Berda'a doit compter de Varsan à Kouman (4) 3 farsakh, puis jusqu'à Baïlakan, 7 farsakh ; ensuite à Berda'a, 3 farsakh.

De Zendjan à Meraga il y a 11 étapes ; de Meraga à Meyandj, 2 étapes ; de Meyandj à Ardabil, 11 étapes ; et d'Ardabil à la station de Varsan la dernière de la région de l'Azerbeidjan, 11 étapes ; de la station de Varsan à la ville de Berda'a, 8 étapes. De la station de Berda'a à la ville de Mansoura, 4 étapes ; de Berda'a à la ville de Moutevakilia (5), 6 étapes ; et de cette ville à Tiflis 10 étapes. De Berda'a à Bab-el-Abwab (Derbend), 15 étapes et de Berda'a à Dabil, 9 étapes.

Les provinces de l'Azerbeidjan sont : Ardabil, Merand, Djabravan, Versan, et sa capitale est la ville de Berda'a. Le revenu qu'elles rapportent en moyenne est de 4.500.000 direhm.

Le pays de Taroun est voisin ; il fait partie de l'Arménie. Son souverain paye une contribution annuelle à part de 100.000 dirhem.

L'Arménie qui est située au nord de Taroun renferme les provinces de : Djourzan, Dabil, Berzend, Siradj-Taïr, Badjounaïsh, Ardjiche, Khilat, Sissadjan, Arran, les régions de Kalikala et de de Boussfourdjan, et sa capitale est Nachava. Le revenu annuel moyen en monnaie d'argent est de 9.000.000 de dirhem.

Le territoire des Khazars s'étend de l'Arménie au Kharezm en Khorassan. Anoucharvan fils de Koubad (6), après son avènement au

(1) Al-Istakri donne ici 18 farsakh ; Idrisi, 2 jours de marche.
(2) Il s'agit d'un bourg en Azerbeidjan et non du Tiflis du Caucase.
(3) Ibn Khordadbeh donne ici : al-Khan.
(4) Derman chez Idrisi.
(5) Ancienne Chamkour.
(6) Célèbre roi sassanide ; v. le n° de mai.

trône, fonda en Arménie les villes de Chabiran, Maskat et Bab-al-Abwab. Cette dernière s'appelle Abwab (Portes) parce qu'elle est construite au-dessus des défilés des montagnes. Il peupla toutes ces places des troupes de son armée qui s'appelaient Siasadjaniens.

Puis, craignant les incursions des Khazars, il écrivit à leur roi pour lui demander la paix, l'amitié et la conclusion d'une alliance défensive. Afin de mieux sceller cette amitié avec le roi des Khazars il se fiança à la fille de ce dernier, et même dans le but de démontrer le vif désir de consolider ses liens de parenté avec le Khazar, Anoucharvan lui offrit une jeune fille qu'il disait être sa propre fille. Or c'était une jeune fille élevée au Palais et adoptée par une de ses femmes (d'Anoucharvan).

C'est ainsi que le Khazar envoya sa fille auprès d'Anoucharvan. Puis ce dernier se rendit à la rencontre du Khazar et les (deux rois) se rencontrèrent dans une place nommée Al-Barchaliya. Ils s'y livrèrent à un festin qui dura plusieurs jours et ils étaient en grande amitié, se manifestant l'un à l'autre des sentiments de tendresse et d'honneur réciproques. Puis Anoucharvan donna l'ordre à plusieurs de ses confidents et fidèles de surprendre pendant la nuit l'extrémité du camp du roi Khazar et d'y mettre le feu. Le lendemain matin, le roi Khazar s'en plaignit à Anoucharvan ; celui-ci répondit évasivement qu'il ne savait rien de ce qui était arrivé. Au bout de quelques nuits Anoucharvan ordonna à ses compagnons de recommencer. L'acte ayant ainsi été accompli, le Khazar fut fort en colère et finit par exprimer son mécontentement tout haut ; cependant Anoucharvan parvint à le calmer en lui offrant des excuses que le roi Khazar finit par accepter. Ensuite Anoucharvan donna l'ordre de mettre le feu à l'une des extrémités de son propre camp ; le feu dévora les baraques construites de branchages et de paille. Dès le matin Anoucharvan se mit (à son tour) à exprimer tout haut son mécontentement devant le Khazar en lui disant : tes hommes ont failli enlever et détruire mon camp. Naguère c'était toi qui me soupçonnais, aujourd'hui c'est moi qui aurais le droit de te suspecter à mon tour. Alors le Khazar lui jura qu'il n'avait aucune connaissance de ce qui était arrivé. Anoucharvan lui dit : « O mon frère, tu vois bien que nos troupes n'approuvent point notre paix, parce qu'elle les empêche de reprendre les anciennes hostilités et les razzias qu'auparavant nous entreprenions l'un contre l'autre. Je crains qu'une sédition ne se produise qui aurait pour effet de diviser nos cœurs et de mettre fin à notre amour si pur et si sincère au point qu'après avoir lié amitié et parenté, nous en reviendrons aux inimitiés anciennes. Or, ne serait-il pas plus juste que tu me permettes de construire un mur entre mes possessions et les tiennes ? Nous y élèverons des portes par lesquelles personne de chez toi ne pourrait plus péné-

trer chez moi contre mon désir (et vice versa). Le Khazar lui donna une réponse favorable et retourna chez lui.

C'est ainsi qu'Anoucharvan entreprit la construction du mur qu'il bâtit de blocs de pierre et de plomb entre la mer et la montagne : il le fit élever sur une hauteur de 300 coudées. Puis il donna l'ordre d'amener des pierres dans des navires et de les jeter dans la mer jusqu'à ce qu'elles demeurassent à fleur d'eau. C'est sur cette jetée qu'il fit continuer le mur lequel s'avança ainsi dans la mer sur une distance de trois milles.

Après avoir achevé la construction du mur, il fit placer des portes en fer aux ouvertures et y posta cent gardes alors qu'auparavant il lui avait fallu 50.000 soldats. Il fit également construire une tour mobile. Après cela, on vint dire au roi Khazar : Il t'a trompé en envoyant une jeune fille qui n'était pas la sienne et en se retranchant contre toi.

Mais le Khazar ne put plus rien contre la ruse d'Anoucharvan. Dès lors prirent fin les incursions incessantes des Khazars.

IV

AL YAKOUBI

Ahmed ibn abi Yakoub ibn Wakih al Abbassi al Misri al Yakoubi, issu d'une famille illustre, est un des plus anciens géographes arabes. De sa vie on ne sait que les faits suivants : il vécut en Orient, voyagea en Arménie, au Khorassan et aux Indes et finit par s'établir en Égypte, d'où il entreprit un voyage en Occident. Il mourut en 904. *Son livre* Kitab al Bouldan *fut achevé en l'an* 278 *de l'Hégire. De Goeje l'a publié au volume VII de sa « Bibliothèque des Géographes arabes ». M. Karaoulov en titre des extraits que nous ne reproduisons que partiellement.*

L'Azerbeidjan (1)

... Quiconque veut aller vers l'Azerbeidjan quitte Zendjan (2) et arrive après 4 étapes à la ville d'Ardabil, qui est la première ville qu'il rencontre dans l'Azerbeidjan.

D'Ardabil à Berzend, qui est du district de l'Azerbeidjan, il y a trois

(1) Al Yakoubi applique un système spécial pour diviser le Khalifat en quatre régions d'après les quatre vents de l'horizon. L'Azerbeidjan qui se trouve au sud-ouest de la Caspienne entre dans la partie orientale de l'Empire.

(2) Aujourd'hui Zenghian, ville située sur l'Akhar-Roud, confluent de droite de l'Isfid-Roud.

jours de marche. De Berzend on va à Varsan, du district de l'Azerbeidjan, de Varsan à Baïlakan, de Baïlakan à Meraga, qui est la ville principale de l'Azerbeidjan.

Les districts de l'Azerdeidjan sont : Ardabil, Berzend, Varsan, Berda'a Chiz (et Merdi), Serat, Merand, Tebriz, Meyanidj, Ourmia, Khouvei et Salmas.

Les habitants des villes de l'Azerbeidjan et de ses districts sont un mélange de Perses d'Al-Azaria et de vieux Al-Djavidania (ou Al-Khavilania) qui étaient les possesseurs de la ville de Bazz où avait vécu Babek (1). Après la conquête les Arabes s'y établirent.

L'Azerbeidjan fut conquis en l'an 22, et ce fut Mougher Ibn Chouba at Tsafafi qui s'en empara sous le règne d'Osman Ibn Affan (2).

Le Kharadj de l'Azerbeidjan est de 4.000.000 direhm, bien que cette somme augmente ou diminue selon l'année...

(Derrière Vassit) est la ville de Hicharban où l'on confectionne les fils dont on tisse les étoffes arméniennes ; on les exporte en Arménie où on les file et les tisse...

Tiflis (3) est une ville de l'Arménie. Entre cette ville et Kalikala, il y a 30 farsah. Près de Kalikala se trouvent les sources de grands fleuves. Le premier est l'Euphrate. Il (l'Araxe) (4) coule en amont en prenant son origine à deux farsakh de Kalikala, puis il s'écarte dans la direction de Dabil, puis il va à Varsan pour se jeter dans la mer Khazare. L'autre fleuve est le Kebir (Koura-Cyrus) : il sort de la ville de Kalikala et s'éloigne du côté de la ville de Tiflis dans la direction de l'Est en passant par la ville de Berda'a et par sa campagne pour se rapprocher de la mer Khazare. Il rejoint l'Araxe et désormais les deux fleuves coulent ensemble. Ce sont ces villes dont parle Allah le Très-Haut (5) ! « Et les gens de Rass, ce fut à eux que fut envoyé Khanzala Ibn Safran. Ils l'ont tué, et furent eux-mêmes anéantis ». On raconte en outre d'autres histoires sur les habitants de Rass.

L'Arménie se divise en trois parties :

1re partie. — Les villes de Dabil, de Kalikala, de Khilat, de Chimchat et de Sovad.

(1) Babek présida à l'insurrection de l'Azerbeidjan et de l'Arran contre l'autorité de Moutasim (en 220). Le général Afchin finit par avoir raison de la résistance acharnée que lui opposèrent les insurgés. Babek fut pris vivant. La forteresse de Berzend était la base stratégique d'Afchin. Celle de Bazz le point de résistance de Babek.

(2) Le calife Osman (23-35 de l'Hégire).

(3) Fragment publié par de Goeje d'après Sharishi, II, 156.

(4) M. J. de Goeje observe avec raison qu'il s'agit bien de l'Araxe et nullement de l'Euphrate.

(5) Coran, s. XXV, 40.

2e partie. — Les villes de Berdaa, de Baïlakan, de Kabala (1) et de Bab-al-Abwab.

3e partie. — Les villes de Djourzan, Tiflis et une ville connue sous le nom de Mesdjid Dzoulkarnaïn.

L'Arménie fut conquise sous le règne d'Osman (2). Ce fut Souleiman (Salman) Ibn Rabia el Bahili qui en fit la conquête en l'an 24...

V

IBN ROUSTEH

Abou Ali Ahmed ibn Omar ibn Rousteh, Perse d'origine, écrivit vers l'an 903. *Son livre « Kitab al-A'lak-an Nefousa » (Livre des pierres précieuses) a paru au septième volume de la « Bibliothèque des Géographes arabes ». M. Karaoulov a ajouté des notes instructives aux passages qui nous intéressent. On remarquera la rare précision de la description et la clarté de l'exposé de l'auteur.*

Description des Mers.

Les mers connues dans la partie habitée de la terre sont (au nombre de) cinq : 1° La mer des Indes, également mer persane et chinoise (3) ; 2° la mer de Roum (4), africaine et syrienne ; 3° la mer Océan, qui est aussi la mer Occidentale (5) ; 4° la mer de Bontos (6) ; 5° la mer de Tabaristan ou de Djourdjan (7).

La mer Bontos s'étend de Lazik jusqu'au delà de Constantinople. Sa longueur est de 1.300 milles et sa largeur de 300 milles. C'est dans cette mer que se jette le fleuve Tanaïs (8) : ce dernier coule du côté Nord d'un lac appelé Maoutouch (alias Matous ou Maïtous) (9), et qui est en réalité une mer immense bien qu'on le désigne comme un lac : sa lon-

(1) Pour cette place voir la note : « Le district de Kabala », plus loin, p. 299.
(2) V. le numéro précédent.
(3) L'Océan Indien.
(4) La Méditerranée connue sous le nom de Mer d'Égypte (V. plus bas).
(5) L'Atlantique.
(6) Pontos ou la mer Noire, également la mer Russe et la mer Khazar.
(7) La Caspienne, la mer Khazar.
(8) Le Don des colonies grecques.
(9) Maeotis, mer d'Azov.

gueur de l'ouest à l'est est de 300 milles, et sa largeur de 100 milles. Près de Constantinople, il y a un détroit qui se déverse dans la mer, et qui coule pareillement à un fleuve pour se jeter dans la mer d'Égypte. Sa largeur à proximité de Constantinople est de 3 milles, et c'est sur ses rives qu'est construite Constantinople.

La mer de Tabaristan ou de Djourdjan, qui est également la mer du Bab (1) (Bab el Abnad), a 1.800 milles de longueur de l'ouest à l'est, et 600 milles de largeur. Il y a deux presqu'îles qui sont voisines de Tabaristan, et qui autrefois étaient habitées.

Description des fleuves du Caucase.

Le fleuve Ar-Ras (2) est un fleuve de l'Arménie qui prend son origine sous Kalikala. Il parcourt les territoires de la place d'Al-Adès (3) et sa plaine, puis il passe devant Dabil, puis tout près de Médaïn (Arran) ; et c'est dans ce fleuve que tombent les fleuves qui sortent des montagnes de l'Arménie et de Médaïn.

Ensuite l'Ar-Ras coule près de Varsan vers la ville de Berzendj après quoi il s'unit près de Medjma avec la Koura, et finit par se jeter, en passant par Balaïkan, dans la mer de Tabaristan (4).

Le fleuve Koura sort du pays des Allans, et coule vers Tiflis pour se jeter dans la mer de Tabaristan.

Les sources de l'Isfidzroud (5) se trouvent près des portes de Sissar. Ce fleuve parcourt le pays des Turcs et le pays de l'Azerbeidjan, puis il coule dans les pays de Deilam et se jette dans la mer de Tabaristan.

Les sources du Chahroud (6) sont près de Talakan de Tey. Il se déverse dans l'Isfidzroud qui se jette dans la mer de Tabaristan.

Noms des pays, villes et des peuples du Caucase d'après les zones des sept climats (7).

Zone quatrième : Kalikala, Chichmat.

Zone cinquième : l'Azerbeidjan, les districts de l'Arménie, Berdaa, Nachava, Arzan et Khilat...

(1) La Caspienne. Masoudi lui attribue une longueur de 800 milles.
(2) L'ancien Araxe arabisé.
(3) La tribu d'Ad ou Adas (les hommes de Tass du Coran) qu'Allah avait anéantie.
(4) Le texte est abrégé ici pour éviter des répétitions.
(5) Isfidzroud ou Sefid-roud (fleuve blanc en Persan), nom conservé.
(6) Fleuve royal.
(7) Les géographes arabes divisaient le monde connu en sept climats habitables.

Zone sixième : Elle traverse le pays des Khazars et coupe la mer de Tabaristan du côté du pays de Roum en passant par Djourdzan.

Zone septième : Elle embrasse le pays des Turcs, puis ceux du Nord de la mer de Tabaristan.

Quant à la zone des pays qui sont situés au-delà des sept climats en allant jusqu'aux limites des places habitées connues, elle embrasse les terres des Allans et des Abars (1).

La division de l'Iranchahr (2).

Dans l'ensemble de la constitution de l'Iranchahr entrent l'Arménie et l'Azerbeidjan.

Les cercles de l'Azerbeidjan sont: Ardabil, Merand, Badjarvan, Varsan et Meraga.

Les cercles de l'Arménie : Arran (alias Iravan-Erivan), Djourzan, Nachava, Khilat, Dabil, Siradj, Soughdabil, Badjounaïs, Ardjich, Sissadjan et la ville Bab-oul-Abwab.

LES KHAZARS

Entre le pays des Badjaneks et la terre des Khazars il y a dix jours de marche à travers la steppe et les forêts. Et il n'existe dans ce pays ni chemins foulés, ni routes directes. Mais comme nous l'avons dit c'est par les forêts et les marais qu'on pénètre dans le pays des Khazars.

La terre des Khazars est un empire immense qui, d'un côté, côtoie les grandes montagnes, celles même où, à leurs extrémités les plus éloignées, habitent les Toulas et les Lougar (3) et qui s'étendent jusqu'au pays de Tiflis.

Le roi des Khazars s'appelle chez eux « Icha », et le souverain suprême s'appelle Khazar-Khakan. Ce dernier est roi de nom seulement, et le pouvoir effectif appartient à l'Icha, lequel occupe dans les affaires de guerre et d'administration une situation telle qu'il ne doit rendre de compte à personne qui lui serait supérieur. Le souverain (4) suprême (des Khazars) professe la religion juive de même que l'Icha, les chefs

(1) Les Avares. Ce sont les Obres des chroniqueurs russes. Ce peuple n'existe plus.

(2) Un des nombreux noms que portait la Perse.

(3) Noms difficiles à reconnaître. Chmolson cité par Karaoulou corrige Kirghirè. Ce seraient donc les ancêtres du Kirghiz.

(4) V. Al-Istahri. Cf. chez certains peuples asiatiques les termes : Ichè et Ichou ou encore : bek-bak, qu'on retrouve également chez les Khazars.

des troupes et les seigneurs qui l'entourent. Les autres Khazars professent une religion qui ressemble à celle des Turcs.

Leur ville principale est Sara'chen (1) et elle a à côté une autre ville appelée Hab-Nella (Chassela ou Chabnela ?). C'est dans ces deux villes que le peuple Khazar réside pendant l'hiver (2). Mais à l'arrivée du printemps, il sort tout entier dans les steppes qu'il ne quitte plus avant l'approche de l'hiver. Dans ces deux villes demeurent des Musulmans qui y ont des mosquées, des imams, des muezzins, et des écoles.

Leur roi l'Icha, impose aux aisés et aux riches l'entretien de cavaliers proportionnellement à leur fortune immobilière ou à leurs sources de revenu. Les Khazars partent tous les ans en guerre contre les Badjaneks (3) : c'est toujours l'Icha qui préside aux opérations des campagnes de guerre et il accompagne lui-même ses troupes. Ses guerriers sont de beaux gaillards. Les troupes qui partent en campagne sortent avec un armement richement orné, avec des piques et des boucliers solides. La cavalerie de l'Icha consiste en 10.000 cavaliers (4), tant ceux qui sont au service permanent du roi moyennant un salaire que ceux que les gens riches lui offrent comme impôt (du sang). Quand l'Icha sort on arrange une espèce de parasol rappelant un carré, et qui est porté par un cavalier au devant de l'Icha (5). Ce dernier le suit de près. Puis viennent les troupes qui ne perdent jamais de vue l'éclat de ce parasol. Le butin de guerre est amené du camp : l'Icha choisit ce qui lui plaît, et le garde pour lui, laissant le reste aux troupes qui se le partagent entre elles.

Le Serir (6).

Du pays des Khazars au Serir on met douze jours de marche à travers la steppe, puis trois jours encore au milieu des montagnes et des vallées qui s'étendent jusqu'au palais du roi : ce château fort se trouve sur le sommet de la montagne ; il a 4 farsakh de longueur et de largeur; il est entouré d'un mur en pierre.

Le roi y a un trône d'or et un autre d'argent. Les habitants du fort sont tous chrétiens, tandis que les habitants de la campagne sont

(1) Cf. Sarkel.
(2) Probablement les deux rives de la ville d'Itil (Hamlibdj).
(3) Les Petchénègues des chroniqueurs russes.
(4) Selon ibn Foudlan et Istahri 12.000. Constitution qui rappelle celle de la Légion sacrée des Perses.
(5) En 731 le général musulman Zeid al Kaseri vainquit les Khazars, et s'empara de leur drapeau où on voyait une figure en cuivre.
(6) Le royaume du trône. V. la *Revue du Monde Musulman* d'avril.

kafirs. Le roi a dans ses possessions 20.000 défilés où des gens de diverses espèces résident dans des hameaux et dans des villes. Tous ils sont adorateurs d'une tête sèche.

Quand il arrive à quelqu'un de mourir chez eux, ils placent le défunt sur la place publique où ils le laissent pendant trois jours. Puis ils entourent le cadavre couché sur un lit que l'on soulève et ils dressent contre lui leurs piques en menaçant, mais toutefois sans lui porter des coups. Quand je leur demandai la raison de cette manière d'agir, ils (les indigènes) me répondirent : « Il y avait chez nous un homme qui mourut et fut enterré. Or, au bout de trois jours il fit entendre des cris de sa tombe. C'est pour cela que nous gardons le mort pendant trois jours, et au quatrième nous le menaçons de nos armes. Si bien que dans le cas où son esprit s'amuserait à fuir son corps, il pourrait bien y revenir. » Cette coutume a été instituée chez eux il y a environ trois cents ans. Leur roi est appelé « avar ».

Du côté droit du fort commence une route qui conduit à travers de hautes montagnes et de nombreuses forêts et après 12 haltes jusqu'à la ville du nom de Khaïzan. Dans cette dernière il y a un roi qui s'appelle Adzarnarzé, et qui professe trois religions : le vendredi il prie avec les Musulmans, le samedi avec les juifs et le dimanche avec les chrétiens. Et ainsi quiconque devient roi décide, proclame : « les adhérents de toutes les religions font appel à leur foi respective, et chacun croit que la vérité est entre ses mains et le mensonge hors de sa foi : or, moi, je professe les trois religions à la fois, si bien que je conçois la vérité de toutes les religions ».

A 10 farsakh de la ville se trouve une ville appelée Rankhas (Khamrin), et il y a un arbre immense qui ne porte point de fruits. Tous les mercredis les habitants de la ville se réunissent autour de cet arbre, y suspendent des fruits, l'adorent et lui offrent des sacrifices.

Le roi du Serir possède une forteresse qui porte les noms d'Abal et de Goumik (1). Cette dernière est inaccessible, et c'est là que se trouve la trésorerie du roi. Cette forteresse fut confiée au roi par Anoucharvan.

Les Allans.

En quittant les possessions du roi du Serir du côté gauche tu vas pendant trois jours à travers des montagnes et des prés, et finis par arriver chez le roi des Allans. Ce dernier est lui-même chrétien, mais

(1) M. Karaoulov conjecture qu'il s'agirait de Gounib, la place forte illustrée par la fin de la carrière de Chamyl.

la majorité des habitants de son royaume sont kafirs, et ils adorent les idoles.

Puis tu parcours un chemin de dix jours à travers des fleuves et des bois pour atteindre une forteresse qui s'appelle Bab-el-Lan. Cette dernière est située sur une montagne au-dessous de laquelle se trouve une route, et la place est entourée de hautes montagnes. Le mur de cette place forte est gardé par 1.000 hommes que ses habitants fournissent chaque jour, et qui forment une garnison de jour et de nuit. Les Allans se divisent en quatre tribus : la place d'honneur et de vaillance appartient à la tribu appelée Dakhsas. Le roi des Allans s'appelle Bagaïr (1), nom commun à tous les rois.

La ville de Bab-el-Abwab s'étend du sommet de la montagne du Caucase jusqu'à la mer Khasare et elle (sa muraille) s'enfonce dans la mer sur (l'espace de) 3 milles.

On dit que les premiers qui s'approchèrent (lors de la conquête) des Portes du roi furent ceux d'Ispahan.

Les habitants de Rey (les suivirent) de près, puis ce furent ceux de Sadjistan, et enfin les Azerbeidjaniens.

VI

IBN KHORDADBEH

Abau-l Kassim Obaidallah ibn Kordadbeh, Persan d'origine, est un des plus anciens géographes arabes. Son grand-père abjura la magie, et embrassa l'Islam sur l'invitation d'un des Barmékides. Abdallah, le père de notre auteur, fut un haut fonctionnaire, et jouissait d'une grande considération.

Nommé gouverneur du Tabaristan, Abdallah fit (en 201 de l'Hégire) la conquête d'une partie de Deilam et des montagnes de Tabaristan d'où il délogea Chahriar, fils de Charvin. D'après l'auteur du Fichrisi, Ibn Khordadbeh fut lui-même chef des postes et des informations dans le Djabal (la Médie), fonction qu'on ne confiait qu'aux serviteurs éprouvés du Khalifat (2). En outre, notre auteur fut admis dans l'intimité du calife Moutamid.

Ibn Khordadbeh écrivit 8 ouvrages dont les noms nous sont parvenus : 1 L'art de la musique. 2 Manuel du cusinier. 3 Le livre des

(1) Masoudi (II, 42) l'appelle Kerkendadj.
(2) D'après Barbier de Meynard.

jeux et des instruments de musique. 4 *Le livre du vin.* 5 *Le livre des convives et des familiers.* 6 *Les principales généalogies des Persans et des peuplades transplantées.* 7. *Le livre des routes et des royaumes* (Kitab-al Masalik Ma'l' Mamalik). 8 *Le livre des Anma (espèce de calendrier).*

Le « Livre des routes et des royaumes » est le seul qui nous soit parvenu. En 1865, *Barbier de Meynard l'édita pour la première fois d'après un manuscrit incomplet et mutilé.*

M. J. de Goeje en fit paraître une édition plus ou moins complète, et suivie d'une traduction française. Selon ce savant, Ibn Khordadbeh écrivit son « Livre sur les routes et les royaumes » vers l'an 232 *de l'Hégire* (846-847) ; *en* 272 (885-886) *il en publia une nouvelle copie revisée et complétée.*

M. Karaoulov a extrait de cet ouvrage plusieurs passages concernant les pays qui nous intéressent; ce sont ces derniers augmentés de plusieurs autres, ayant trait à l'ensemble de nos recherches, que nous reproduisons; les textes où nous avons suivi la traduction de M. de Goeje sont mis entre crochets. Les uns et les autres ont d'ailleurs été revus sur le texte arabe.

Le « Livre des routes et des royaumes » forme avec les fragments de Kitab al Kharadj de Koudama le volume VI de la « Bibliothèque des géographes arabes ».

De la Kibla.

... Les habitants de l'Arménie, de l'Azerbeidjan, de Bagdad, de Wasit, de Kouffa, d'al Madeïn, de Basra, de Houlwan, de Deinaver, de Nehawend, de Hamadan, d'Ispahan, de Rey, du Tabaristan de tout le Khorassan, du pays des Khazars et du Kachmyr de l'Inde se tournent, pour faire la prière, vers le mur où se trouve la porte de Kaaba, et qui a en face l'arc de l'horizon qui s'étend à gauche du pôle nord jusqu'au centre de l'Orient...

Sur les plus anciens rois.

Afridhoun partagea la terre entre ses trois fils : Solam (*alias* Charam) régna sur l'Occident ; c'est de lui que descendent les rois des Romains et des Soghdiens. Touch (alias Toudj) régna sur l'Orient : Les rois des Turcs et de la Chine sont ses descendants. Iran régna sur l'Iran-chahr ou l'Irak ; c'est de lui qui descendirent les Kisra (Chosroës) rois de l'Irak. Un de leurs poètes a dit :

« Nous avons dans notre génération partagé notre royaume. Nous avons donné le signe et les pays des Romains jusqu'à la place du couchant du soleil, à Solam le Vaillant.

« A Toudj (nous avons donné) l'empire des Turcs, tandis que son cousin règne sur l'empire de la Chine.

« Mais c'est pour Iran que nous avons réservé les meilleures choses. Puisque c'est à lui que nous avons donné le royaume de Perse. »

Titres des rois du monde.

Le roi de l'Irak, connu généralement sous le nom de Kisra (Chosroës) était nommé Chahanchah (roi des rois). Le roi du Roum que le peuple appelle Kaisar s'appelle (proprement) Basyl. Les rois des Turcs, des Tibétains et des Khazares sont nommés tous Khakan, à l'exception du roi des Kharlokh qu'on appelle Djabghouya. Le roi de la Chine est appelé Baghbour (1). Tous ces rois descendent d'Afryd'ham.

Le plus grand roi de l'Inde est le Balhara, ou roi des rois. Les autres souverains de ce pays sont Djaba, le roi de Tafen, celui de Djorz, Ghaba et Rama et le roi de Kameran. Le roi de Zobidj (2) s'appelle al-Pati-Djab ; celui des Nubiens Kabyl (3) ; celui des Abyssins an-Nadjachi (4), le roi des îles de la mer orientale, — le Maharadj ; le roi des Slaves-Knaz (5).

Les rois auxquels Ardachur avait conféré le titre de Schah.

Bozorg Koucham-chah ; Guylan-chah ; Boudh-Ardachyran-chah, prince de Mossoul ; Maïsan-chah (Mesène) ; Bozorg-Armanyan-chah (Arménie) ; Adarbadhgan-chah (Azerbeidjan) ; Sidjistan-chah (Saguistan-chah) ; Merin-chah ; Kerman-chah, Badachwargar-chah (7) ; Yaman-chah (roi du Yemen) ; Taziah-chah (6) ; Kadech-chah ; Bordjan-chah ; Amoukan-chah ; Sabiyan-chah ; Modikizdan-chah en Khorassan ; Allan-chah (Moukan) ; Barachkan-chah (en Azerbeidjan) ; Kofs-chah (en Kerman) ; Mokranchah (dans l'Inde) ; Touran-chah (dans le pays des Turcs) (8) ; Hindowan-chah (dans l'Inde) ; Kaboulan-chah (Kaboul) ; Chyriyan-chah (en Azerbeidjan) ; Raihan-chah (dans l'Inde) ; Kykan-chah (dans l'Inde) ; Balachadjan-chah ; Dawaran-chah (pays de Dawar) ; Nakhchaban-chach ; Kaschmyran-chah ; Bakardan-chah ; Kodhafat-chah ; tels sont les titres des rois...

(1) Khan-Bahadour.
(2) Java.
(3) Selon Edrisi : Kazil ou Kamil.
(4) Négus.
(5) Prince en russe, en polonais, etc.
(6) De Goeje : Tabaristan ou Mazenderan.
(7) Arabes, Bedouins.
(8) Cette glose, dit M. de Goeje, est inexacte. Le Touran est la partie du Beloutchistan actuel qui avait Kazdor pour capitale.

Itinéraire des marchands juifs et russes qui se rencontrent dans les parages de la mer Caspienne (1).

[Les marchands juifs, dit ar-Rodaniya, parlent l'arabe, le persan, le romain (grec ou latin), les langue franque, espagnole et slave. Ils voyagent de l'Occident en Orient, et de l'Orient en Occident, tantôt par terre, tantôt par mer. Ils apportent de l'Occident des eunuques, des esclaves femelles, des garçons, du brocard, des peaux de castor, des pelisses de martre, et autres pelleteries et des épées. Ils s'embarquent dans le pays de Ferandja (France) sur la mer occidentale, et se dirigent vers al-Farama; là ils chargent leurs marchandises sur le dos de chameaux, et se rendent par terre à al-Kolzoum, à une de distance 25 farsakh. Ils s'embarquent sur la mer orientale, et se rendent d'al-Kolzoum à al-Djar (le port de Médine), et à Djedda (le port de la Mecque, puis ils vont au Sind, aux Indes, et à la Chine.

A leur retour de la Chine, ils se chargent de musq, de bois d'aloès, de camphre, de canelle et des autres productions des contrées orientales, et reviennent à al-Kolzoum, puis à al-Farama, où ils s'embarquent de nouveau sur la mer occidentale.

Quelques-uns font voile par Constantinople, afin d'y vendre leurs marchandises aux Roums, d'autres se rendent à la résidence du roi des Francs pour y placer leurs articles.

Quelquefois les marchands juifs, en s'embarquant dans le pays des Francs sur la mer occidentale, se dirigent vers Antioche (à l'embouchure de l'Oronte). De là ils se rendent par terre à al-Djabia (2), où ils arrivent au bout de trois jours de marche. Là ils s'embarquent sur l'Euphrate, et arrivent à Bagdad, d'où ils descendent, par le Tigre, à al-Obolla. D'al-Obolla ils mettent à la voile successivement pour l'Oman, le Sind, le Hind et la Chine.

Les marchands russes, qui appartiennent aux peuples slaves, se rendent, des régions les plus éloignée de Saklava (le pays des Slaves, Sclavonie), vers la mer des Roum, et y vendent des peaux de castor et de renard noir, ainsi que des épées. Le prince des Roums prélève un dixième sur leurs marchandises.

(Ibn Fakyh ajoute : Puis en retournant, ils vont par mer à Samakouch (Samakars), la ville des juifs, et de là retournent aux pays des Slaves).

Ou bien, ils descendent le Tanaïs (Don), le fleuve des Slaves, et pas-

(1) V. notre ouvrage *Hébreo-Phéniciens* et *Judéo-Berbères* (*Arch. marocaines*, t. XIV) : V. aussi notre étude : *Russes, Normands, etc., en Espagne et au Maroc* dans la *Revue du Monde Musulman* de janvier.

(2) Peut-être al-Hanaya au bord de l'Euphrate.

(3) Trajet à terre de 8 lieues entre le Don et la Volga (d'après Diodore, IV, § 56).

sent par Khamlydj, les capitale des Khazars, où le souverain du pays prélève sur eux un dixième. Là ils s'embarquent sur la mer de Djourdjan (la Caspienne) et se dirigent sur tel point de la côte qu'ils ont en vue. Cette mer a 500 farsakh de diamètre. Ibn Fakih ajoute : la ville de Rey était le principal entrepôt de ce commerce. Quelquefois, ils transportent leurs marchandises, à dos de chameau, de la ville de Djourdjan à Bagdad. Ici les eunuques slaves leur servent d'interprètes. Ils prétendent être chrétiens, et payent la capitation comme tels.

Ces divers voyages (des Juifs) peuvent se faire également par terre. Les marchands qui partent de l'Espagne et de la France se rendent au Sous-al-Aksa (Maroc), et ensuite à Tandja (Tanger), d'où ils se mettent en marche pour Ifrykiah (c'est-à-dire Kaïrouan) et la capitale de l'Égypte. De là ils se dirigent vers ar-Ramla, visitent Damas, al-Knoufa, Bagdad et al-Basra, traversent l'Ahwaz, Fars (la Perse), le Kerman, le Sind, le Hind et arrivent à la Chine. Quelquefois aussi ils prennent la route derrière Rome et se rendent, en traversant le pays des Slaves, à Khamlydj, la capitale des Khazars. On s'embarque sur la mer de Djourdjan, puis on arrive à Balkh, on se rend de là dans la Transoxiane, et on continue vers l'Ourt (Yourt ?) du Toghozzhor et de là à la Chine.]

Division de la terre habitée.

La terre habitée a été partagée en quatre parties :

1° *Aroufa.* L'Europe, comprenant l'Espagne, les pays des Slaves, des Romains et des Francs. et Tandja jusqu'à la frontière égyptienne.

2° *Lioubia.* La Lybie, comprenant l'Égypte, al-Kolzoum, l'Abyssinie, les Berbères et ces pays contigus, puis la mer méridionale;

3° *Itioufia.* L'Éthiopie, qui comprend le Tihama, le Yemen, le Sind, le Hind et la Chine ;

4° *Askoutia.* La Scythie, qui comprend l'Arménie, le Khorasan, les pays des Turcs et des Khazars.

Des merveilles de la terre.

... Dans le pays des Roum, sur le bord de la mer des Khazars (1) est une contrée appelée al-Mostatilla, où il pleut continuellement en hiver comme été, de sorte que les habitants ne peuvent ni battre, ni vanner leurs blés ; ils les entassent en gerbes dans leurs maisons ; puis au fur et à mesure de leurs besoins, ils prennent une certaine quantité d'épis, les frottent dans leurs mains, pour en extraire le grain ; après

(1) Ici c'est la Mer Noire.

quoi ils le font moudre et le cuisent.Il y a dans ce pays autant de faucons qu'il y a de corbeaux chez nous. On en voit des volées. A cause de leur grand nombre, il est impossible d'élever des poules.

Édifices dignes d'admiration.

[Voici ce qui m'a été raconté par Sallam l'interprète. Le Khalife al-Wathik billah m'ayant chargé de me rendre à la muraille à Gog et Magog construite par Dhou'l-Karnain, nous partîmes, ma suite et moi, de Sorra-man-raa (Samarra), munis d'une lettre adressée par al-Wathik billah à Ishak ben Ismaïl, qui gouvernait l'Arménie et résidait à Tiflis, l'invitant à faciliter notre voyage. Ishak nous remit une lettre pour le maître du Serir ; celui-ci écrivit à notre sujet au roi des Allans, ce roi au Fylan-chah, et ce dernier au Tourkhan, roi des Khazars. Arrivés chez le Tarkhan, nous nous arrêtâmes un jour et une nuit, puis nous repartîmes accompagnés de cinq guides que ce roi nous donna. (suit une description du Turkestan).]

Particularités curieuses de certaines contrées.

[Au rapport des savants, la ville la plus favorisée de la nature est Rey, avec ses beaux quartiers d'As-sorr et d'As-Sarban; celle qui l'emporte par l'industrie de l'homme est Djourdjan, la ville la plus productive, Nasabour, Djondisabour avec ses belles rivières, Mervu avec ses fleuves utiles, le Rasyk et le Madjan,la Ghouta avec ses deux courants d'eaux.

Le roi Kobad disait que, dans tout son royaume, les meilleurs fruits venaient des villes suivantes : al-Madain, Sabour, Rey, Nehawend, Houlwan et Masobadhan.]

Des Montagnes.

Le mont d'al-Ardj, situé entre le Mecque et Médine, s'allonge vers la Syrie; là il se réunit au Liban, près de Hims, au Sanyr près de Damas, et plus loin aux montagnes d'Antioche et d'al-Massysa. Il prend alors le nom d'al-Zokar. Il se joint ensuite à la chaîne de Malatiya, de Chimbhat et de Kalikala, et s'étend jusqu'au rivage de la mer du Khazars (ici la Caspienne), où est situé Bab-oul-Abmab. Il porte le nom d'al-Kabk (Caucase).

Sources des fleuves.

L'Euphrate sort de Kalikala, traverse le pays des Roum, reçoit plu-

sieurs affluents, entre autres l'Arsinas, rivière de Chimchat, arrive à Kamaukh.

Le Tigre prend sa source dans les montagnes d'Aamid, passe près des montagnes d'as Salsala (la Chaîne), et reçoit de nombreux affluents venus de l'Arménie.

Ar-Ras (l'Araxe), fleuve d'Arménie, sort de Kalikala. Il traverse l'Arran où il reçoit le fleuve ar-Ran. Puis il coule près de Varsan pour arriver à Madjma (confluent) des deux fleuves dont parle Dieu dans le Saint Livre (1). C'est là que l'ar-Ran se joint à la Koura (Cyrus), et entre les deux (fleuves) est la ville de Baïlakan. Après leur jonction, ils coulent ensemble pour se jeter dans la mer de Djardjn.

La source de l'Iszidfroud se trouve près des portes de la ville de Sissar.

La source du Chahroud est près de Talakan du Rey ; après leur jonction ils se jettent dans la mer du Djourdjan.

Le Djerby (le Nord).

Djerby (le pays du Nord) formait une quatrième partie de tout l'empire (persan) et l'Ispheskhbed du nord portait le nom d'Aderbadkan-Ifpeshbed. Dans cette région se trouvent : l'Arménie, l'Azerbeidjan, Ray, Domawend, dont le chef-lieu est la ville de Chalanba...

Puis (s'y trouvent) : le Tabaristan, le Rouyan, Laria, Amol, Chalous, alz-Zaris, as-Selbirris, Tamis, al-Kalar, Djilan, Balachmardjor. Le roi de Tabaristan, du Djilan et du Balachwardjar porte le nom de Djil Djilan du Khorassan...

Cette quatrième partie contient aussi : les Bebar, les Taïlassan, les Khazars, les Allans, les Slaves et les Abares (Avares).

Route vers l'Azerbeidjan et l'Arménie.

On quitte la route du Khorassan sous Sinn-Soûmaira. De Sinn-Soumaira à Denaver (on compte) 5 farsakh ou deux étapes. De Dinaver à Zendjan il y a 29 étapes ; à Meraga, 11 étapes ; à Meïanidj, 2 étapes ; à Ardabil, 11 étapes, à Varsan, le point extrême de l'Azerbeidjan, 11 étapes.

Villes et communes de l'Azerbeidjan.

Meragi, Meyanidj, Ardabil, Varsan, Sissar, Berza, Sahourkhast, Tebriz qui est sous le règne de Mouhammed ibn az-Rawhaid el Azdi ;

(1) Le Coran, s. XVIII, 59.

Merand qui est à Ibn al-Bayith, Khouwey, Koulserè, Moukan qui est au (prince) Chakla, Berzend, Djanza ville (du roi) Abarwiz, Djabrawan, Naryz, ville d'Ali-ben-Mourr ; Ourmia, ville de Zaradoucht (Zoroastre); Salamas; Ach-Chiz, et dans cette ville se trouve le temple de feu Aderdjouchnras que les Madjous vénèrent beaucoup; chaque roi avant son avènement au trône devait s'y rendre en pèlerinage, à pied depuis Medaïn (1). Puis Badjarvan; la commune d'as-Salak ; la commune Sindabaï : al-Bazz, la commune d'Ourme ; Belwankerdj ; la commune de Serat ; Daskiyawer et la commune de Meyanherdj.

Route de Denaver à Berzend.

De Denaver à al-Khabardjan il y a 7 farsakh, puis à la colline de Van, 6 farsakh ; puis à Sissar, 7 farsakh ; puis à Andarab, 5 farsakh ; puis à Berzè, 6 farsakh; puis à Sabourkhast, 8 farsakh; puis à Meraga, 7 farsakh; puis à Darhakakan, 11 farsakh; puis à Tebriz, 9 farsakh; puis à Merand, 10 farsakh ; puis à al-Khan, 4 farsakh ; puis à Khouwei, 6 farsakh.

De Meraga à Koulsere, 10 farsakh ; puis à Serat, 10 farsakh ; puis à Nir, 5 farsakh ; puis à Ardabil, 5 farsakh ; enfin à Mouken, 10 farsakh ; d'Ardabil à Khoudsch, 8 farsakh; puis à Berzend, 6 farsakh. Berzend a été détruit mais Afchin, le rebâtit et y résida.

De Berzend à Sadarab où étaient les premiers retranchements d'Afchin, il y a 2 farsakh ; de là à Zakharkach, lieu du deuxième retranchement d'Afchin, il y a 2 farsakh ; puis à Dou-ar-Roud, lieu du troisième retranchement d'Afchin, 2 farsakh ; enfin à al-Bazz, ville de Babek, 1 farsakh.

Le poète Houssein ibn ad-Dakhkak dit : « Et il ne laissa rien subsister des habitants d'al-Bazz, si ce n'est des images semblables à celles d'Iram ».

La route de Berzend au désert de Belassadjan et de là à Varsan, le point extrême de la région de l'Azerbeidjan est de 12 farsakh.

De Meraga à Djanza, il y a 6 farsakh; puis à Mouss Abad, 5 farsakh ; puis à Berze, 4 farsakh ; puis à Djabrovan, 8 farsakh; puis à Nariz, 4 farsakh ; puis à Ourmia, 14 farsakh; ensuite à Salmas, soit par terre, soit par le lac d'Ourmia, 6 farsakh.

Le Kharadj de l'Azerbeidjan se monte à 2.000.000 de dirhem.

Voici la route de terre que suivit Mouhammed ibn Hoummein, lorsqu'il emmena les chefs de l'insurrection de l'Azerbeidjan : il marcha

(1) Ctésiphon.

de Meraga à Beizé ; puis à Sissar, puis à ach-Chiz qui est à 4 farsakh de Denawer, et ensuite à Denawer.

Route d'Arménie.

De Varsan à Berdaa, 8 passages, puis à al-Mansoura qui est en Arménie, 4 passages. De Berda'a à Tiflis, 10 passages. De Berda'a à Bab-oul-Abwab, 15 passages; de Berda'a à Dabil, 7 passages. De Merandl' à Ouadi (du fleuve) 10 farsakh; puis à Nadchwa, 10 farsakh; puis à Dabil, 20 farsakh. De Varsan à Derman, 3 farsakh ; puis à Baïlakan, 9 farsakh; puis à Berdaa, 14 farsakh. De Berdaa à al-Bazz, 30 farsakh.

Division de l'Arménie.

Arménie I : le Sissadjan, Arran, Tiflis, Berdaa, Baïlakan, Kabala et Charwan.

Arménie II : Djourzan, Sougdabil ; Bab-Feirouz Kobad et al-Lakz.

Arménie III : Bousfourradjan, Dadil, Siradj-Tair; Baghrawend et Nachawa.

Arménie IV : Chimchat, Khilat, Kalikala, Ardjich et Badjouneïs.

Les régions d'Arran, Djourdjan et Sissadjan faisaient partie du royaume des Khazars. Les régions de Dabil, Nachaa, Siradj, Baghramend, Khilat et Badjounaïss, sont dans l'empire des Roums. Les Perses avaient conquis toute la contrée jusqu'aux terres de Charwan, où se trouve le rocher de Moïse, d'où jaillit la source de la Vie.

Dans le district de Chimchat près de Hiznziad se trouve la tombe de Safruw-ibn el Mou'attala de la tribu de Soulaim, le compagnon de l'envoyé d'Allah. Près d'elle croît un arbre dont personne ne connaît l'espèce. Les fruits ressemblent à des amandes; on les mange avec la pelure et ils sont plus doux que le miel. Koubad bâtit les villes de Baïlakan, Berdaa et Kabala et éleva la muraille de briques.

Anoucharwan fonda les villes de Chabiran, de Kerkera, et la ville du Bab. En Abwab sont les 360 portes ou châteaux qui dominent les défilés des montagnes. C'est lui qui fonda également Belendjer et Semender et construisit la ville de Sougdabel dans le pays de Djourdjan.

C'est là qu'il bâtit aussi son château qu'il nomma : Bab-Feirouz-Koubad.

A l'Arménie appartiennent aussi Khouwei, as-Sanaria, Albak, Kisal, Abkhaz et la forteresse d'ad-Dardaman, Khaïzan, Chanki et la ville du Bab.

De al-Abwab.

Ce sont à proprement parler les issues des vallées formées par les montagnes de Kahk et qui sont défendues par des châteaux-forts, dont voici les plus importants : Bab Soul, Bab-al-Lan, Bab-ach-Chabiran, Bab-Lazik, Bab Barika, Bab Samsiski, Bab-hiba-es-Serir, Bab Filan-chah, Bab Karaman, Bab Tabarseran-chah, Bab Liranchali, Bab Liban-chah et Bab Anoucharvan. La ville de Semender est derrière al-Bab, et tout le pays qui est au-delà est occupé par les Khazars.

Le Kharadj de l'Arménie se monte à 4 millions de dirhems.

Route de Djourdjan à Khamlydj capitale des Khazars.

J'ai mentionné ici cette ville parce qu'elle se trouve dans la partie nord.

De Djourdjan à Khamlydj, la capitale de la Khazarie située sur la rive du fleuve qui vient du pays des Slaves et qui se jette dans la mer de Djourdjan, il y a 8 jours de navigation par un vent favorable. Les villes des Khazars (sont) : Khamlydj, Belendjer et Beïda.

Al-Bouhtoury a dit : « La gloire qu'il a acquise en Irak s'ajouta à celle qu'il avait obtenue à Khamlydj et à Belendjer. »

Au-delà d'al-Bab se trouvent les royaumes de Soumar, al-Lanz, Allan, Jilan et Maskat, le royaume du Sahib as-Serir et la ville de Semender...

(*Fin de la description du Djerby ou des pays du Nord.*)

N. Slousch.

La législation russe concernant les indigènes des gouvernements de Stavropol et d'Astrakhan.

Une expérience plusieurs fois séculaire a permis au gouvernement russe de connaître à fond la mentalité de ses sujets musulmans; il leur applique une législation spéciale qui contraste avec sa manière d'agir vis-à-vis de tous les autres sujets allogènes du tsar; n'ignorant point avec quel acharnement les Musulmans (de même que les Kirghizes, qui ont subi leur contact) des régions de la Caspienne résistent à toute tentative d'immixtion étrangère dans leurs affaires intérieures, il pratique envers eux la tactique suivante : tout en leur laissant une apparence d'autonomie administrative locale, il trouve moyen de faire de fonctionnaires élus par les indigènes les agents les plus fidèles et les plus actifs de son contrôle, et par leur intermédiaire surveille étroitement les conditions de la vie sociale et politique. Cela est encore plus vrai pour ce qui concerne la législation relative aux peuplades nomades chez lesquelles l'esprit d'indépendance et le sentiment de l'individualité ethnique sont beaucoup plus développés que chez les Tatars sédentaires des rives de la Volga.

C'est dans le but de donner aux lecteurs de la Revue *une idée nette de la manière dont la Russie envisage l'art d'administrer ses sujets musulmans que nous reproduisons ici quelques textes de la législation russe d'après une longue étude que M. Farforovski consacre dans le dernier volume du « Recueil des études sur les peuples du Caucase* (1) *» aux indigènes nomades du Caucase.*

---

§ 372. — Les allogènes du gouvernement de Stavropol, les Kalmyks, les Nogaïs et tous les autres sont gouvernés par une administration spéciale, ayant pour base les usages des steppes et leurs us et coutumes exposées ci-dessous.

§ 373. — Au point de vue de la souveraineté de l'État les allogènes nomades du gouvernement de Stavropol relèvent du ressort du Ministère des Domaines de l'État. C'est au gouverneur de Stavropol qu'in-

(1) Tiflis, 1909.

combe la surveillance de la manière dont l'administration agit chez ces derniers.

§ 374. — Les allogènes nomades de divers noms ont le droit d'adopter, dans les limites du gouvernement de Stavropol, des individus originaires des populations suivantes :

1° Les Nogaïs qui viennent d'au delà du Kouban, mais à condition qu'ils s'établissent et se fixent (dans la commune) avec leur famille ; 2° les Nogaïs qui partent de Crimée après avoir été libérés par l'administration locale de leur lieu d'origine ; 3° les Abaziens et plusieurs autres peuplades (apparentées) ; les Kirghizes qui résident au-delà d'Astrakhan.

§ 376. — Les communautés des allogènes nomades du gouvernement de Stavropol ne doivent pas être empêchées de présenter au gouverneur de Stavropol et au chef des affaires civiles du Caucase des rapports concernant les divers besoins publics, soit par le ministère du pristav (commissaire) en chef des peuples nomades, soit par des mandataires spéciaux.

§ 377. — Ces communautés jouissent du droit de constituer et de garder chez elles des fonds publics indépendamment des revenus des impôts et du fisc.

§ 378. — Les sources de revenus pour la constitution d'un capital public peuvent être les suivantes : 1° prélèvement d'un droit sur la pêche ; 2° prélèvement d'un droit sur le bétail que les étrangers à la communauté font paître dans les steppes qui lui sont réservées.

Les emplois publics électifs.

§ 379. — Parmi les emplois relevant de l'administration communale des allogènes nomades du gouvernement de Stavropol, les suivants sont pourvus par voie d'élection populaire : les chefs (maires), les anciens, les trésoriers.

Les titulaires de ces fonctions sont tous élus par chaque clan ou groupe à part et ils sont confirmés dans leurs charges par le pristav en chef qui est préposé aux allogènes. Les anciens ou « starosta » des aouls ainsi que les gardes publics sont élus par chaque aoul respectif du sein même de la commune.

§ 380. — Les élections pour toutes ces charges se font pour trois ans. Quant aux consultations, qui ont lieu annuellement auprès des pristav, et qui ont pour but de délibérer sur les besoins publics, les intéressés sont convoqués sur la désignation de l'Administration parmi les fonctionnaires chargés des affaires publiques et un nombre limité de notables.

§ 381. — Les communautés ne sont pas empêchées de renouveler le mandat des anciens employés sortants ni de les élever en grade.

§ 385. — Personne parmi les Nogaïs ne saurait être exempté de l'accomplissement des services publics, excepté les membres du clergé, les mourza et leurs familles et les personnes récemment entrées dans la communauté conformément au statut, § 374.

§ 386. — Les maires, les anciens, le trésorier et les starosta des aoul et les gardiens sont exemptés des impôts publics pendant la durée de leur service.

De l'Administration des nomades.

§ 387. — Dans le but d'unifier la tâche du contrôle et surtout d'assurer une administration plus équitable, les allogènes nomades du gouvernement de Stavropol sont tous soumis à l'autorité d'un seul pristav en chef.

§ 388. — Comme auxiliaires du pristav en chef, tant pour les affaires de police que pour celles du contrôle, et afin de faciliter l'administration des nomades conformément au règlement local, on désigne dans les lieux de halte des nomades des pristavs privés qui se trouvent sous la dépendance directe des pristavs en chef...

§ 391. — L'administration intérieure des allogènes est régie par des représentants issus de leur milieu propre. Pour assurer la surveillance de l'ordre public et de la tranquillité, et pour l'exécution des mesures policières chaque groupe ou commune de nomades nomme un maire, deux anciens et un trésorier : ces fonctionnaires sont réélus tous les trois ans dans des réunions publiques. Toutefois dans les ressorts des Kara-Nogaïs et des Edich-kouliens on admet, à cause du grand nombre de leurs populations respectives, le fonctionnement simultané de deux maires, de quatre anciens et d'un trésorier. D'ailleurs, dans la mesure de la nécessité, le nombre de ces fonctionnaires pourrait être augmenté ou diminué même chez les autres peuplades avec l'autorisation éventuelle du ministère des Domaines de l'État.

§ 392. — Chaque aoul d'au moins dix tentes a le droit d'avoir son starosta et son gardien.

§ 395. — Le pristav en chef est soumis au gouverneur de Stavropol et se trouve à sa disposition immédiate.

§ 396. — Les fonctions du pristav en chef sont : défendre les droits de la propriété des indigènes en général et de chaque individu en particulier ; les préserver et les défendre, vu qu'ils sont peu au courant des droits russes, contre les offenses et les abus, susceptibles de leur porter préjudice ou de menacer la possession de leurs biens ou terres ;

travailler à l'amélioration de leur bien-être, leur suggérer des idées concernant les avantages et les commodités que présente la vie sédentaire par rapport à celle des nomades, mais sans faire appel à la contrainte.

§ 398. — Le pristav en chef surveille l'exécution des mesures et surtout la conduite des pristavs privés qui lui sont soumis de même que les anciens. Et c'est dans ce but qu'il est astreint de faire — au moins deux fois par an — l'inspection de l'état de toutes les peuplades qui lui sont subordonnées. Il doit relever les fautes et les omissions de ses subordonnés, leur apporter des suggestions, des approbations ou leur infliger des réprimandes : dans le cas où les pristavs seraient convaincus d'avoir agi de parti pris dans l'exécution de leurs charges ou surtout d'avoir permis un abus quelconque, il en doit référer au gouverneur de Stavropol. Quant aux maires ou anciens, il peut les révoquer de son chef sans aviser le gouvernement supérieur.

§ 399. — Le pristav en chef reçoit lui-même directement des pristavs privés tous les renseignements nécessaires et les rapports concernant l'état des parties de l'administration qui leur sont confiées, et il statue en conséquence.

Cependant dans les cas qui dépassent les limites de son pouvoir ou dans les événements qui méritent une attention spéciale, à plus forte raison quand il s'agit de l'apparition d'une épidémie parmi les hommes ou le bétail, il en doit référer de suite au gouverneur de Stavropol pour prendre des mesures efficaces contre la propagation du fléau.

§ 400. — Le pristav en chef doit veiller à ce que toutes les affaires et plaintes touchant ses administrés soient traitées et tranchées le plus vite possible. Dans les cas de lenteur ou d'irrégularité, il doit intervenir auprès des sous-préfets cantonaux, ou auprès des autorités du centre du gouvernement, et en dernier lieu dans les cas de manque de respect, il en réfère au gouverneur de Stavropol.

§ 401. — Le pristav en chef ne peut aucunement édicter des règles ou imposer des paiements à la population qu'il administre, sans un ordre du Ministère des Domaines de l'État ou du gouverneur de Stavropol. Il doit au contraire veiller soigneusement à ce que personne parmi ses administrés n'exige des impositions (arbitraires) et n'abuse du travail des hommes ou du bétail des indigènes au profit des particuliers.

§ 402. — Le pristav en chef a surtout le soin de trouver des sources de revenus dans les communes, et ceci de manière qu'elles ne présentent point le caractère d'impôts ou de contributions chargeant le peuple. Il veille à ce que les fonds des communes soient employés — uniquement d'accord avec les communes et selon leur décision — pour des

objets de nécessité directe; et en outre à ce que les sommes qui restent (après chaque exercice) ne soient pas aliénées.

§ 403. — Le pristav en chef a pour obligation directe de réunir des renseignements concernant les lois et les coutumes des peuples des steppes ; et il doit les classer et les publier ou les conserver.

§ 404. — La résidence du pristav en chef est désignée par le gouverneur de Stavropol, selon la saison et les besoins de sa présence; toutefois pendant l'hiver il doit se rendre dans le chef-lieu du gouvernement, tant pour les affaires de l'Administration gouvernementale touchant ses administrés que pour recevoir les instructions préliminaires du gouverneur concernant l'encaissement et la répartition des impôts que le peuple devra acquitter pendant l'été.

Les devoirs des pristavs privés.

§ 405. — Les pristavs privés qui sont préposés à l'administration des peuples nomades sont soumis à l'autorité directe du pristav en chef de qui ils exécutent les ordres.

§ 406. — La police ordinaire n'a aucun pouvoir dans les camps des nomades : ce sont les pristavs privés qui sont chargés d'assurer l'ordre et la tranquillité dans tous les aouls par des mesures propres à prévenir ou à réprimer les troubles.

§ 408. — Le pristav privé doit veiller à ce que des fugitifs ou d'autres gens suspects étrangers à l'aoul ne puissent pas se dissimuler parmi ses administrés, et de même à ce que ses administrés ne s'absentent point de leur lieu de séjour à l'insu des autorités. Il doit surveiller étroitement les gens de conduite suspecte, leur manière de vivre et le caractère de leurs relations et en référer pour chaque cas d'importance au pristav en chef.

§ 409. — Le pristav privé doit prendre soin de la sauvegarde et de la défense des intérêts et des profits du peuple qu'il doit diriger dans le sens de l'amour du travail et de l'industrie; il doit faire ressortir les avantages de la vie sédentaire, comme étant le meilleur moyen de conserver le bétail pendant l'hiver. Toutefois ces suggestions ne doivent point avoir un caractère de contrainte.

§ 410. — Dans les cas qui excèdent ses pouvoirs et surtout dans tous les cas qui méritent l'attention des autorités, le pristav privé en réfère au pristav en chef et agit selon sa décision.

§ 411. — Dans le cas de l'apparition d'une maladie dangereuse frappant les hommes, ou d'une épidémie du bétail et dans tout autre cas qui nécessite des mesures de prudence, le pristav, outre le rapport

qu'il fera à son chef, avisera l'administration du district voisin pour qu'elle puisse prendre des mesures contre la propagation du fléau.

§ 412. — Le pristav particulier ne doit point s'immiscer dans les litiges entre indigènes qui relèvent de son ressort, si ce n'est en qualité d'intermédiaire.

§ 413. — Le pristav n'assiste aux réunions publiques et consultations populaires, que comme gardien de l'ordre et de la tranquillité, et sans intervenir dans les délibérations et décisions. De même il ne peut prendre part aux élections ni aux charges publiques, mais il doit les surveiller et attirer l'attention du peuple sur le fait qu'on ne doit point élire des gens de vie ou de mœurs suspectes ou connus par leurs vices.

§ 414. — Une fois par an les fonctionnaires et un nombre limité de personnes honorables se réunissent dans la station où se trouve le pristav particulier pour délibérer sur les affaires publiques.

§ 415. — Les élections pour toutes les charges une fois finies, le pristav dresse la liste des élus qu'il présente au pristav en chef après l'avoir fait signer par tous les électeurs.

§ 417. — Le pristav privé ne donne lui-même aucun ordre et ne s'immisce en rien dans tout ce qui concerne la répartition et l'encaissement des divers impôts,mais il a le devoir de pousser les maires et les anciens, au besoin par l'envoi de courriers, à veiller à ce que les charges soient acquittées au temps fixé.

§ 421. — Le pristav privé n'a point de résidence fixe, mais il doit se trouver dans les limites de son district partout où l'appellent la nécessité de sa présence ou les ordres de son chef.

LES AUTORITÉS INDIGÈNES

I. — *La Police.*

§ 424. — Le maire, les anciens et le trésorier de la commune de même que les anciens des aouls et les gardiens se trouvent soumis à l'autorité du pristav privé et ils sont obligés d'exécuter tous ses ordres concernant l'organisation policière.

§ 425. — Le maire et les anciens de la commune doivent posséder des renseignements concernant le nombre de foyers et de familles qui relèvent de leur chef, de même que des lieux de séjour ou de nomadisme de leurs administrés.

§ 427. — Le maire et les anciens veillent à ce que l'ordre règne dans leurs districts, et ils mettent fin à toutes les hostilités, désaccords et

prétentions injustes tant pour ce qui concerne la masse du peuple que les membres du clergé.

II. — *La Juridiction.*

§ 429. — Les réclamations, les litiges, etc. (dans la mesure où ils ne relèvent point du chef de la législation générale concernant les paysans) sont jugés d'abord par des arbitres et par l'administration intérieure des indigènes, qui statuent d'après les us et coutumes qui leur sont propres. Si les deux parties se montrent mécontentes de la décision et si la réclamation dépasse la somme de 30 roubles, les nomades peuvent en appeler aux tribunaux de paix et autres institutions juridiques de l'Empire. Mais même dans ces derniers cas le jugement est rendu conformément aux lois qui règnent dans les steppes et aux usages propres aux allogènes. Dans les cas qui ne sont réglés par aucune loi indigène on statue d'après les lois générales de l'Empire. Le jugement des affaires privées entre indigènes touchant les litiges, offenses et réclamations, se fait d'après les lois de la juridiction civile. Quant aux délits d'ordre commun ils relèvent de la juridiction criminelle générale.

III. — *Le fisc et les impôts.*

§ 430. — La répartition des impôts entre les familles se fait dans chaque aoul par les starosta en présence des maires et des anciens et conformément à la décision communale.

§ 433. — La répartition des charges et des impôts ne se fait pas d'après le nombre des âmes ou des familles, mais proportionnellement aux biens de chaque famille tant en bétail qu'en propriétés industrielles.

§ 434. — Les Nogaïs sont astreints au payement des charges. Cependant les veuves très pauvres, les malades et les infirmes ont droit à une suppression temporaire des impôts selon l'avis de la commune. Sont également exempts de tout payement d'impôts les nouveaux membres qui s'inscrivent à la commune pendant trois années.

§ 435. — Ne sont pas sujets aux charges publiques ceux des mourza dont les ancêtres en ont été exempts avant la loi du 6 février 1827.

§ 436. — Les impôts qui sont prélevés sur les hommes du peuple au profit des membres du clergé et des mourza sont réglementés, précisés et confirmés par les autorités supérieures conformément aux usages populaires et sur l'avis du maire et des anciens.

IBRAHIMOFF.

Les Musulmans de Lithuanie.

M. Talko-Hryncewicz, professeur à l'Université de Cracovie et auteur bien connu de nombreuses études anthropologiques sur les populations de la Lithuanie, de la Ruthénie, de la Russie et de l'Asie centrale (1), a consacré aux Musulmans de Lithuanie une étude anthropo-ethnologique (2) dont l'analyse peut présenter quelque intérêt pour les lecteurs de la *Revue*.

Les Tatars se répartissent en trois groupes : Tatars Sibériens, Tatars Caucasiens et Tatars Européens. C'est à ce dernier groupe qu'appartiennent les Tatars de Lithuanie. Quoique formant, par rapport au total des habitants du pays, une quantité numériquement négligeable, ils ne se sont cependant pas fondus dans la population ambiante. En prenant part à sa vie politique et sociale, ils conservent leur type physique et leur individualité intellectuelle. Beaucoup plus nombreux jusqu'au dix-huitième siècle, ils ne sont plus aujourd'hui que quelques milliers.

L'étude de cette très petite fraction de l'Islam russe ne présente donc qu'un intérêt historique.

C'est à 1397 que remontent les premières traces de l'apparition des Tatars en Lithuanie où il en vint de différentes provenances aux quatorzième, quinzième et dix-septième siècles. C'est le grand-duc Vitold qui, à la fin du quatorzième siècle, installa les premiers Tatars captifs sur les bords du Waka et dans plusieurs villes de Lithuanie. C'étaient probablement des Nogaïs. Établis sur les bords du Don et de la mer d'Azof, ceux-ci venaient sans cesse attaquer et piller les villes et les villages de la Podolie voisine.

Capturés isolément, ces Tatars se laissaient convertir et se mêlaient à la masse de la population locale. Mais, transplantés par « oulouss » entiers dans les terres non peuplées de la Lithuanie où ils formèrent des colonies militaires chargées de la défense des frontières, ils conservèrent leur individualité religieuse et dans beaucoup d'endroits, leur type national.

Les premières colonies tatares un peu importantes arrivèrent en Lithuanie en 1410. A cette époque le prince Vitold recourut, pour

(1) En français : les Tatars, dans la section ethnographique du *Dictionnaire des sciences anthropologiques*. Paris.

(2) « Les Mouslimes ou Tatars lithuaniens » *Muslimowic czyli tak zwani Tatarzy litewscy*. Matériaux anthropologiques publiés par la Commission anthropologique de l'Académie de Cracovie, Vol. IX. Cracovie, 1907.

combattre les Croisés, à l'aide du czar de Crimée, Tegtemis, qui lui envoya le czarevicz Djelal-Eddin à la tête de 40.000 de ses Tatars. La guerre finie, une partie de ces Tatars resta en Lithuanie. Ils s'y marièrent avec des Lithuaniennes, s'établirent dans les environs de Vilno ou sur les bords du Niémen. En cas de guerre leurs contingents devaient se joindre à l'armée de Lithuanie.

Après la mort de Vitold, son successeur Svidrighiello dut le pouvoir au concours du czarevicz Ahmed qui lui amena 30.000 Tatars des pays au delà du Volga. A cette époque tout le centre de la Russie actuelle n'était habité que par des populations nomades, clairsemées. Trois mille de ces nouveaux Tatars restèrent au service du grand-duc qui en fit 4régiments de cavalerie à 6 « bannières » (détachements) ayant chacun un « ourbey » (chef), un imam, un caissier, un secrétaire et un officier de camp. Cette petite armée eut pour premier chef Temir Tuhan-bey, « Kniaz » du Daghestan. Les beys et mirzas furent dotés de terres par le prince lithuanien, surtout dans les districts de Vilno, de Troki, d'Oszmiany, de Lida, etc. Les descendants de ces soldats tatars habitent encore aujourd'hui pour la plupart les régions occupées par leurs ancêtres.

Quelle que fût leur provenance, les Tatars de Lithuanie étaient désignés du nom général de « Mouslimes », mais ils se divisaient socialement en trois classes.

Les descendants des kniaz, des beys et des mirzas, devenus d'importants propriétaires fonciers, jouissaient des mêmes droits que la noblesse de race lithuanienne. La deuxième classe était composée des Musulmans venus d'au-delà du Volga ; ils étaient exempts des impôts comme la petite noblesse lithuanienne. Enfin, les tribus d'origine nogaïe, formées de captifs ou de déserteurs des hordes du Kiptchak et de Crimée, différents des autres Musulmans de Lithuanie par leur type physique, leur langue et leur costume, formaient la troisième classe, l'élément commerçant et industriel.

La classe privilégiée des Mouslimes, c'est-à-dire les vrais Tatars, se distinguait du peuple même physiquement. De taille moyenne, fortement charpentés, ils avaient des traits réguliers, une figure ovale, des cheveux bruns et portaient la barbe avec une longue moustache. Très dévoués et fidèles à leur nouvelle patrie, ils gagnèrent la confiance des souverains et la sympathie de la nation. Pendant longtemps, à défaut de femmes de leur race, ils épousèrent des Lithuaniennes et des Polonaises, sans cependant donner leurs filles en mariage aux Chrétiens. Leurs enfants étaient tous musulmans. Pour des raisons politiques, les princes Vitold et Svidrighiello favorisèrent ces unions, fort en usage, malgré le clergé latin. Les Tatars prenaient le nom des femmes qu'ils

épousaient, en l'ajoutant souvent à leur nom tatar ; plus tard ils reçurent des noms empruntés à leurs propriétés ou à leurs localités d'origine.

Du temps des princes lithuaniens, la noblesse tatare jouissait exactement des mêmes droits que la noblesse locale.

Pendant la domination de la Pologne, ces avantages leur furent parfois contestés ; puis, de la fin du seizième siècle au milieu du dix-septième, leur position devint plus difficile : on voulut les écarter des fonctions publiques, leur interdire d'acquérir des terres, d'épouser des chrétiennes, etc. Mais cet état de choses ne dura pas longtemps. La Diète de 1659 consacra de nouveau tous les privilèges attribués anciennement aux Tatars en raison de leur service militaire. Celle de 1667 leur garantit la liberté de conscience, la liberté individuelle, de propriété, etc., comme à la noblesse polonaise, en lui interdisant cependant d'employer des serviteurs chrétiens. Ils pouvaient réparer les vieilles mosquées et en bâtir de nouvelles. Enfin la Diète de 1775 supprima les dernières restrictions, et celle de 1786 décréta l'hérédité des propriétés viagères tatares.

Enfin, à l'époque du Duché de Varsovie et du Royaume de Pologne, les Tatars obtiennent les derniers droits politiques dont ils étaient privés : ils deviennent éligibles à la Diète.

Après le partage de la Pologne, la population musulmane de la Lithuanie jouit, sous la domination russe, des droits qui sont contestés à la population indigène elle-même. Elle est libérée des impôts fonciers, peut exercer des fonctions publiques, etc. La plupart des emplois de la police sont confiés aux Tatars, plus sobres et plus zélés que les Russes.

Aujourd'hui tous les Musulmans lithuaniens sont égaux, de droit. Ce n'est qu'en se reportant à leur passé historique, qu'on pourrait les classer en plusieurs groupes. Les meilleures familles de la noblesse tatare, les Najman-beg, les Oleszkiewicz-Kryczynski, les Tuhan-beg-Daghestanski, Baranowski, Ulan-bey-Maluszycki, Terek-mirza Buczacki, Evustan-mirza-Azulewicz, Urus-mirza, Dowgiallo, Bulat-mirza-Tupalski, Dzigil-mirza, Jozefowicz, etc., possesseurs des débris de vastes domaines, sont des descendants des kniaz, des beys et des mirzas, d'origine turque, du Daghestan.

Un autre groupe est formé par les familles d'origine non tatare, qui ont émigré en Pologne au dix-septième siècle des pays enlevés à la Pologne et à la Moldavie et auxquelles les rois de Pologne donnèrent des biens et conférèrent la noblesse. Telles sont les familles : Olejewski, Dabrowski, Koreczowski.

Un troisième groupe se compose des descendants des Musulmans qui, venus jadis comme soldats des pays situés à l'Est du Volga, durent

la noblesse à leurs faits de guerre. Ils habitent encore leurs *okolice*, colonies territoriales, données à leurs ancêtres, comme Rejze, Carewszczyrna, Bazary du gouvernement de Vilno; Kruszynioncz, Buhoniki, Dziemidkow, du gouvernement de Grodno ; Lowczyc, Osmotow, Orda, du gouvernement de Minsk, etc. Très laborieux, ces Mouslimes des *okolice* s'adonnent à l'agriculture, à l'horticulture, à l'apiculture, etc. ; beaucoup sont fonctionnaires. On trouve parmi eux les noms de : Adamowicz, Assonowicz, Czembajewicz, Bohdanowicz, Makutowicz, Korsak, Ponarski, Szabuniewicz, etc.

Le quatrième groupe comprend les descendants des tribus d'au delà du Don, des anciens soldats des régiments lithuano-tatars, des prisonniers faits dans les guerres avec la Crimée : les Budzaks, les Edessans, les Czeremiss, les Lipkis, d'origine nogaïenne. Méprisés par les autres Musulmans, ceux-ci ne jouissent qu'à partir de 1831 des mêmes droits que leurs coreligionnaires ; ils habitent Kowno, Minsk, Nowogrodek, Stonim, Sokolki, Iwic, Kren, Nieswicz, etc., et s'adonnent principalement au tannage ; ils s'occupent d'ailleurs aussi d'horticulture, de transport, sont fonctionnaires de l'État ou officiers de l'armée. Leurs noms sont : Rafalowicz, Eljaszewicz, Iljasewicz, Smolski, Safarewicz, Bazarewicz, Jakubowski, Lebiedz, etc.

Un groupe à part réunit les familles d'origine nogaïenne établies en 1397 sur les bords du Waka, dans les environs de Wilno. Ces Mouslimes se distinguent des autres par leur teint plus brun et des traits irréguliers. Ils durent, la noblesse au dix-huitième siècle, au chef de la cavalerie lithuano-tatare, Moustafa Tuhan-Baranowski. Actuellement beaucoup sont fonctionnaires, arrivent à des postes élevés. On distingue parmi eux des descendants des kniaz, comme les Kan-Kirant Sobolewski; Kan-Bajan-Kienski ; Kan-Mansur-Dawidowicz, etc., à côté de familles d'origine plus modeste : les Djafarewicz, Dzenajewicz, Seferewicz, etc.

Le nombre des Musulmans en Lithuanie n'est plus aujourd'hui ce qu'il a été jadis. Avant l'avènement au trône de Sigismond III, au dix-septième siècle, on comptait en Lithuanie et en Ruthénie plus de 100 villages musulmans, grands et riches; chaque village avait sa mosquée et donnait à l'armée une bannière (un détachement) de cavalerie nationale. Il y avait en outre de nombreuses fermes des seigneurs musulmans, chefs des détachements. Pour la mobilisation générale, les Tatars fournissaient 20.000 cavaliers bien armés.

Le recensement de 1631, sous Sigismond III, estimait le nombre des Musulmans à 100.000, dont 800 familles de propriétaires fonciers et 10.000 soldats formant 6 détachements appelés sciahy. Beaucoup émigrèrent, pendant le règne de Sigismond III, en Crimée et en Turquie,

où ils formèrent d'importantes colonies. Elles se sont maintenues jusqu'ici, paraît-il, et diffèrent des populations locales par le type physique et le costume.

On ne peut guère préciser le nombre actuel des Musulmans de Lithuanie. L'almanach de Vilno de 1887 (1) en compte au total 9.537, se répartissant en : 2.747, gouvernement de Vilno ; 797, gouvernement de Kovno ; 1.620, gouvernement de Grodno ; 4.312, gouvernement de Minsk ; 40, gouvernement de Mohilev ; 20, gouvernement de Vitebsk.

En 1896, Kruman (2) ne donne plus pour la Pologne russe, la Lithuanie, la Volhynie et la Podolie, qu'un total de 6.450 Mouslimes, dont 720 propriétaires fonciers, 1.308 petits propriétaires et 4.422 habitants des villes et villages.

Depuis quelque temps, les colonies tatares se dépeuplent rapidement ; leurs habitants se dispersent dans tout le pays, comme fonctionnaires, ou se groupent près des grands centres administratifs, commerciaux et industriels de l'Empire russe. Ainsi en 1902, d'après les chiffres fournis par les départements de la police locale, le nombre des Musulmans de Minsk n'était plus que de 2.000 ; il n'y en avait plus que 750 à Slonim et 250 à Vilno. La langue actuelle des Tatars de Lithuanie n'est souvent plus le tatar : dans les classes supérieures, c'est le polonais ; dans le peuple, le lithuanien ou le blanc-russien. Le Koran même est traduit en polonais et blanc-russien, quoique imprimé en lettres arabes ; le gouvernement russe défend d'ailleurs ces éditions. Le culte dans les mosquées se fait en arabe, quoique les fidèles et souvent les prêtres eux-mêmes ne sachent pas cette langue.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans l'exposé des résultats des recherches anthropologiques qu'il effectua, en 1902, à Minsk, Slonim, Wilno, Kovno, Troki, Reïze Butrymance, Vysokidvor, sur les Musulmans du groupe d'au delà du Volga et du groupe des Nogaïs d'au delà du Don. Ces recherches, du plus grand intérêt scientifique, sortent de notre domaine, étant purement anthropologiques ; disons cependant qu'elles montrent les types primitifs en voie d'effacement, pour faire place à un type moyen. Z. M.

(1) *Vilenskii Kalendar 1887/goda, izdanie Vilenskago Outchebnago Okrouga.*

(2) Kruman. *Muslimowie litewscy wedtug notat ipizektadow Tatara itewskiego Macieja Tuhana Baranowskiego.* Warszawa, 1896.

AUTOUR DU MONDE MUSULMAN

AMÉRIQUE

Nous avons reçu la lettre suivante, que nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux à titre documentaire :

Buenos-Aires, 20 avril 1910.

A la Direction de la *Revue du Monde Musulman*, Paris.

Dans son numéro du mois de janvier dernier, votre honorable *Revue*, dont je suis abonné par l'entremise de mon libraire, M. O. Forst, à Anvers, reproduisait un article, paru dans un journal autrichien, sur les missions islamiques en Europe et en Amérique. Comme j'ai suivi ce mouvement avec le plus grand intérêt, je suis à même de vous donner quelques renseignements complémentaires, dont vous pouvez faire l'usage qui vous conviendra.

En Allemagne, c'est surtout Muhammad Adil Schmitz du Moulin qui s'efforce de répandre l'Islam par divers écrits, dont ceux parus jusqu'à présent sont : *Europaeisches Heidentum*, paru au Teutonia-Verlag à Francfort. Ensuite vinrent successivement *Der Islam*, *Die Greuel der Verwuestung*, *Im Haram*, et enfin *Die Urheimat unserer Vaeter*. Tous ces ouvrages ont paru au Teutonia-Verlag à Francfort. Il en existe également des traductions françaises, je ne me rappelle cependant pas où elles ont paru.

Schmitz du Moulin doit avoir actuellement une cinquantaine d'années. Il est originaire du Bas-Rhin, et ses parents habitent dans les environs de Luxembourg. Schmitz a été pendant environ vingt ans dans l'île de Sumatra, en qualité d'ingénieur de mines, au service

d'une compagnie pour l'exploitation de gisements de pétrole dans les environs de Palembang. Peu après son arrivée aux Indes, il se convertit à l'Islam et se maria avec une Musulmane d'une famille notable. Vers 1901, il rentra en Europe et se retira à Engers-sur-Rhin, non loin de Coblenz, où il se voue complètement à la propagande islamique.

Un autre missionnaire islamique en Allemagne, dont le journal autrichien parlait également, est Omar Raschid Bey, à Munich. Il est né vers 1840, et jusqu'en 1885 vécut à Berlin, comme écrivain. Vers cette époque, il alla se fixer à Constantinople, ne tarda pas à se convertir à l'Islam, et changea son nom de Friedrich Arndt en Omar Raschid Bey. C'est vers cette époque qu'il se maria avec une femme écrivain, qui s'est fait un certain nom en Allemagne par des ouvrages très appréciés, Hélène Böhlau. Ils rentrèrent alors en Allemagne et, depuis, vivent à Munich. J'ignore s'ils ont publié des ouvrages pour la propagation de l'Islam. Hélène Böhlau est surtout connue par les romans et les nouvelles qu'elle a publiés et qui jouissent d'une grande popularité. Il est intéressant d'ajouter que Muhammad Adil Schmitz du Moulin a pris une part très active dans la Révolution turque.

Au sujet de la propagande islamique en Angleterre, je crois inutile de vous donner des informations que vous connaissez sans doute déjà, puisque vous comptez parmi vos collaborateurs des hommes comme Abdullah al Mamun al Suhrawardy, l'âme de la propagande islamique en Angleterre. Vous connaissez sans doute aussi les ouvrages de Shaikh Mushir Hosain Kidway, notamment *Panislamism*, paru chez Luzac and C°. Vous n'ignorez sans doute pas non plus le nom de Abdullah Quilliam Bey, à Liverpool, qui a écrit plusieurs ouvrages, parus chez The Crescent Printing and Publishing Company, Geneva Road, Liverpool, et qui est l'éditeur de deux revues, dont une hebdomadaire, *The Crescent*, et l'autre mensuelle, *The islamic World*. Il est cependant regrettable qu'il soit bien difficile d'obtenir régulièrement ces journaux. Ce n'est qu'à force de réclamations que l'on peut les obtenir. J'ai également essayé de faire venir des livres de Quilliam, mais, malgré mes réclamations répétées, je n'ai pas réussi à en obtenir, et j'ai finalement dû y renoncer.

Une vigoureuse propagande islamique est menée depuis une vingtaine d'années en Amérique par un ancien journaliste, Muhammad Alexander Russell Webb (et non Alexandroff dont parle la *Revue*). Cet homme est né en 1842, et pendant un certain nombre d'années il dirigea les premiers journaux d'Amérique. En 1887, le Président Cleveland le nomma Consul des États-Unis aux Philippines, et c'est vers cette époque qu'il se convertit à l'Islam. Il se mit en rapport avec de notables Musulmans des Indes Britanniques, et, encouragé par eux, il résolut de donner sa démission de Consul et de se vouer complètement à la cause

de l'Islam. En 1890, il fit un voyage aux Indes Britanniques, visita les villes principales, et fut reçu partout avec beaucoup d'enthousiasme. Trois des discours qu'il a prononcés pendant ce voyage ont été publiés par Moulvi Hassan Ali (The Moslem World Publishing C°, Oew-York). Ensuite il rentra en Amérique, et, avec une persévérance qui mérite la plus grande admiration, il se mit à poser les premiers jalons pour la formation d'une communauté musulmane en Amérique. Il rencontra bien des déceptions, des difficultés et des désappointements, mais il tint ferme, et le fait que l'on peut déjà songer à construire une mosquée à New-York montre bien que son travail n'a pas été vain. Parmi les ouvrages qu'il a publiés, j'ai devant moi en dehors des trois discours, *The three lectures*, cités plus haut, *A Guide to Namaz*, contenant une minutieuse analyse des prières rituelles des Musulmans.

J'espère que ces communications vous intéresseront, et en vous priant de bien vouloir excuser le dérangement que je vous occasionne, je vous prie d'agréer...

W. Werner.

EMPIRE OTTOMAN

La Justice en province.

On s'est plaint bien des fois, dans la presse ottomane, du fonctionnement des services judiciaires en province. L'un des collaborateurs du *Tanin*, Ahmed Cherîf, qui fait en Anatolie une enquête personnelle sur la vie provinciale, adresse de Silifkè à l'organe du Comité « Union et Progrès » une lettre particulièrement édifiante à cet égard. Cette lettre montre que les tribunaux et les services qui en dépendent ont, tout comme les prisons, besoin d'une réforme radicale.

La justice, dans cette région de l'Asie ottomane, se rend au petit bonheur, sans le moindre respect des formes légales, des intérêts des plaideurs ni de la dignité des juges. Chez nous, on se plaint de ce que la justice est lente. Que dirait un plaideur français transporté dans ce vilayet turc ? Les parties et leurs témoins, convoqués mal à propos, font un long trajet pour se rendre au siège du tribunal et, une fois

arrivés, doivent attendre de longs jours que l'on veuille bien s'occuper d'eux.

Instruites tant bien que mal, sans que l'on se préoccupe beaucoup d'établir la vérité, les affaires sont jugées avec la même indifférence, qu'il s'agisse d'une contravention banale, d'un délit ou d'un crime. Rien de plus pénible, pour un étranger, que de voir une audience. Le public entre sans façon dans la salle, où l'agitation et le trouble sont tels qu'il est matériellement impossible aux magistrats de suivre les affaires plaidées ; aussi rendent-ils leurs arrêts au hasard. L'attitude des juges n'est pas moins bizarre que celle du public. Le correspondant du *Tanin* a vu le président du Tribunal faire asseoir son fils, enfant d'une dizaine d'années, au milieu des juges.

La plupart du temps, les peines prononcées sont purement illusoires. Dans un pays où les habitants mènent une existence à peu près nomade, se déplaçant avec la plus grande facilité, et où la police et la gendarmerie sont notoirement insuffisantes, rien de plus aisé que de se soustraire aux suites d'un jugement. Les malfaiteurs ne l'ignorent pas.

L'organisation des services judiciaires — et aussi de la plupart des services publics — laisse du reste à désirer partout, dans l'Asie ottomane. Le correspondant du *Tanin* a visité une ville importante, Mersine. Il ne dit pas que la justice y soit rendue avec le même laisser-aller que dans la petite localité vue précédemment, mais il a constaté que certains magistrats n'y gagnaient pas de quoi vivre. A combien s'élève le traitement du juge d'instruction ? A 600 piastres par mois, environ 120 francs. Dans une ville comme Mersine, il est absolument impossible de vivre avec une somme aussi modique.

Et il n'y a pas que Mersine. Le correspondant du *Tanin*, au cours de ses pérégrinations, a pu constater dans bien des endroits que le fonctionnement des tribunaux était des plus défectueux, et leurs sanctions illusoires, tout comme à Silikfé.

La Question de la langue.

Les débats du Parlement, commentés par la presse, nous donnent l'occasion de revenir sur ce qui a été dit de l'évolution actuelle des langues, en pays musulman. La Commission sénatoriale, qui examinait les modifications à apporter à la Constitution, a longuement discuté l'article 4, commençant par ces mots : « Le Gouvernement ottoman est un gouvernement constitutionnel... »

Gouvernement ou Monarchie ? De fait, personne ne peut contester que le Gouvernement ottoman ne soit monarchique ; mais il n'existe en turc aucun mot pour exprimer l'idée de « Monarchie ». Il en est de même dans les langues auxquelles le turc a emprunté la majeure partie de son vocabulaire, le persan et l'arabe, langues qui, en cette occurrence, ne peuvent lui être d'aucun secours.

Comment donc rendre l'idée de « Monarchie » ? Aujourd'hui, on évite autant que possible d'introduire dans le langage des mots européens qui jurent trop dans le vocabulaire. Il faudrait donc, ou forger un nouveau mot avec une racine existante, ou bien prendre un mot existant dans une acception nouvelle. *Amiriyèt-i vâhidè* « autorité d'un seul », rend assez bien le mot français. Il n'en serait pas de même de *sultanèt*, au sens propre, « domination, pouvoir », qui fait penser à une autorité tyrannique, à moins de dire *sultanet-i mechroûté* », mot à mot « pouvoir constitutionnel ».

Un autre débat s'est engagé sur l'article 11, portant que la religion musulmane est la religion de l'État, le Sultan étant le successeur de Khalifes, mais que les autres religions pratiquées dans l'Empire jouissent d'une entière liberté. On a reproché à ce texte de ne pas affirmer d'une manière suffisante le principe de la liberté de conscience. Il semble dire que, chrétien ou juif, on a le droit d'exercer un culte ayant en Turquie ses adeptes, mais qu'il est interdit de suivre une religion qui n'est pratiquée qu'au dehors.

Pauvre à certains égards, on vient de le constater, la langue écrite n'en est pas moins trop savante. 'Alî 'Alevî est revenu sur la nécessité de la simplifier, de manière à ce qu'elle soit claire et intelligible pour tous, pour les paysans comme pour les lettrés. Pour cela, il faudrait, autant que possible, éliminer les expressions arabes et persanes, et les remplacer par de vieilles expressions turques plus conformes au génie national et qui, quoi qu'on puisse dire, n'ont pas disparu complètement. Le langage populaire les connaît encore ; les lettrés n'ont qu'à les adopter. En ce moment, l'*Ikdam* publie un feuilleton : *Le Drapeau bleu*, de Léon Cahun ; traduit dans un style dépourvu de recherche, cet ouvrage contient une foule de vieilles expressions qui ne relèvent pas de la seule linguistique, et que le peuple connaît ; aussi n'est-il guère de paysan de Turquie qui ne puisse comprendre sans difficulté l'œuvre de l'orientaliste français traduite dans un idiome vraiment turc.

La presse observe avec une satisfaction marquée les efforts qui sont faits pour développer, dans le monde israélite, la connaissance et l'emploi de la langue turque. Haïm Nahoum Efendi, grand rabbin de l'Empire Ottoman, est un partisan résolu de cette langue, et regrette qu'un certain nombre de ses coreligionnaires, par la conservation d'autres

idiomes, fassent obstacle à la fusion des éléments en Turquie. Aussi a-t-il été particulièrement satisfait de voir, lors de son récent voyage à Andrinople, que les Israélites de cette ville (ils sont 14.000, formant 18 p. 100 de la population totale) étaient entrés résolument dans la voie qu'il préconise. Beaucoup d'entre eux ont pris une part active à la fondation de la section locale du Comité pour la propagation de la langue turque.

Sur nombre de points on voit d'ailleurs à quelles concurrences se heurte le turc. Un journal turc de Janina, l'*Intibâh* « Avertissement », parle longuement de la question de la langue pour dénoncer le danger que courent les populations musulmanes de la région. Il débute par des généralités sur le rôle de la langue dans la vie sociale, ses rapports étroits avec l'idée de nationalité, et rappelle ce qui s'est passé, pendant ces dernières années, en Hongrie, où la question des commandements militaires en allemand a provoqué des luttes si vives, et dans la Pologne prussienne. Abordant ensuite son sujet, l'auteur de l'article constate, avec déplaisir, que le grec est la seule langue usitée à Janina. Tous les habitants, sans distinction de croyances, de sexe ou d'âge, ne parlent que le grec : celui-ci a prévalu, dans la population musulmane, même dans les écoles, où les élèves ne connaissent ni n'apprennent le turc, pas plus que dans la famille. Voilà des tendances contre lesquelles il est temps de réagir, si l'on ne veut voir les Musulmans se fondre dans la masse des autres habitants et disparaître.

Bibliothèques.

Une *Bibliothèque Nationale Ottomane* se fonde à Salonique. Cet établissement, qui doit adhérer à la Convention des échanges internationaux et recevoir de l'étranger les ouvrages utiles qui s'y publient, a une organisation assez complexe, et se trouve placé directement sous l'influence du Comité « Union et Progrès ».

Quatre Commissions administratives la régissent. La première, dite de patronage, a pour président le gouverneur général du vilayet ; ses deux autres membres sont le chef de la Municipalité et un délégué du Comité « Union et Progrès ». La seconde, dite d'inspection, se compose de trois délégués de ce même Comité ; elle surveillera le fonctionnement de tous les services, veillant à ce que la Bibliothèque soit un moyen efficace de servir la cause libérale. Une troisième Commission « de propagande », formée de délégués de tous les journaux de la ville, sans distinction, s'occupera spécialement d'organiser des conférences et de faire

des publications de propagande. Il y aura enfin une Commission exécutive, composée de trois membres délégués par la Presse locale, et qui sera chargée de l'expédition des affaires courantes, de la correspondance, etc.

L'organisation intérieure de la Bibliothèque sera calquée sur celle des établissements similaires d'Europe. Les langues officielles seront le turc et le français ; mais la Commission exécutive est libre d'employer, pour la correspondance, telles langues qu'il lui plaît.

Livres et brochures seront catalogués par ordre alphabétique, et inscrits le plus tôt possible, une fois entrés. Un service spécial sera organisé pour les archives de l'établissement ; les quatre Commissions devront toutes suivre de près les travaux exécutés dans la Bibliothèque.

Un bibliophile qui vient de mourir, Chemdandjian Efendi, avait, pendant toute son existence, rassemblé des documents sur l'histoire ottomane ; sa collection, des plus précieuses, donnait, pour chaque période de cette histoire, les documents contemporains. Chemdandjian Efendi avait réuni, de la sorte, 1.200 volumes de manuscrits. Ceux-ci ne seront heureusement pas dispersés : le Ministère de l'Instruction publique vient d'en faire l'acquisition pour la somme assez modique de 250 livres ottomanes, moins de 6.000 francs.

RUSSIE

Un Poète national kirghize en prison.

La *Sovriemiennoïe Slovo* (La Parole contemporaine) de Semipalatinsk publiait, au commencement de cette année, l'information suivante :

« Dans la prison de notre ville souffre depuis déjà cinq mois Ahmed Baytoursounof, poète kirghize de talent, dont le livre « Kryk-Mysal », qui est la traduction en vers de 40 fables du poète russe Kryloff, fut imprimé en 1909 dans le recueil de l'Académie des Sciences

de Saint-Pétersbourg. — Ahmed Baytoursounof était le directeur d'une école russo-kirghize à Karkaranes.

« Les délits imputés à Baytoursounof dans le rapport du gouverneur de Semipalatinsk au Curateur de la région de Sibérie occidentale, sont les suivants :

« 1° L'hiver dernier les élèves de l'école dirigée par lui se sont battus avec un des habitants sartes de la ville.

« 2° Il n'y a point dans l'école d'élèves russes.

« 3° En 1905 il a pris part à l'agitation des Kirghizes qui ont soumis une pétition à l'Empereur.

« 4° Il est en relations avec le membre de la première Douma Boukeykhanof et l'électeur Akhbayef.

« 5° Pendant la guerre russo-japonaise il n'a pas fait preuve de patriotisme.

« Destitué de ses fonctions, Baytoursounof s'est rendu auprès du Curateur, qui, après ses explications, lui a promis de le réintégrer à son poste. Quand le gouverneur eut connaissance de ce nouveau méfait, il le fit arrêter (le 1er juin 1909) sous l'inculpation, cette fois, de propagande parmi les Kirghizes des idées de séparatisme et de refus de paiement des impôts !

« Or voilà déjà le cinquième mois qu'il est en prison. On ne lui présente pas l'acte d'accusation et on ne le relâche pas. Toutes ses demandes adressées au gouverneur restent sans suite. »

Qu'est-il advenu de Baytoursounof ? la *Revue du Monde Musulman* souhaite que l'appel de la *Sovriemiennoïe Slovo* ait été entendu et serait heureuse que la nouvelle lui en fût confirmée par un de ses lecteurs.

Z. M.

La Région de Kabala.

L'ancienne forteresse de Kabala, dont, à plusieurs reprises, il a été question dans les extraits des géographes arabes relatifs au Caucase (1), a été l'objet d'une étude que M. Rachd bek Efendiev a publiée dans un des derniers volumes du « Recueil des études sur les peuples du Caucase ». La ville même de Kabala, la Chabala de Claude Ptolomée, n'existe pour ainsi dire plus, mais aujourd'hui ce nom est donné à tout l'Est du district de Noukha dans le gouvernement d'Elisabetpol, pays de peuplement tatar (V. la *Revue* de mars), d'environ 350 kilomètres carrés. Le Guok-tchaï (fleuve bleu) forme la frontière Est de la Kabalie. Les Vartachin-Kirkh-bou-

(1) V. la *Revue* de mars et d'avril.

laghi (les 40 sources de Vartachin) la limitent du côté Ouest. Du côté Nord c'est la chaîne des montagnes caucasiennes et au Sud celle de Kandalan-Dagh qui forment les frontières naturelles de la région de Kabala.

Les ruines de nombreuses places fortes témoignent de l'importance politique ancienne que devait présenter la région de Kabala. Au point de vue de l'histoire de la pénétration de l'Islam, il est intéressant de relever la persistance de tout un folk-lore ayant trait à la lutte des indigènes contre les envahisseurs musulmans incarnés en la personne d'Ali, le gendre du Prophète.

Aux pieds du Kandalan-Dagh, on rencontre des ruines importantes, qui pourraient bien être les restes de la place forte de Kabala proprement dite. Plus loin vers le nord, on rencontre les ruines de Gawour-Kalassi (château des infidèles) et de Kizlar Kalassi.

Les ruines de Tchoukhour-Kabala sont les restes d'une grande ville située sur une presqu'île formée par le confluent du Karatchaï et du Droudja.

La tradition locale rapporte que le dernier roi infidèle de la place s'appelait Salsal et qu'il avait longtemps résisté aux Musulmans; la place ne fut prise que par suite de la trahison de la fille du roi ; Salsal aurait payé de sa vie son refus d'embrasser l'Islam. A en croire les indigènes, Mourad, le génie de la montagne avoisinante de Koï-Mourad et qui est également vénéré par les Oudins, les Arméniens et les Musulmans (1), aurait été le fils de cette princesse mariée à Ali.

La place forte de Teflil domine le bourg de Khatchmaz; elle est située sur une montagne de 2.000 pieds d'altitude. On y trouve des labyrinthes et des galeries souterraines non encore explorées.

C'est là que la tradition place la résidence du roi infidèle Gasanfar. A l'instar de Salsal, ce dernier aurait payé de sa vie son refus d'embrasser l'Islam.

Les Musulmans vénèrent encore un rocher miraculeux qui se rattache au souvenir de l'exécution du roi local par Ali. Ce qui semble prêter quelque crédit à cette tradition, c'est que les chrétiens eux-mêmes ont conservé la tradition du martyre subi par le roi Gasanfar. Le cloître de Yeghich-Arakel, situé près du bourg de Vartachin, devrait même son origine à la glorification du martyre que ce dernier et son confesseur auraient subi lors de l'invasion des Musulmans.

A quelques kilomètres de ces dernières ruines se trouvent des restes des bains (Hamam-las) et des constructions qui se rattachent au souvenir du héros local Kizil Ayagha (Pieds d'or). Ancien bandit daghesta-

(1) Ce qui indiquerait plutôt un culte d'origine anté-islamique.

nien, devenu le roi de la région, le souvenir de ses exploits vit encore dans le folk-lore des habitants de Kabala.

IBRAHIMOFF.

PERSE

Les Tribunaux.

Le Ministre de la Justice a rendu un décret fermant provisoirement les tribunaux. Cette mesure a produit une grande émotion; avisés de la mesure qui les atteignait, les magistrats ont aussitôt protesté et adressé deux requêtes, l'une au prince régent, ʿAzod ol-Molk, l'autre à la Chambre des Députés. L'*Irân-é Noou* a publié ces deux documents: en raison de leur importance, elle a tenu à les faire paraître sans retard; aussi le numéro du jour étant composé en entier, on l'a fait suivre d'un supplément ne contenant que ces deux requêtes qui, rédigées en termes modérés et respectueux, signalent toutefois nettement tous les inconvénients de la mesure prise, qui porte aux plaideurs le plus grand préjudice et se trouve, du reste, en contradiction avec le régime libéral et constitutionnel en vigueur aujourd'hui en Perse. On a fait observer, du reste, que les articles de la Constitution relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services judiciaires ne permettaient pas au ministre de prendre une pareille mesure. Aussi les juges, forts des garanties que leur donne la Constitution, ont-ils décidé de continuer à siéger.

Les causes de cette mesure impopulaire demeurent obscures. Des plaintes auraient été portées contre certains magistrats, mais quels faits les ont provoquées? On ne saurait le dire avec certitude. Quoi qu'il en soit, la presse estime que le Gouvernement, au lieu de suspendre l'exercice de la justice, ferait mieux d'en assurer le bon fonctionnement, en achevant de créer une organisation judiciaire, demeurée très incomplète et dont plusieurs organes essentiels n'existent pas encore. S'il y a des juges coupables, qu'on fasse la lumière sur leurs agissements, et qu'on les châtie en conséquence; mais il est maladroit et dangereux de fermer les tribunaux.

Le Conseil des ministres, et son président tout le premier, a du reste

désapprouvé l'attitude du ministre de la Justice en cette circonstance. La Chambre a, de son côté, nommé une Commission d'enquête, qui invite, par la voie de la presse, toutes les personnes ayant eu à se plaindre de l'organisation judiciaire à lui faire parvenir leurs doléances. Le conseiller juridique du Ministère de la Justice, le prince Dadian, jugeant impossible de mener à bien la tâche qui lui était confiée, dans de pareilles circonstances, a donné sa démission, qui du reste a été refusée, et le bruit a couru avec persistance que le ministre de la Justice serait lui-même forcé de se retirer.

En Azerbaïdjan.

On a de meilleures nouvelles de l'Azerbaïdjan, où des opérations militaires rigoureusement menées ont mis à la raison les voleurs de grand chemin et les tribus pillardes, telles que les Chahseven, ces anciens auxiliaires de Mohammed 'Alî, qui dévastaient la région d'Ardébil. Un télégramme adressé de cette ville à Téhéran par le *fédavi* Dja'fourkouli, publié dans l'*Irân-é Noou*, a été du reste confirmé par le correspondant particulier de ce journal. Plusieurs centaines de volontaires se sont joints aux troupes de Serdâr Behâdour pour rétablir l'ordre dans les environs d'Ardébil et chez les Talyches. Dans toute la Perse, on continue de recueillir des souscriptions en faveur des victimes de Rahîm Khân; elles atteignent des chiffres considérables.

D'autre part, on va reprendre les travaux de la grande voie Astara-Ardébil, qui, concédée à Hâdjî Hasan Aga Melikoff et rétrocédée par lui à M. Paul Werthmann, se trouvaient interrompus depuis fort longtemps ; les pluies avaient rendu le passage impraticable. Un nouveau concessionnaire, Persan cette fois, Aga Mîrzâ Mohammed Kouli Habîbollâhî, est chargé de l'entreprise.

Mais à Hamadan les choses se passent moins bien, à en juger d'après une lettre adressée de cette ville à l'*Irân-é Noou*. Le Conseil des curateurs aurait discuté trois jours sur une affaire qui lui était soumise, sans pouvoir arriver à une solution ; le vice-gouverneur a une attitude insolente. Et l'auteur de la lettre ajoute :

« L'administration financière n'existe pas. L'enseignement n'existe pas. Les wakfs sont anéantis. La police viole la loi. La municipalité ne remplit pas son devoir. L'administration provinciale n'existe plus. L'Andjouman provincial est déserté. Les magistrats n'ont pas d'indépendance. Le concours du Gouvernement faisant défaut, rien n'avance : à Hamadan, la Constitution n'est qu'un mot, et on n'en tient pas compte. Les hommes en place ne font aucun effort; qu'Allâh nous

fasse miséricorde ! En d'autres termes, Allâh est généreux ! Le télégraphe n'envoie pas de rapport sur les affaires de la ville. »

Une intéressante et louable initiative à Maragha : sous la direction des autorités régionales, Choudjâ' od-Dooulè et Sâlâr Mansoûr, qui ont du reste fourni leur concours pécuniaire tout autant que leur appui moral, quelques personnes fortunées ont fondé dans cette ville une École normale, la Dâbestân-é Noou « Nouvelle École ». Une centaine d'élèves y font leurs études ; plusieurs gratuitement, étant défrayés de tout par les fondateurs, les autres à leurs frais. C'est un Persan ayant fait ses études en France, le docteur Mehdî Khan, qui est à la tête de l'établissement. Cette création a été pleinement approuvée par le clergé du Khorassan et du Mazendéran, comme en fait foi le télégramme de félicitations adressé, en son nom, par Mohammed Kâzem El-Khorasânî à Choudjâ' od-Dooulè.

Dans le Sud.

On peut espérer maintenant que les troubles, qui ont si longtemps désolé la région du golfe Persique, ne se reproduiront plus. Cet heureux résultat est dû aux efforts de Hâdj Mohammed Kerîm Khân, député des Kachkaïs. Invoquant l'intérêt de la patrie et de la liberté, il est parvenu à réconcilier la tribu à laquelle il appartient avec celle des Arabes, et les autres populations nomades du Sud ont adhéré au pacte qui a été conclu entre celles-ci. Aux termes de ce pacte, les adhérents s'engagent à obéir à la Constitution, à la défendre, ainsi que l'indépendance de la Perse, par tous les moyens dont ils disposent, à mettre fin au brigandage et à assurer la sécurité de tous, Persans et étrangers, dans la région. Ismaïl Kachkaï a signé avec Soulat od-Dooulè (Serdâr-é'Achâyer), Mo'izz os-Saltanè (Serdâr-é Arfa') et Ghoulâm Rezâ (Serdar-è Achraf) cette convention, qui, publiée aussitôt dans les journaux persans, a excité une allégresse facile à comprendre.

Kachkaïs, Arabes et Lours ont contracté de la sorte une alliance définitive. L'*Irân-é Noou* considère la signature de la convention entre les trois tribus comme un événement historique d'une haute importance. L'ordre étant assuré désormais dans les provinces du Sud, la facilité des communications et la sécurité des voyageurs auront comme conséquence immédiate un développement intense de la vie économique. On pourrait ajouter que cette convention enlève aux étrangers bien des prétextes d'intervention dans les affaires intérieures de la Perse.

Questions économiques.

Le Gouvernement a retiré à Hâdj Mo'în ot-Todjdjâr, de Bender-Bouchir, la concession des mines d'or de l'île d'Hormuz, qui dépendent maintenant de l'administration des Douanes. Celle-ci a envoyé un délégué en prendre possession, et veiller à ce que leurs produits ne soient pas expédiés au dehors. Deux cents ouvriers sont engagés pour les travaux de mines ; leur salaire, des plus modiques, ne dépasse pas treize krans par mois. L'extraction, assez considérable, avait doublé l'année dernière. Les quatre cinquièmes en étaient envoyés en Europe, le reste dans l'Inde.

Cette mesure a produit une mauvaise impression dans le Sud de la Perse. On y voit une menace pour l'avenir et une intrusion probable des étrangers, qui chercheront à mettre la main sur les mines. Celles-ci sont nombreuses dans la région, et produisent en abondance les métaux les plus divers : fer, nickel, etc. Aussi le *Mozafferî*, de Bender-Bouchir, a-t-il cru devoir signaler le danger. Il a parlé en détail de cette question, et annonce qu'il y reviendra. Les mines de nickel sont particulièrement importantes ; il y a aussi des mines de charbon, dont le rendement serait rémunérateur. Cette source de richesse doit rester aux mains de Persans.

Lengué, autre port de la région, à quatorze parasanges de Khamâ, possède aussi une mine d'argent. Celle-ci est exploitée, d'une façon peu délicate, par deux personnages qui ont formé une Société : tous les deux sont de nationalité persane, mais l'un se trouve être l'agent d'une maison de commerce russe. Ils achètent le minerai à vil prix, au propriétaire de la mine, et le revendent à gros bénéfice. Comme tout ramène à la grande préoccupation du moment, l'emprunt, la presse s'indigne de voir saccager ainsi une des plus précieuses ressources nationales. Les mines, si l'on savait en tirer parti comme il convient, contribueraient, dans une large mesure, à faire cesser la crise financière.

On ne sait encore si le Gouvernement ira jusqu'au bout et établira le monopole des mines, monopole auquel l'opinion n'est guère favorable. Mais, pour les salines, une loi votée récemment le donne à l'État; on le verra par le document dont la traduction suit :

Télégramme adressé de Téhéran aux provinces.

« Au Gouvernement glorieux [de la province] et à l'Andjouman provincial. Conformément à la loi du 3 rabî' I^er^ sanctionnée par l'As-

semblée sanctifiée, le monopole de l'exploitation des mines de sel du royaume de Perse est attribué à l'État qui enverra, sur chaque point, des agents spéciaux. Hâtez-vous, en attendant leur arrivée, de charger un homme de confiance de prendre possession des mines de sel, dans l'étendue de votre juridiction ; le prix du sel extrait de la mine sera, conformément à la loi, fixé à un dinar le meskâl, et on ne tolérera pas qu'il soit accaparé. Ensuite, les pouvoirs seront remis à l'agent du monopole du sel. Quiconque aurait accaparé ce produit sera tenu de le vendre aux prix qu'il avait avant l'établissement du monopole d'État. On attend le résultat de vos efforts.

« Le ministre du Commerce,

« Morteza Kouli. »

Une autre loi votée par la Chambre institue le monopole, au profit de l'État, de la vente des tripes et boyaux. Le commerce en sera désormais réglementé : seuls pourront en vendre les négociants ayant fait, lors de la mise en adjudication, les offres les plus avantageuses. Il sera tenu compte toutefois des besoins de l'industrie locale, et notamment de la fabrication des cordes de boyaux : les industriels qui s'en occupent jouiront d'un traitement de faveur.

Cette loi donnera-t-elle les résultats financiers qu'on en attend ? On l'ignore ; mais des mécomptes n'auraient rien de bien étonnant. Depuis plusieurs années le commerce des tripes et boyaux, fait par des négociants étrangers dont les agents drainaient, dans toute la Perse, les produits utilisables, avait pris une grande extension. Réunis en ballots plus ou moins volumineux, et préalablement salés, ces produits étaient expédiés en Europe, principalement en Allemagne, où ils subissaient les préparations voulues. Le Gouvernement trouvera-t-il le personnel et les moyens nécessaires pour remplacer les commerçants étrangers ?

L. B.

Le progrès en marche.

Le numéro 14 du *Zenbour* — nouveau journal satirique du Caucase — représente un négociant, un soldat, un mollah (toute la Perse), montés à califourchon sur une écrevisse qui a la tête tournée vers une femme tenant un flambeau à la main, femme qui symbolise le progrès. L'écrevisse agit, naturellement, en écrevisse — elle marche à reculons : au lieu de se rapprocher du progrès elle s'en éloigne... ce que fait, hélas ! très exactement la Perse.

Car il ne faut pas s'y tromper et croire que les choses aillent comme la presse persane semble le dire. Je veux bien que celle-ci cède aux plus

nobles instincts de l'humanité ; je veux bien qu'un voile soit devant ses yeux ; mais, en vérité, quand on pénètre au fond des choses, on ne peut qu'éprouver un douloureux sentiment de tristesse et de désespoir.

Rien n'a été fait, rien ne se fait, et peut-être est-il permis de dire que... rien ne se fera.

Le Parlement Persan n'a rien d'une Convention, rien même d'une Constituante. Il perd son temps à des débats stériles et vains et quelques-uns de ses membres protègent avec acharnement des fonctionnaires prévaricateurs. Aucune mesure d'ordre n'est prise : la consti-

tution des tribunaux des cours d'appel est lamentable, lamentables les municipalités, lamentables les Endjoumans, lamentable la police.

C'est en vain que la presse européenne retentit du bruit d'un emprunt intérieur : celui-ci ne se fera pas, jamais ! Songez à l'aventure de la Banque Persane, qui fit tant de bruit il y a quatre ans, et qui vécut

Ce que vivent les roses,
L'espace d'un matin !

Trois mesures votées par la Chambre de Téhéran vous donneront sa mesure : 1° interdiction aux autorités locales de légaliser un contrat quelconque — important ou non — passé entre un étranger et un Persan, sans en référer au Ministère des Affaires Étrangères; 2° monopole du sel et vente de ce produit par l'État au consommateur — la convention douanière n'impose que très faiblement le sel, que les Russes peuvent apporter sur les marchés de la Perse à moitié du prix fixé par le Gouvernement : 3° monopole, au profit de l'État, des boyaux de mouton. Et le traité de Turkmantchaï prévoit la liberté entière et absolue du commerce ! ! !

GHILAN.

INDES BRITANNIQUES

La répression de la sédition dans l'Inde d'après les princes Musulmans.

Parmi les réponses des chefs de l'Inde aux questions posées par le vice-roi au sujet de la répression de la « sédition », il est bon de relever celles des princes musulmans. La promulgation du Bill n'enlève rien à l'intérêt rétrospectif qui s'y attache.

Les chefs, pour la plupart, se sont bornés à discuter les mesures exigées pour la suppression du mal sans en rechercher les causes, causes qui, d'ailleurs, peuvent ne pas être les mêmes dans l'Inde Anglaise et dans les États indigènes ; mais ils sont tous d'accord sur un point, c'est

qu'il ne s'est manifesté parmi leurs sujets aucun symptôme d'esprit séditieux. Nous n'insisterons pas sur un fait qu'il n'appartenait pas aux princes d'expliquer ; il est évident pourtant que la meilleure manière d'apaiser la sédition serait d'en connaître l'origine !

Voici l'opinion du Nizam, le premier prince musulman de l'Inde (1). S. A. insiste sur l'adoption d'une politique basée sur une entière confiance dans les fonctionnaires de toutes les religions, de toutes les communautés et de toutes les races, politique qu'il a suivie dans ses États et à laquelle il attribue la tranquillité qui y règne. S. A. pouvait d'autant mieux la préconiser que le sous-secrétaire d'État et le Vice-Roi venaient précisément d'appeler aux plus hautes positions des sujets indiens ; il est vrai que, malgré cette mesure, le mécontentement reste aussi accentué, et S. A. ne donne pas d'explications de cette persistance fâcheuse. Il est probable qu'Elle n'était pas suffisamment au courant des nuances qui existent dans l'Inde Anglaise entre les « constitutionnalistes » et les « irréconciliables ».

Outre la politique de conciliation, le Nizam propose : 1° que le gouvernement anglais ainsi que les *Durbars* (conseil des ministres des princes indigènes) fasse souvent des communiqués de presse pour démentir les allégations fausses ou les bruits exagérés et exige l'insertion de l'information officielle ; 2° que les États indigènes (et sans doute aussi le gouvernement anglais) défendent aux clubs, aux bibliothèques et autres institutions de cette sorte de s'abonner à tout journal, à toute feuille qui propagerait la sédition ; 3° qu'on surveille les agitateurs pendant leurs tournées et qu'on les « file » au besoin.

Le gouvernement a déjà agi dans ce sens. Il y a lieu de croire que le Nizam, d'après les mesures adoptées dans ses états, approuverait également — la défense des *meetings* par les magistrats et la police, quand on est prévenu qu'il y sera tenu des discours séditieux — la surveillance des professeurs et des étudiants pour les empêcher de participer aux manifestations politiques — enfin la déportation des individus reconnus partisans de la sédition.

Quant à la Begum de Bhopal, S. A. a surtout recommandé la suppression de tous les organes séditieux, l'augmentation du personnel de

(1) S. A. Mir Mahabub Ali, Khan Bahadur Asaf Khan. G. C. S. J. né en 1866, monta sur le trône en 1869, à la mort de son père S. A. Afzulud Demla. Il descend de la maison d'Asaf Jah qui a fourni aux Mogols d'illustres vice-rois. Sa famille est d'origine tartare, par conséquent sunnite, et se rattache au premier Khalife Abou Bekr. Sir Salar Jang a présidé le Conseil de régence pendant la minorité du Nizam. S. A. a toujours choisi ses fonctionnaires parmi les différentes communautés religieuses qui sont admises dans ses États.

la police secrète, la surveillance des professeurs et des étudiants, enfin l'introduction de l'instruction religieuse dans les écoles.

D. M.

Chez les Parsis.

Les Parsis, pour la première fois depuis leur arrivée dans l'Inde au huitième siècle, se sont réunis pour discuter certaines questions d'ordre historique et religieux. Pendant deux mois, la partie orthodoxe de la communauté avait essayé d'enrayer le mouvement; jusqu'ici, en effet, les assemblées des *Anjumans*, c'est-à-dire des conseils locaux, n'avaient jamais dépassé les limites de leurs juridictions respectives ni embrassé d'aussi vastes sujets.

La « Conférence » a siégé pendant trois jours (16-17-18 avril) dans la salle du *Novelty Theatre*; elle était présidée par le Dastour K. A. Noshirvan, grand prêtre du Deccan, assisté du Dastour Manekji Naservanji Dhalla, grand prêtre des Parsis du Sind et du Punjab, et des deux secrétaires, MM. R. K. Dadachanji et D. M. Madon. On remarquait dans l'assistance près de cinq cents délégués des différents *anjumans* de la Présidence et beaucoup de dames. L'élection au fauteuil présidentiel d'un membre de la caste sacerdotale fut très goûtée parce qu'elle montra immédiatement que le but de la Conférence n'était pas de changer les bases de la religion de Zoroastre, mais — ainsi que le fit observer M. J.-J. Modi — d'affirmer le désir qu'avaient les Zoroastriens de suivre la marche du temps et, de continuer à affirmer la vitalité de leur religion.

Le président, dans son discours, sépara nettement les principes fondamentaux du Zoroastrisme des changements apportés dans les coutumes par le contact avec les races étrangères auxquelles les Parsis avaient été soumis depuis leur départ de Perse, et il exprima le désir que la communauté se ralliât à certaines idées des savants de l'Occident, sans toutefois abandonner pour cela sa foi dans la religion des ancêtres, car, ajouta-t-il, s'il devait en être ainsi, mieux vaudrait que la Conférence fût immédiatement dissoute. Il aborda ensuite certains problèmes religieux et sociaux et insista sur la nécessité de donner de l'instruction aux prêtres et de faire une répartition plus large et plus équitable des fonds destinés à secourir les coreligionnaires indigents, enfin de rectifier le calendrier et la chronologie. (Ceci vise la division de la communauté en *rasmis* (partisans de la manière de compter des Parsis de Guzarate) et *qadimis* (ceux qui suivent celle des Iraniens.)

Il traita également la question des logements à bon marché; quant aux problèmes sociaux et qui touchent à l'éducation, il déclara que si les

Parsis voulaient continuer à être à la tête du mouvement intellectuel, il importait qu'ils ne reculassent devant aucun sacrifice pour s'y maintenir. Divers mémoires furent ensuite présentés.

Le second jour, après la lecture de nouveaux mémoires, quinze « résolutions » furent approuvées. Elles portaient sur l'urgence de l'étude de la littérature religieuse (c'est-à-dire des livres sacrés, pehlvis et persans), et de l'importance de l'éducation des enfants et de l'établissement de « funds » pour défrayer des institutions modèles et payer des professeurs capables. On insista sur l'envoi immédiat des étudiants dans des internats bâtis dans les endroits salubres et sur celui des Parsis des classes moyennes dans des habitations construites d'après les règles de l'hygiène moderne.

M. Modi proposa enfin une « résolution » à l'effet de voter d'urgence la fondation d'une société pour donner des conseils à la communauté lorsque des difficultés en matière religieuse se présenteraient et pour nommer un comité qui prendrait les mesures nécessaires pour la fondation de ladite société. Cette motion rencontra une certaine opposition, basée sur la crainte que le Comité n'outrepassât ses attributions et ne s'arrogeât des droits réservés par la législation, surtout ceux qui pourraient avoir trait aux mariages internationaux. Le lendemain, d'ailleurs M. Modi retira sa proposition.

La troisième séance fut occupée par la discussion de la « résolution » portant sur la nécessité de donner de l'instruction aux prêtres et de nommer un comité pour prendre des mesures immédiates à ce sujet, de plus d'obliger les *trustees* des lieux de prière de ne nommer comme grands prêtres que des hommes qui, outre leur aptitude à célébrer les cérémonies religieuses, auraient reçu une éducation générale soignée. Un des membres de la Conférence proposa un amendement pour que nul « extrémiste » au point de vue religieux ne soit nommé à ces fonctions, ce qui fut voté. Même unanimité au sujet de la distribution gratuite ou au « prix fort » d'ouvrages rédigés dans la langue de l'Avesta, en pehlvi ou en pazend aux personnes compétentes.

Un souvenir de sympathie donné aux vétérans de la réforme sociale chez les Parsis et aux fondateurs de la *Rahnumai sabha* souleva des acclamations et des protestations, mouvement difficile à expliquer à des personnes qui ne sont pas au courant des coteries de la communauté Parsie.

On se sépara après la nomination d'un comité chargé d'organiser la prochaine Conférence qui se réunira sans doute à Pounah. Un grand banquet où l'on fit de beaux discours et où l'on porta de nombreux toasts, termina les travaux de l'assemblée.

Si l'on se reporte à la période orageuse des luttes qui accompagnè-

rent les premières réformes accomplies chez les Parsis au milieu du dix-neuvième siècle on trouvera cette Conférence très digne et très calme. On a oublié tout ce qu'il fallut de résistance et de force d'âme aux premiers réformateurs pour mener à bien leur œuvre et « faire du compagnon du Banian de Surate » le Parsi moderne. Nous n'avons pas encore pris connaissance de tous les mémoires. L'élément occidental y domine, et peut-être y prend-il même un peu trop de place ; ainsi que penser des titres de *Reverend* et *très Reverend* que se donnent les Dastours ? On peut supprimer le « ji » hindou sans aucun inconvénient, mais la substitution d'un titre d'honneur occidental est un *emprunt* à une civilisation étrangère ; or si cette Conférence se propose d'écarter les anciens emprunts, il n'est pas à propos d'en faire de nouveaux.

Quant à la nécessité de réunions qui présideraient à une réorganisation intérieure de la Communauté, nous la reconnaissons hautement. Dès notre retour de l'Inde (1901) nous l'avions signalée : « Ce n'est pas un *manque d'organisation* que nous y avons trouvé, mais une complète désorganisation. Si le rituel est encore suivi, il s'est introduit une sorte d'anarchie dans le clergé ; de plus, beaucoup de prêtres embrassent d'autres carrières. Bref c'est un moment de transition pareil à celui que traverse la société laïque. Ce qu'il faut à tout prix, c'est que Dastours et behdins s'entendent... L'ère des luttes religieuses étant close, (*qadimis* et *rasmis* vivent en paix !) le moment serait favorable pour tenter une réorganisation qu'appellent les besoins de l'époque. »

Ce que seront les assemblées qui réuniront les Dastours et les behdins, nous ne saurions le prévoir. L'enseignement oral et la fidélité à la tradition ont jusqu'ici suffi ; nulle trace de conciles ou de synodes. Les divisions des diocèses et l'autorité des grands prêtres maintenaient l'ordre, et une question importante surgissait-elle, pour départager les intéressés on en appelait au pouvoir suzerain, en dernier lieu aux cours anglaises. Les Parsis semblent maintenant désireux de veiller à leurs propres intérêts ; ils ont raison. Dès le milieu du dix-neuvième siècle, un de leurs plus éminents penseurs (M. Malabari) réclamait une unité de direction dans les affaires de la communauté. En ce moment de grands problèmes s'agitent parmi eux ; il en est qui veulent ouvrir les portes de leurs temples aux infidèles, en favorisant les mariages avec les non-zoroastriens et un prosélytisme habile qui recruterait de nouveaux adhérents ; d'autres, rejetant entièrement le passé, s'orientent sans hésitation vers la libre pensée, influence évidemment japonaise ; tandis qu'un parti modéré, tout en suivant le mouvement moderne, s'efforce de rester fidèle aux vieilles traditions.

Est-ce à dire pour cela qu'il y ait lieu de redouter une disparition de la communauté Parsie, en tant que caste ? (La distinction des deux

mots est nettement faite dans le récent jugement du juge Beaman.) Absolument pas. Les sombres prophéties émises par des auteurs peu renseignés, rééditées récemment dans un ouvrage sur l'Inde, ne doivent pas toucher les Parsis, en pleine voie de prospérité. L'*Advocate of India* en a d'ailleurs fait justice. Comment peut-on se hasarder à lancer des opinions, pessimistes ou favorables, sur l'avenir d'un peuple ? Ainsi, pour les Guèbres de Perse, un voyageur prédisait au milieu du dix-neuvième siècle leur totale disparition à échéance prochaine. Et précisément à l'aurore du vingtième siècle un des leurs faisait partie du parlement persan comme représentant de la communauté, naguère proscrite et persécutée !

D. M.

INDES NÉERLANDAISES

Sumatra

La pacification d'*Atchin* ne se fait que bien lentement. Laconiques, les dépêches officielles se succèdent : « *Pidië* : quatre rebelles tués, dont Oelama Temgkoe, Ismaël Gloempang Pajoeng. Deux rebelles soumis. *Birenen* : deux rebelles soumis, deux tués, un blessé. *Meulaboh* : dix tués, deux prisonniers, dix-huit soumissions. — *Gajo-Loeos* : quatre tués, un prisonnier, vingt-deux soumissions. — *Birenen* : Pond Doelah tué, Temgkoe Moeda Panglima Daved et deux rebelles arrêtés, trois soumissions. *Pidië* : Lang Tjaoet Amat Rambong tué avec six rebelles. *Birenen* : Temgkoe Temgoh Hamid se soumet. *Gajo Loeos* : cinq hommes de la bande de Temgkoe Moeda Kotta Tere sont tués. *Penoeson* : trente-sept soumissions, etc. »

Quelques détails illustrent parfois l'action engagée : le correspondant du *Java-Bode* à Atchin raconte ainsi la mort de la femme de Rödjö Tjèq Paser :

« Le 14 janvier, une patrouille ayant relevé des traces de *djahats*, les suivit pendant une heure pour les perdre de nouveau, les *djahats* ayant soin d'embrouiller leurs traces.

« Bref, pendant plus de trois jours, la patrouille avait poursuivi ses recherches en suivant différentes pistes, tantôt descendant dans

des ravins pour escalader ensuite des rochers presque inaccessibles ; tantôt traversant des lits de rivière, longeant des cascades, trouvant partout des asiles abandonnés, où des traces encore fraîches témoignaient d'un passage récent : armes, vêtements, vivres, tout prouvait une fuite précipitée.

« Enfin, le 16 janvier, la patrouille arrivait dans un endroit, couvert de racines d'arbres entrelacées et tout à fait propre à donner un abri à des fugitifs ; elle y trouvait des êtres vivants et faisait feu sur trois fugitifs dont l'un tomba ; des traces sanglantes donnèrent à penser que les deux autres étaient blessés. Une poursuite acharnée commença ; en route, on trouva un morceau d'étoffe *sirih*, tissée d'ornements dorés, et que l'on sut plus tard appartenir à Rödjö Tjèq Pasèr Si Atjeh.

« Des sommations faites devant une grotte, les soldats, ne recevant pas de réponse, tirèrent; les recherches qui suivirent amenèrent la découverte des cadavres d'un homme et d'une femme. Les bracelets de cette dernière furent reconnus comme étant ceux de la principale des femmes de Rödjö Tjèq Pasèr.

« Quelques jours plus tard, cette même patrouille tuait un des panglimas de ce dernier, Bedin Panglima.

« Quant à Rödjö Paser lui-même on n'est pas certain de son sort ; sa mort serait certainement pour les Hollandais, un avantage aussi grand que celle d'Adji Rödjö, chef du parti Boeket et successeur d'Ama-n-Lèntèng. Ce dernier exerçait une telle influence que, même après sa mort, les habitants de Gajos et de Tamiang vénèrent encore son épée. »

Partout les rebelles se défendent avec une grande énergie. A Keumala, il n'a pas fallu moins de sept brigades pour cerner un *gampong* dans lequel des *djahats* s'étaient réfugiés. Après deux heures de lutte, ils parvinrent à se frayer un chemin et à fuir.

Il arrive souvent que les rebelles se trahissent eux-mêmes sans le vouloir ; mais ce sont surtout les femmes qui, par la frayeur qu'elles manifestent à l'approche des soldats, donnent les plus précieuses indications et provoquent les recherches et les arrestations. Une lumière qui s'éteint, une porte qui se ferme subitement, tout sert d'indice, généralement certain. C'est ainsi que fut tué le célèbre bandit, Temgkoe Imenm Tjhi, enfermé dans une maison avec quatre *Kawans*, et que trahirent un homme et une femme qui, assis devant la maison, s'enfuirent en voyant arriver les soldats.

Dans le *Gajo Loeös*, les résultats de la répression sont, au gré de la presse hollandaise, satisfaisants ; le recensement se fait sans trop de difficultés. Les journaux toutefois recommandent d'agir avec énergie

et, ainsi que l'écrit le correspondant de Koeta-Radja au *Java-Bode* de « nettoyer autant que possible avec le *boeloe ajam* qui balaie doucement, mais aussi, au besoin, avec un balai dur d'*idjoek*, car le besoin d'un « balai dur » se fait encore bien souvent sentir. » Le 18 mars, une cinquantaine de Gajo's ont attaqué un bivouac à Repèt et ont tué un agent européen et six soldats indigènes, perdant eux-mêmes trois hommes, dont un chef de bande, Pang Djongkoh.

Le 13 mars, une patrouille trouvait dans un asile abandonné un peu trop précipitamment, un bébé de quelques mois et l'adoptait, le gardant en otage jusqu'à la soumission du père.

Grâce aux administrateurs civils de Tapa Toen et de Menlaboh, un certain nombre de *panglimas* et de chefs de bandes ont fait leur soumission. Ce sont, entre autres : Temgkoe Radja Tjoet, Temgkoe, Poetie, Temgkoe Ben, avec quelques panglimas et une centaine de leurs hommes; Temgkoe Rajef, fils unique de Tg. Moeda Mat Sait, avec quelques panglimas et 25 de ses hommes. 500 hommes ont suivi ces exemples.

Or le pays était encore en pleine révolte en février. Si, ainsi qu'on peut l'espérer, l'ordre est enfin rétabli, ce sera un grand pas de fait vers la pacification d'Atchin.

Cette pacification aura coûté la vie à plus de deux mille hommes pour les seules années 1908 et 1909.

En effet, les chiffres sont, pour 1908 :

Tués :	1.021 hommes	31 femmes	7 enfants
Blessés :	22 — (!)	4 —	3 —
Prisonniers :	113 —	44 —	27 —

Pour 1909 :

Tués :	1.093 hommes	36 femmes	14 enfants
Blessés :	32 — (!)	9 —	
Prisonniers :	182 —	89 —	62 —

On peut en vérité se demander avec le correspondant du *Nieuwe Rotterdamsche Courant* à qui nous empruntons ces chiffres : Comment est-il possible que les rebelles puissent faire de telles pertes ? Combien y a-t-il encore de djahats ? En connaît-on approximativement le nombre ? En admettant qu'ils soient 10.000, qu'ils perdent 1.000 hommes par année, la révolte devrait être réprimée en dix ans. Comment se fait-il qu'il n'en soit pas ainsi ? Comment le parti rebelle recrute-t-il toujours de nouvelles forces ? Questions troublantes auxquelles on ne saurait répondre. Ne conviendrait-il pas de parler du « mystère » plutôt que de la « question » d'Atchin ?

Du moins la situation est-elle meilleure dans le *Sumatra oriental* ; les *Sibajak* de Batoe Radan (Tapanoeli) qui se tenaient dans les pays Alas Karos et Dairi et pillaient les habitants, en se faisant livrer du riz, étaient probablement en rapports avec les Panghoeloes des kampongs limitrophes de Karos, mais n'avaient aucune influence politique. Ayant une première fois fait, par l'entremise de Radja Batoe Batoe, des propositions de soumission, ils se sont enfin rendus à une patrouille des Haut Singkel mais huit d'entre eux se sont enfuis pendant qu'on les conduisait à Sidikalang.

Des habitants d'*Alas* en quête de riz ont été repoussés des kampongs de Perboelan et de Koeta Abbaroe Kendjahe (Liang Meles), mais ils ont réussi à dévaliser celui de Paroentoeng. Cependant les habitants de ce dernier kampong ont pu les rejoindre et reprendre leur bien.

Un des chefs *ouveng* de Si Empat Teran (Simeloengoen), Si Kapal, a été déposé. Si Talgei reste seul chef *oengoeng* de Si Empat Teran.

Dans le *Sumatra occidental*, aucun événement important; à Priaman les disciples des maîtres Datoq Boeden, Sidi Djamadi et Pakih Djalil, n'ont point fait parler d'eux.

Une grande partie de ceux qui, à Kajoe Tanam, à Loeboek Aloeng, à Priaman, Mangpopo, etc., s'étaient révoltés lors des impositions de 1908, ont été graciés et sont rentrés chez eux.

A *Tapanoeli* les chefs Si Nengati et Si Nagas se sont soumis et ont été envoyés à Sidikalang. On patrouille activement dans le Kara. Fait intéressant à signaler, l'Islam développe sa propagande en Dairi et surtout à West-Kepas et à Siem-Siem.

A *Nias*, la population de l'est de l'île, se montre disciplinée; l'état politique s'améliore. Mais, à l'ouest, on ne constate guère d'amélioration ; cependant les habitants ne s'enfuient plus à l'approche des soldats ; ils montrent plus de confiance, demandant même parfois aide et explications.

La famille de Toetai Lalai se montre obéissante aux ordres administratifs. On continue l'enregistrement.

Le 7 avril, le chef de la résistance en Nias Occidental, Toela Lalai, accompagné du missionnaire Von Erlen, est venu faire sa soumission au résident assistant de Goenoeng Sitoli.

Dans les *Iles Mentavei*, le recensement ne s'est pas fait sans difficultés. Les administrateurs civil et militaire ont dû se rendre en personne, avec trois brigades, à Si Oban (île de Si Pora) pour obtenir que les habitants viennent se faire enregistrer. Ceux-ci sont d'ailleurs venus en si

grand nombre qu'il a été impossible de tous les inscrire. Deux brigades de la maréchaussée sont donc restées pour terminer le recensement, et aussi pour commencer la construction des routes.

Le 20 février, une patrouille attaquée dans l'île de Si Pora n'a pu rejoindre les rebelles. Attaquée de nouveau le lendemain, elle en a tué deux.

Le 1er mars, le bivouac de Mocara fut attaqué par des habitants du kampong Katorei qui laissèrent une vingtaine de morts.

A Katorei même, une émeute a été causée par l'arrestation de trois hommes qui ne voulaient pas travailler à la construction des routes. Les rebelles, venus en masse pour demander leur mise en liberté, ont laissé quelques morts.

PETITES ILES DE LA SONDE

Les chefs de *Balise* sont assemblés régulièrement pour discuter les événements ou les entreprises en vue.

C'est ainsi qu'ils se sont réunis pour discuter la question de la succession du *poenggawa* de Soekawati, trop âgé et trop malade pour continuer à administrer son district. Sera-t-il remplacé ? Réunira-t-on son district à un autre ? La discussion servira de base à la décision à prendre.

L'assemblée des chefs discute des questions économiques : contrôle des champs, des rizières, budget, etc.

A *Soembawa*, le recensement et la perception des impôts se font régulièrement ; le district de Donggo (Bima) s'est signalé en payant l'impôt entier. Si l'on songe aux difficultés du commencement de l'année dernière, déclare la presse hollandaise, on ne peut qu'être très satisfait de l'amélioration de l'état politique et de l'administration du *radjamoeda* de Bima.

Dans le *Soemba oriental*, le calme règne depuis que le dernier des chefs rebelles a fait sa soumission, mais il faudra quelque temps pour habituer aussi bien les chefs que la population à un état de choses régulier. Quelques chefs se font encore attendre longtemps lors des assemblées, non par mauvaise volonté mais parce qu'ils ne comprennent pas l'utilité de ces réunions. Le gouvernement militaire est encore obligatoire, les chefs ayant trop peu d'autorité réelle pour pouvoir établir l'ordre.

Dans le *Soemba Occidental* le recensement est fait, les impôts sont établis. On a commencé la construction d'une route allant de Ketewer, sur la côte septentrionale, à Wai Kaboebaek, où se trouve la résidence

de l'administrateur civil. Celui-ci s'est rendu, en novembre, à Lambaja pour y entreprendre le recensement et pour commencer la construction de quelques routes. Au commencement, les habitants effrayés s'enfuyaient à son approche; peu à peu ils s'habituèrent et on put réunir les chefs et décider avec eux la construction de la route de Lambaja à Lauli. Les habitants de Tahala Teta ayant refusé de travailler à cette route, le Ltut de Neve se rendit au kampong de Melisoe pour donner des explications au chef Ratoe Benaka. Attaqué près de ce kampong, deux de ses hommes furent blessés, lui-même fut tué. La petite colonne qui ramenait son corps à Lambaja ne cessa d'être harcelée par des ennemis qu'elle put tenir à distance.

L'administrateur civil de Soemba se rendit aussirôt à Lambaja. On apprit que tous les hommes de Patiala Dete avaient pris part à l'attaque, conduits par Ratoe Benaka et par son fils Ngara-Beri, et qu'ils avaient fortifié le grand kampong de Melasoe. C'est donc là que se porta l'attaque, mais l'ennemi s'enfuit sans l'attendre. Le pays fut alors parcouru par des patrouilles, sans grand succès d'abord.

Depuis, tous les chefs des rebelles sont tombés entre les mains des autorités, la population a réintégré ses divers kampongs et a accepté de travailler à la construction des routes.

L'ordre est rétabli et le recensement terminé.

Les chefs, réunis par l'administration civile, ont choisi Œmboe Limmoe de la famille Karoending, comme chef de Mangili.

A *Flores* l'état politique est satisfaisant dans les subdivisions Larantoeka, Maomere, Endeh, Mangarai. Les subdivisions Ndora et Rindoe ont été désarmées et recensées.

Il n'en est pas de même dans les îles *Solor* qui sont en pleine effervescence. Laba, kakang de Leba Leba (île de Lomblem) et Daloe, chef du kampong Boelolong (Leba Leba) étant venus se présenter aux autorités, Laba a déclaré que Badjaviga et Lébi, chefs des kampongs Lamatoeka et Lelowerang, situés sur la frontière de Kedang, avaient refusé d'obéir au kakang et l'avaient menacé de mort. Il n'y a aucune sécurité en dehors du kampong; le chef de Lemoeko refuse de se rendre aux convocations; les kampongs Oedak, Levomoeko et Atailih sont en hostilité permanente les uns contre les autres; deux missionnaires envoyés par le kakang aux kampongs Lewoblolen et Noealeh s'en sont vu refuser l'entrée. On signale d'autre part deux assassinats dans le kampong Witihama (district d'Adonare) et l'incendie presque total du kampong Gadja (même district).

Les radjas des îles Solor se sont déclarés impuissants à rétablir l'ordre et ont demandé des secours militaires qu'ils n'ont pas tardé à recevoir. Peu à peu les chefs se sont soumis, à l'exception de Wata,

chef du kampong Houi (Horowoera) qui s'est enfui avec les habitants.

Au mois de janvier, un millier de fusils avaient été livrés ; le recensement était fait partout excepté à Horowoera et à Bohoeng (Adonara) sur la côte occidentale de l'île. A noter les soumissions de Kopong Radja, chef d'une bande de pillards, de Ranta Boenga et de ses hommes.

En somme, la population d'Adonara est plutôt paisible et bien disposée ; le pays est fertile, on peut espérer que l'ordre régnera bientôt partout.La tournée d'inspection faite par le contrôleur de Flores à Sikka et à Nita au mois de janvier, lui a laissé une bonne impression. Le radja administre dans l'esprit des autorités européennes.

A *Ngada*, 283 fusils ont été saisis, la subdivision est maintenant complètement désarmée. Plusieurs chefs se sont déclarés satisfaits des mesures prises par les autorités. La population s'occupe paisiblement de la culture des terres et de l'élevage du bétail.

BORNÉO

Le territoire indépendant de Kota Waringin qui comprend Kœwai et Kota Waringin fait partie de la division Samprit de la résidence du Bornéo méridional oriental. Déjà, en avril 1905, il y avait eu des difficultés lors de la mort du chef. Le résident militaire avait convoqué les grands, et le pangeran Pakoe Sokma Nigara avait été élu radja. Il avait dès lors fait son possible pour rétablir l'ordre, mais les prétendants évincés, et surtout Oeti Bakri, de la famille des anciens princes, n'avaient pas cessé de fomenter des troubles.

Dès le commencement de l'année dernière, quelques-uns de leurs partisans ayant été arrêtés, ils exigèrent leur mise en liberté. Un détachement militaire dut être envoyé, et on nomma pour un an un administrateur civil, accompagné d'un détachement de police armée. Mais les rebelles ne désespéraient pas de faire triompher Oeti Bakri. Or celui-ci est mort subitement au commencement de l'année.

L'administrateur civil a fait diverses tournées d'inspection, et tout particulièrement dans les districts de Roekoe et de Djèlei qu'on songe à subdiviser pour faciliter le rétablissement de l'ordre. On projette aussi de réunir les divisions Amoentai et Kendangan, et de placer un résident assistant à Moeara Tewe.

Partout l'administration hollandaise déploie une incontestable activité ; mais on voit par le simple exposé des faits ci-dessus quelle tâche considérable lui incombe.

Al. Cd.

Le Service de santé aux Indes Néerlandaises.

Le corps de médecins indigènes constitue, aux Indes Néerlandaises, comme d'ailleurs leurs confrères blancs, jaunes ou bruns dans le restant du monde, un élément d'une activité un peu turbulente parfois, souvent aussi féconde en progrès. Initiés partiellement à la science moderne européenne, dans plusieurs cas ayant su y conquérir des grades égaux à ceux des médecins de la métropole, les *Dokters Djawa* (1) ont, aux Indes, le double prestige de cette culture et des services très appréciés qu'ils peuvent rendre à la misérable humanité; aussi les trouve-t-on à l'avant-garde de toutes les revendications, plus hardis, plus nets qu'aucun à les formuler, plus tenaces à en poursuivre la complète réalisation.

Il est utile d'ajouter que certaines de ces revendications sont présentées avec un bon sens très modéré et semblent d'une si stricte justice qu'elles ne laissent pas d'intéresser les plus indifférents. Telles sont par exemple celles qu'exposent en une courte brochure huit médecins indigènes et étudiants en médecine dont un Malais, M. Abdul Rivaï, ancien directeur du *Bintang Hindia*, docteur en médecine de la Faculté de Leyde, médecin de l'armée des Indes, naturalisé Hollandais et l'un des élèves très distingués de l'Institut Pasteur de Paris.

Ces praticiens s'élèvent, avec une certaine amertume, contre divers points du projet de réorganisation du service de santé aux Indes Néerlandaises. Tout d'abord — et c'est ici l'un des mille épisodes de la sourde lutte générale dans les colonies asiatiques entre les indigènes qui réclament la civilisation occidentale intégrale et l'égoïsme ou la prudence des gouvernants qui la leur mesurent avec une jalouse parcimonie — ils réclament avec force contre l'abaissement des programmes pour l'admission à l'École de médecine indigène de Weltevreden-Batavia. Ils trouvent illogique qu'on diminue le niveau de l'instruction préparatoire des médecins juste à l'instant où la commission déclare ceux-ci encore trop insuffisamment développés pour devenir inspecteurs adjoints du service de santé. Il est inadmissible qu'on réduise encore une culture jugée trop incomplète au lieu de la renforcer, à moins qu'on n'ait l'intention délibérée d'interdire, sous ce prétexte spécieux, le poste

(1) Sur les *Dokters-Djawa* et l'École de médecine indigène instituée à Batavia, voir *Revue du Monde musulman*, vol. VII, avril 1909, n° IV, p. 415, et Antoine Cabaton, *Les Indes Néerlandaises* (Paris, 1910, in-8°, p. 137).

de médecin inspecteur adjoint à tout indigène quel qu'il soit, uniquement parce qu'indigène.

Les auteurs de la brochure pensent encore que le projet de réorganisation du service de santé aux Indes Néerlandaises révèle d'étranges illusions en croyant assurer les bienfaits de la médecine européenne à 30.000.000 d'indigènes; à serrer de près les chiffres donnés, à peine une dixième partie de la population indigène pourra en jouir.

Ils demandent que les Conseils d'honneur (*Raden van Eer*) ne soient pas réservés uniquement aux Européens, qu'au moins un indigène médecin y soit admis à titre d'indication et pour le principe.

Ils se montrent tout particulièrement blessés, et à juste titre, semble-t-il, d'une étrange disposition du projet où perce cette infatuation extrême et propre au « colonial » de toute race dès qu'il établit sa situation vis-à-vis de l'indigène. Le document mentionne que dans les comités d'hygiène, on écoutera volontiers l'avis d'une femme de fonctionnaire européen ou même celui de sa « gouvernante » (*huishoudster*) (1) et aussi celui de la femme de fonctionnaire indigène épousée par lui depuis le plus de temps. Les auteurs de la petite brochure s'étonnent qu'on puisse accorder à une *njai*, concubine d'Européen, qui est presque toujours prise dans la classe des prostituées, des *ronggèngs* (2), des femmes de caserne (3), que personne en général n'estime, un droit que l'on refuse à la seconde ou troisième femme d'un fonctionnaire indigène, épousée suivant la loi musulmane, issue d'une famille honnête et se piquant de mœurs pures. Il y a là, pour les protestataires, une véritable aberration morale, une sorte d'iniquité et ils demandent au moins retrait du droit accordé aux *njai*, si l'on ne veut prendre en considération les épouses indigènes de deuxième et troisième rang ; d'ailleurs la tâche est d'autant mieux facilitée sur ce point

(1) Cette gouvernante indigène ou « ménagère », comme on l'appelle volontiers en français aux Indes, est exactement la *congái* — mot annamite qui signifie « jeune fille », — ou la *prapon* — en cambodgien « épouse » — noms sous lesquels on désigne en Indo-Chine les « petites épouses » indigènes des Européens. On peut ajouter que les *congái* ou les *prapon* ne valent guère mieux que les *njai* (*ñai*) — titre malais qui signifie « madame » — des Indes Néerlandaises, entraînent souvent leurs maris temporaires à couvrir par faiblesse des affaires louches et qu'un gouverneur général de l'Indochine a dû leur interdire d'habiter un bâtiment officiel.

On cite telles congái dans les provinces reculées qui sont de vrais tyrans au petit pied.

(2) Danseuses qui paraissent dans toutes les fêtes javanaises, qu'on voit dans les marchés (*pasars*) et dont la conduite laisse fort à désirer.

(3) On sait que les soldats européens de l'armée des Indes ont le droit d'avoir à la caserne une concubine indigène. Cf. A. Cabaton, *Les Indes Néerlandaises*, p. 155.

à la commission que, de plus en plus, le fonctionnaire indigène musulman s'en tient à une seule épouse.

La commission de réorganisation ayant proposé de suspendre les soins médicaux gratuits aux indigènes quand ils s'absenteront de leur district, les critiques du projet font remarquer qu'une telle privation infligée à des gens que leur travail appelle hors de chez eux est injuste et que de plus c'est bien mal encourager l'activité commerciale ou manuelle chez les indigènes auxquels on reproche si volontiers d'autre part de s'en éloigner.

La commission a recommandé de donner régulièrement aux fonctionnaires civils des congés de convalescence. D'accord, répondent les signataires de la brochure, mais pourquoi oublier les fonctionnaires indigènes? Eux aussi sont des hommes, ayant besoin de repos après un certain laps de temps de travail ; s'ils sont, en leur qualité de fils du sol, quelque peu mieux armés contre le climat que les Européens non nés ou élevés aux Indes, il ne faut pas méconnaître qu'un travail souvent plus pénible, une vie parfois moins soumise aux règles de l'hygiène soit par nécessité, soit par ignorance, les rendent très tangibles au mal ; dans toutes les épidémies, ils sont beaucoup plus atteints que les Européens. Enfin, c'est créer à leur détriment un privilège à tous les métis, tous les « Indos » (1) et assimilés, qui, en bien des cas, ne sont pas plus qu'eux Européens et bénéficient cependant des congés réservés à ceux-ci.

Nous ne saurions davantage suivre la commission, déclarent le docteur Abdul Rivaï et ses amis, dans son opinion que, pour travailler à élever le niveau indigène, le médecin indigène doit autant que possible garder les mœurs, les idées et le costume de ses compatriotes. Ceci semble inutile, souvent impossible. Par l'effet même de sa race, le médecin indigène sera toujours vite en contact avec les indigènes ; néanmoins si un « Dokter-Djawa » est transplanté hors de son lieu de naissance, dans les Possessions Extérieures (2), en s'accommodant volontiers aux usages, à la rigueur au costume du pays, il n'en prend pas l'*adat* (coutume indigène) et reste intimement Javanais.

(1) Nom qu'on donne familièrement, aux Indes Néerlandaises, aux métis à tous les degrés de Hollandais et d'indigènes, reconnus et assimilés aux Hollandais. On les appelle encore Indo-Javanais.

(2) Les « Possessions extérieures » (*Buitenbezittingen*) aux Indes Néerlandaises comprennent : 1° toutes les grandes îles de la Sonde, moins Java et Madoera, c'est-à-dire Sumatra, Bornéo, Célèbes et leurs annexes ; 2° toutes les petites îles de la Sonde : Bali, Lombok, Soembawa, Florès, Soemba, Alor, Timor, Rotti, Kei, Aroe, etc. ; 3° les Moluques, auxquelles on a rattaché la portion hollandaise de la Nouvelle-Guinée. Souvent plus grandes, plus riches que Java et Madoera, les Possessions extérieures leur restent inférieures par le nombre des habitants et la civilisation.

C'est dans la nature même des choses, et il serait exorbitant de lui demander davantage. Au contraire, il semblerait raisonnable de lui imposer ou conseiller le port du costume européen, infiniment plus pratique pour un médecin, et qui lui permettrait en outre d'échapper aux procédés grossiers dont le personnel européen des chemins de fer, tramways, etc., use et abuse aux Indes Néerlandaises — comme en bien d'autres colonies — à l'égard de tous les indigènes.

De même, au lieu de chercher à rabaisser les études ne conviendrait-il pas de les élever quand tous les indigènes du fils du *Susuhunan* (1) au fils de paysan demandent à s'instruire ? L'Insulinde est en évolution intellectuelle ; l'exode de nombreux médecins indigènes vers l'Europe a moins pour cause le désir d'obtenir un titre plus pompeux, d'arriver à une meilleure situation que la soif de connaissances étendues. Beaucoup abandonnent leur pays et leur foyer, laissant à d'autres les positions les plus lucratives, uniquement pour aller chercher en Europe une culture plus vaste, plus solide, au moyen de laquelle ils espèrent relever leur race et leur patrie sans hostilité contre la domination hollandaise. Si l'on veut arrêter ce mouvement, que certains Néerlandais considèrent comme inquiétant, qu'on élève l'enseignement de l'École de médecine indigène plus haut qu'une série de pratiques empiriques que l'élève doit appliquer, sans toujours en comprendre la cause.

Le mémoire des médecins indigènes se termine ainsi : Nous ne pouvons davantage admettre, avec la commission, que les « indigènes, — à de rares exceptions près — n'ont pas un aussi grand respect pour la vérité que les Occidentaux, et c'est un fait qu'on ne peut arriver à faire aucune découverte scientifique si l'on ne considère la vérité comme l'idéal par excellence... » La commission est-elle bien renseignée sur le plus ou moins de respect des jeunes indigènes pour la vérité ? se demandent avec une pointe d'ironie et peut-être d'amertume les auteurs du mémoire. Par qui et comment a-t-elle pu l'être ? Il est à craindre que la mentalité indigène ne lui soit apparue, comme toujours aux Européens, à travers ses représentants les plus médiocres, les soldats, les serviteurs, les femmes de mœurs légères ; pourquoi n'a-t-elle pas examiné de plus près les étudiants indigènes, recrutés, en général, dans les meilleures classes de la société ? Sans doute alors il aurait été loisible de s'apercevoir qu'ils ne prennent pas plus de libertés avec la vérité que leurs camarades européens.

(1) En javanais « objet d'adoration », nom donné au prince qui règne à Soerakarta. Ce titre, qui signifie à peu près « Sa Sainteté », était donné exclusivement autrefois à des princes qui réunissaient en leurs mains une autorité à la fois temporelle et spirituelle.

Pour les fortifier dans son respect, le meilleur moyen est d'ailleurs de la leur révéler davantage, de rehausser les études, et en particulier pour les études médicales de soutenir l'enseignement platement pratique d'un enseignement théorique qui l'explique, y prépare. Enfin peut-être serait-il bon de placer à la tête de l'École de médecine indigène quelques hommes de valeur plutôt qu'un comité polycéphale, dont les membres sont parfois d'une incompétence technique trop saillante.

Ce mémoire, dont la netteté dans sa courtoisie est saisissante, montre que peut-être, en effet, il y aurait intérêt au moins politique pour les Hollandais à distribuer aux Indes mêmes cet enseignement intégral que les Asiatiques réclament aujourd'hui partout d'une façon trop unanime pour qu'il soit possible de n'y pas faire droit en dehors même de tout principe de stricte justice ; qu'on ne saurait davantage les empêcher de chercher jusqu'en Europe quand ils le peuvent, mais qu'ils n'en rapportent pas toujours sans avoir fait certaines comparaisons, pris certaines idées peu favorables à la soumission passive dont les gouvernements coloniaux ont fait longtemps leur idéal.

Antoine Cabaton.

ALGÉRIE

Le Chérif Zahar Si El Hadj Kaddour.

Des obsèques imposantes ont été faites à Alger, le 15 juin dernier, au chérif Zahar El Hadj Kaddour, assesseur à la Cour d'appel d'Alger, Nakib el Acheraf (chef des Chérifiens), iman de la mosquée de Sidi M'hamed-Chérif. Parlant au nom d'une délégation de la Cour, M. Verner, président, a rendu hommage à la mémoire du mort, également remarquable par la dignité de sa vie, sa science juridique, son honorabilité, la solidité ancienne de son attachement à la France. M. le docteur Ben Brimath, conseiller municipal d'Alger, a ensuite retracé la carrière du chérif en des termes que nos lecteurs nous sauront gré de placer sous leurs yeux :

« Le drapeau vert flotte aujourd'hui sur les minarets des mosquées d'Alger en signe de deuil public.

« En effet, Kaddour Chérif, fils de El-Hadj Ahmed Chérif et de Lella Khadidja bent Sidi Mahieddine ben Ali M'barek, vient de rendre sa noble âme à Dieu.

« Kaddour Chérif appartenait à une famille illustre et était allié à la famille de l'émir Abdelkader. Son père était premier ministre d'Abdelkader. A la prise de la Smala, El Hadj Ahmed se rendit au Maroc avec son fils Kaddour, tandis que son fils Ali et son parent Mahieddine ben Allal furent pris par les troupes françaises pour être envoyés au Lycée Saint-Louis.

« Kaddour Chérif dut rentrer à Alger. Dès lors, il s'adonna à l'étude de la langue arabe et à l'agriculture. C'est vers cette époque qu'il accomplit le voyage à La Mecque avec Lella Khadidja, sa mère, et son ami et parent par alliance Cheikh Belhaffaf, muphti d'Alger. Lella Khadidja décéda et fut inhumée à Tripoli.

« Le temps passa ; le général Chanzy prit le pouvoir et se souvint de Kaddour Chérif et d'Ali Chérif. Une circonstance voulut que l'assesseur musulman de l'époque près la Cour d'Alger décédât; il fut immédiatement remplacé par Kaddour Chérif. Celui-ci devenait, au décès de son père, Nakib el Acheraf (chef des Chérifiens) et imam de la mosquée de Sidi M'hamed Chérif. Le gouvernement français récompensa ses bons et loyaux services par la croix de la Légion d'honneur et le fit officier d'académie. Dès lors, sa vie fut consacrée à l'étude et aux bonnes actions.

« Il meurt entouré de l'estime de tous ceux qui ont connu sa générosité et son caractère affable. Il laisse deux fils, dont l'un est le très honorable cadi de Blida, Si Mahieddine Chérif, l'autre l'ancien adjoint indigène Si Mohamed Chérif et plusieurs filles. Il laisse aussi un homme dont le deuil est incommensurable, M. Ali Chérif, capitaine en retraite, agha honoraire, commandeur de la Légion d'honneur, président de la cultuelle musulmane d'Alger et officier de l'instruction publique.

« Puissent ces paroles sincères, attristées, atténuer la douleur des siens et jeter le baume consolateur sur le deuil de cette famille. »

De la maison du défunt le cortège se rendit à la mosquée, toute voisine, de Djama Saffir, où eut lieu une brève cérémonie religieuse ; le corps devait être, grâce à une autorisation spéciale du gouverneur général, inhumé dans le marabout de Sidi M'hamed Cherif, sous la petite coupole sacrée où dorment les ancêtres de Kaddour Chérif ; mais on n'y alla point directement ; un assez long détour permit à un plus grand nombre de Musulmans de participer, ne fût-ce qu'un instant, au transport du brancard ; c'est ainsi qu'on put voir un mesquine céder sa place au capitaine Khaled, petit-fils d'Abd-el-Kader.

Enlevé du brancard, le corps est enfin enveloppé dans un des étendards du marabout, et déposé, sans bière, au fond d'une fosse; un toit de grosses dalles et de chaux est construit à quelques centimètres au-dessus du mort et recouvert de terre.

Ce deuil atteint — qu'il nous soit permis de leur adresser ici nos tardives condoléances — MM. Ali Chérif Zahar, commandeur de la Légion d'honneur, capitaine en retraite, ancien conseiller général ; Bouthiba, délégué financier, membre du Conseil supérieur, commandeur de la Légion d'honneur ; Ben Siam, délégué financier, conseiller général, commandeur de la Légion d'honneur; Mahieddin Chérif, cadi de Blida; Chérif Zahar Mohammed, ancien adjoint indigène; Emir Kaled, capitaine de spahis; Zahar Ahmed Ali Chérif, caïd des Beni-bou-Yacoub; Mahmoud Chérif, et la famille Boutaleb.

M.

LA PRESSE MUSULMANE

Un Journal pseudo-tchinghiané.

Les Tziganes (چنكا نه لر Tchinghianés) sont, on le sait, nombreux en Roumélie et en Bulgarie, d'où ils nomadisent jusqu'en Serbie, en Albanie et en Bosnie ; certains auteurs portent même leur nombre à 200.000, mais ce chiffre nous paraît, quant à nous, un peu exagéré. Les uns sont sédentaires, les autres nomades ; les premiers sont en général chrétiens et, dans une certaine mesure, bulgarisés ou grécisés, tandis que les seconds sont Musulmans. Les Tchinghianés ont leur langue propre, quoique, jusqu'ici, on n'ait pas jugé bon de l'écrire, ceux qui la parlent étant complètement illettrés.

Or voici qu'un journal se revendique de cet idiôme délaissé : il s'agit du *Latcho* (لاچو), publié à Andrinople par Emin Resa (امين رسا)(1), et dont nous possédons les deux premiers numéros (6 et 12 février 1325).

Le titre est complété par l'indication suivante : « Journal humoristique paraissant pour le moment une fois par semaine, au service des intérêts de la patrie et de la nation ottomane, » tandis que le n° 2 ajoute : « La moitié du produit net de la vente de ce numéro sera versée à la souscription pour la flotte nationale. »

L'en-tête donne, en outre, les deux vers suivants, qui font évidemment allusion à la récente liberté turque :

بيكلر يشا اى نورو محبتله طوغان كون
نه ازا قالدى نه جفا نه‌ده سو ركون

(1) L'*é* de *Resa* est une pure conjecture.

Cela veut dire : « Sois mille fois béni, ô jour qui te lèves avec lumière et amour ! Il n'y a plus ni hostilité, ni tyrannie, ni exil. »

Chacun de nos deux numéros comprend huit pages, grand in-8°, dont quatre au moins sont consacrées à des dialogues entre *Latcho* et *Mitcho* (میچو). De ces deux noms, le premier signifie *bon* en tchinghiané ; quant au second, il faut y voir un nom de fantaisie, simple corrélatif du premier — la corrélation se marque par *m* également en turc et en tchinghiané, plutôt que le turc میچو (*mousse*, emprunté au grec μούτζος).

Au titre *Latcho* correspond une gravure : elle représente un Tchinghiané travaillant à sa forge, tandis qu'un *Romany Rye* turc semble lui tenir la conversation ; l'arrière-plan est occupé par une tente de nomade.

Enfin, nous trouvons, à la dernière page de n° 2, sous le titre de « Lexique du *Latcho* » (لاچو نك لغاتی), un petit dictionnaire tchinghiané-turc.

Tout en tenant compte de la difficulté de rendre, pour la première fois, le tchinghiané à l'aide de l'alphabet arabe, nous ne pouvons que constater chez l'auteur de ce petit travail une grande ignorance de la langue ; et cette ignorance est d'autant moins excusable que le tchinghiané a été admirablement traité par Paspati, dans ses *Études sur les Tchinghianés* (Constantinople, 1870). C'est ainsi qu'il nous donne des formes vocatives pour des nominatifs, des pluriels pour des singuliers, etc. ; il se trompe même parfois jusque dans la signification des mots.

Ce serait donc une perte de temps que de vouloir analyser le lexique du *Latcho* ; mais il nous a paru intéressant de le reproduire, à titre documentaire, et pour en faciliter l'étude. Nous donnons, en outre, la transcription en lettres latines (colonne II) (1), la traduction du turc (IV), le terme correspondant chez Paspati (V), et la traduction de celui-ci (VI).

(1) Nous maintenons strictement la graphie de Paspati, quoiqu'elle soit plutôt rudimentaire : la modifier ici offrirait plus d'inconvénients que d'avantages. La transcription a été faite par analogie, en tenant compte à la fois du système graphique turc et des données fournies par Paspati. Partout où nous n'avions pas une garantie morale suffisante, nous avons mis un trait. A noter seulement le mot *tcherghe* (tente), qui existe certainement en tchinghiané ; mais la feuille correspondante manque à notre exemplaire de Paspati. (H. B.)

I	II	III	IV	V	VI
داله‌ی	dalei	انا	mère	dale (vocatif)	mère
دادی	dadi	بابا	père	dad	père
بادهٔ	—	قرداش	frère	—	—
قاقو	kako	دایی	oncle	kako	oncle
بی‌بو	bibo	خاله	tante	bibi	tante
په‌نه	pene	تیزهٔ	tante	pen	sœur
چرکه	tcherghe	خانه	maison	—	—
پانی	pani	صو	eau	pani	eau
مارو	maro	اکمك	pain	maro	pain
ماص	mas	ات	viande	mas	viande
غاجو	gadjo	انسان	homme	gadjo	homme
بوری‌ئه	borie	کلین	fiancée	bori	fiancée
جامطوری	—	کوکی	—	djamutro	gendre
هانا میك	—	دو نیر	—	—	—
شورو	shoro	باش	tête	shero	tête
ناق	nak	برون	nez	nak	nez
پالا	pala	صاتح	cheveu	bal	cheveu
یاقا	yaka	کوز	œil	yak	œil
قامانا	kamana	قولاق	oreille	kann	oreille
موی	mui	آغز	bouche	mui	bouche
پووا	pova	قاش	sourcil	pov	sourcil
واستا	vasta	ال	main	vast	main
پلو	pilo	آیاق	pied	piro	pied
دومو	dumo	بل	taille	dumo	dos
کی	ghi	قارین	ventre	ghi	âme, vie
طویل	—	کوپك	chien	tchukel	chien

I	II	III	IV	V	VI
پیشوم	pishum	پیره	puce	pushum	puce
جود	djud	بیت	pou	djuv	pou
غراس	gras	بارکیر	cheval	gras	cheval
غروف	guruv	اوکوز	bœuf	guruv	bœuf
غروونی	guruvni	اینك	vache	guruvni	vache
خرنی	kharni	مرکب	âne	kherni	ânesse

Au total nous avons affaire ici à un tziganophile — nullement à un tziganologue —, qui aura voulu mettre ses productions humoristiques sous le patronage des Tchinghianés. Les trente-deux mots cités lui auront été fournis directement par quelque Tchinghiané ; incapable de les interpréter, il les a reproduits tels quels au moyen des lettres arabes.

Notre correspondant nous avait donné la perspective d'un journal en véritable langue tzigane ; lorsque nous ouvrîmes le *Latcho*, ce fut pour nous une grosse désillusion. Et le plus triste est que, presque certainement, nous n'aurons jamais le plaisir que nous avions escompté trop tôt.

Henri Bourgeois.

PRESSE TURQUE

LE JOURNALISME

Ittihâd-i ʿAnâser « L'Union des Éléments » est un nouvel organe quotidien, qui paraît à Constantinople depuis le 7 mai. Son titre est tout un programme : avec beaucoup de ses confrères, il travaillera, à amener une entente amicale et durable entre les différentes nationalités de l'Empire Ottoman. La presse lui a fait, en raison de ses tendances, un accueil sympathique.

La *Teʿârufi Muslimîn* « Connaissance réciproque de Musulmans » a consacré son quatrième numéro presque entier à l'Islam en Russie. On y trouve des renseignements fort intéressants sur des questions très diverses : les Kirghizes, les Musulmans à la Douma, le tribunal religieux d'Orenbourg, la police secrète à Boukhara, les étudiants musulmans, etc.

Le tour est venu, pour le *Choûrâyi Ummet*, d'éprouver les rigueurs de la loi sur la presse. Cet organe hebdomadaire, ayant publié un article intitulé : « La révolte albanaise et la position du Gouvernement », a été poursuivi, sous le prétexte que des assertions relatives aux notables de Mirdita, contenues dans cet article, étaient tendancieuses et erronées. Le Conseil de guerre a prononcé la suppression du *Choûrâyi Ummet* pour une période illimitée.

Pour des motifs analogues, le journal *Iskrib* a été interdit dans tout l'Empire Ottoman, à la fin de mai.

Enfin le Conseil des ministres a interdit la mise en vente d'un écrit satirique intitulé *Zambak*, comme contraire à la morale publique et religieuse. Des poursuites seront intentées contre l'auteur et les éditeurs.

Extraits et Analyses.

Le socialisme. — Il est intéressant de connaître, à propos des doctrines socialistes, l'opinion de l'organe officiel du Comité « Union et Progrès », le *Tanin*. Babanzâdè Ismaïl Hakkî leur a consacré un long article.

Le mot de socialisme avait été prononcé à propos de l'équilibre budgétaire que la Chambre, ces derniers temps, s'efforçait de réaliser. Le mot, sinon la chose, a pénétré en Turquie ; plusieurs esprits se sont laissé séduire par les doctrines socialistes. Avaient-ils raison ?

Non certes, répond Ismaïl Hakkî, pour qui « socialisme » est synonyme de communisme, de haine de l'armée et de la patrie, de destruction de l'ordre et de la tranquillité publique, et qui confond dans une même réprobation tous ses adeptes, quels qu'ils soient, de Louis Blanc, de Proudhon et de Blanqui jusqu'à Jaurès, Jules Guesde et Hervé. « Socialisme » ne signifie pas, pour lui, le bonheur du plus grand nombre, mais la lutte du capital et du travail, la ruine des principes sans lesquels une société ne peut vivre et prospérer. Si la Turquie doit encore emprunter bien des choses à l'Europe et s'instruire à son école, elle doit bien se garder d'adopter les idées socialistes, même dans la mesure la plus restreinte : avec une implacable logique, les principes du socialisme, une fois admis, conduisent d'eux-mêmes, qu'on le veuille ou non, à la révolution sociale et à la ruine.

Le Parlement. — La Constitution exige que les députés appartiennent aux régions qu'ils représentent. Cette mesure, qui peut présenter certains avantages, a aussi des inconvénients sérieux et a fait l'objet d'une vive discussion à la Chambre. Convient-il de la maintenir ou de l'abroger ? Un homme qui a quitté, depuis trois ou cinq ans, son pays d'origine, doit-il être admis à représenter celui-ci ?

L'*Ikdam* a traité ce sujet. Il fait observer, avec raison, que, pour faire un bon député, le zèle et le dévouement ne suffisent pas. Le savoir, l'expérience des affaires, l'habitude des choses publiques sont encore bien plus utiles, et le nombre des hommes réunissant toutes ces conditions est forcément limité. Convient-il de restreindre le choix des électeurs ?

La nationalité ottomane. — Un fait vient de rappeler les rigueurs de la loi concernant la nationalité. Voici vingt-cinq ans qu'un Grec de Thasos, sujet ottoman, quittait son pays pour aller s'établir négociant à Barcelone. En partant, il n'avait pas sollicité l'autorisation nécessaire et, depuis, s'était fait naturaliser Espagnol. Dernièrement il voulait revenir en Turquie ; on l'a contraint de se rembarquer aussitôt : ayant perdu le titre de sujet ottoman, il ne pouvait plus habiter, même temporairement, son pays d'origine.

La Police. — Nous lisons dans l'*Ikdam*, du 12 mai :

Mille livres pour des rapports de police !

Textuel :

« Je demande mille livres ottomanes, au bénéfice de notre flotte, pour céder des rapports de police, authentiques et complets, qui ont été présentés à ʿAbdul-Hamîd II, au temps de son règne, et dont la publication commence aujourd'hui.

« Péra, rue du Musc.

« Docteur Zabounizadè Hanna. »

Deux jours plus tard, l'*Ikdam* annonçait : « Il y a preneur à 1.500 livres. » Le preneur se nommait Chérîf, boucher à Kazikeuy, et les rapports hamidiens se trouvaient, de la sorte, mis aux enchères, au profit de la flotte ottomane.

Questions économiques. — On déploie beaucoup de zèle, dans tous les milieux, pour améliorer la situation économique de l'Empire Ottoman ; mais les initiatives prises peuvent exposer à de sérieux mécomptes. Cela résulte d'une lettre adressée de Berlin au *Tanin* par un ingénieur ottoman, Tevfek Efendi.

Les constructeurs de machines manquent. On a résolu d'en former, et la Commission de la Chambre qui s'occupe de cette question réclame la création de deux classes spéciales à l'École des Arts-et-Métiers ; de

deux autres classes, où ne seraient admis que des élèves de troisième et de quatrième année, à l'École des Ingénieurs.

Mesures vaines, et d'ailleurs inapplicables. Où prendra-t-on des professeurs ? Pas en Turquie, car ce pays manque de techniciens. A l'étranger ? Dans ce cas il faudra les payer fort cher, et l'on ne pourra avoir que des sujets ignorant la langue turque.

Admettons que, passant outre à ces considérations, les professeurs viennent à Constantinople. L'enseignement théorique sera donné ; mais comment fera-t-on pour assurer l'enseignement pratique ? On ne possède ni laboratoires, ni usines, où les futurs ingénieurs pourraient faire le stage indispensable. En Allemagne, pays où l'enseignement professionnel est remarquablement organisé, il faut travailler comme ouvrier, pendant un an, dans une usine, avant d'être admis dans une école d'ingénieurs.

C'est donc à l'étranger que, provisoirement du moins, les futurs constructeurs iront faire leurs études. Dans huit ou dix ans, on disposera de sujets capables et d'établissements où les élèves pourront acquérir les notions pratiques dont ils ont besoin. Voilà comment a procédé la Bulgarie, qui vient seulement d'ouvrir une école de cette nature ; elle donne à la Turquie un exemple salutaire.

Enseignement. — Dans le *Tanin,* Huseïn Djâhid est revenu sur la question des professeurs étrangers dans les écoles ottomanes, à propos de deux incidents que l'on n'a pas oubliés, et qui se sont passés, l'un à Smyrne, où les professeurs de l'École grecque conduisaient leurs élèves à la promenade, avec le drapeau grec déployé ; l'autre à Kaïsarié, où les directeurs de l'orphelinat grec refusaient d'admettre un enfant de leur communauté, sous prétexte qu'il ne parlait que le turc. Renseignements pris, les administrateurs de l'école de Smyrne étaient de nationalité grecque. Chose illégale, car la Constitution porte qu'il faut être Ottoman pour entrer dans l'enseignement public ou privé. Un débat s'est engagé au Sénat, à ce sujet, Georgiadis Efendi proposant de remplacer les mots « Tout Ottoman » par « Quiconque » ; sa motion a été d'ailleurs rejetée.

Les professeurs étrangers doivent-ils être exclus rigoureusement des écoles ottomanes ? Non ; dans certains cas leurs services sont nécessaires ; mais ces cas sont rares. Et les écoles secondaires et primaires peuvent facilement trouver sur place le personnel dont elles ont besoin ; la communauté grecque ne doit pas agir en pareil cas autrement que les Serbes et les Bulgares.

D'ailleurs la presse encourage l'initiative privée et cite l'exemple des habitants de Tchamlidja qui ont voulu avoir une école primaire comprenant, à la fois, des classes élémentaires et des classes supérieures.

Le budget n'avait pas de ressources disponibles pour cette fondation ; mais l'initiative privée y a suppléé de la façon suivante, montrant quel esprit de solidarité et quel amour de l'instruction animaient les habitants du lieu. Tout d'abord, on a décidé d'affecter à cette école les revenus d'une glacière qui produit, bon an mal an, de 40 à 50 livres ottomanes. Une souscription a été ouverte ; elle a donné environ 100 livres. Rizâ Efendi, l'ancien ministre de la Guerre, a fourni le terrain. Enfin, curieux détail, les personnes possédant des véhicules les ont mis gratuitement à la disposition des organisateurs, pour transporter les pierres de taille nécessaires à la construction.

La transformation de l'enseignement serait en partie illusoire si les femmes n'en bénéficiaient pas ; rien de plus significatif à cet égard que l'article intitulé *Terbiyè-i Nisvân* « L'Education des femmes », publié par le *Tanin* ; c'est un fort long extrait d'une œuvre récente de Râïf Nedjdet Bey, que le journal fait précéder de ces mots : « A nos honorables sœurs ottomanes. » Cet extrait se présente sous la forme d'une lettre à une jeune fille, et traite de l'éducation à donner aux femmes, dans l'intérêt de tous.

Il est facile de reconnaître l'influence des idées occidentales dans l'œuvre de Raïf Nedjdet Bey, qui a emprunté à l'Europe, non seulement ses théories, les théories du « vingtième siècle », mais encore, à l'occasion, certains termes qui lui paraissaient devoir rendre plus exactement sa pensée que les expressions ottomanes ; par exemple, les mots *caractéristique* et *physiologique*.

Persuadé que l'avenir — bon ou mauvais — de la nation est subordonné au rôle de la femme, éducatrice par devoir et par vocation, Râïf Nedjdet Bey réclame, pour ses sœurs ottomanes, plus de savoir. Il faut qu'elles soient de leur temps et connaissent tout ce que nos contemporains ont intérêt à connaître. Mais cela ne doit pas faire perdre de vue le rôle primordial de la femme, qui, avant tout, doit être mère. C'est vers ce but qu'il faut orienter son éducation ; jeune fille, elle apprendra tout ce qu'une femme mariée, tout ce qu'une mère doit connaître. La rénovation du pays, le bonheur public, la solution des problèmes sociaux les plus délicats, tout dépend de cette importante question : l'éducation féminine.

La Vie municipale à Constantinople. — Huseïn Djâhid défend dans le *Tanin* (1) les droits de Constantinople. Ces droits sont méconnus. Chaque ville a les siens ; mais la capitale mérite quelques égards particuliers. Au lieu de cela on la traite avec une défaveur visible.

(1) 24. 5. 1910.

Qu'a-t-on fait depuis deux ans pour embellir Constantinople, y rendre la vie plus facile et plus agréable, y attirer les étrangers, à l'exemple des autres grandes capitales de l'Europe, de Paris surtout ? Rien. On ne la laisse pas même bénéficier, dans une mesure suffisante, des ressources considérables qu'elle apporte au budget ottoman. Les redevances des compagnies de navigation ne sont pas pour la capitale qui, donnant beaucoup, reçoit fort peu. Les questions de l'électricité et du téléphone ne sont pas résolues définitivement. Les concessions accordées, pour les tramways par exemple, ne lui sont pas favorables.

Aux députés de Constantinople d'intervenir. Lors de leur élection, ils ont pris l'engagement de défendre les intérêts de la ville ; il est temps qu'ils s'acquittent de cet engagement.

Cet appel aurait-il été entendu ? On annonce qu'un crédit est prévu, au prochain budget de la ville de Constantinople, pour les funérailles des indigents. Cette mesure, si simple qu'elle paraisse, n'en met pas moins fin à un long conflit entre la direction de la police et la Municipalité : jusqu'ici cette dernière refusait tout subside pour l'inhumation des corps des noyés, bien que leur état de décomposition rendît cette inhumation urgente.

A Tripoli. — Sous le titre de *Démonstration patriotique et loyaliste*, l'*Ikdam* publie une requête des Grecs orthodoxes de Tripoli de Barbarie au ministre de la Justice. Il y a quatre mois, le patriarche d'Alexandrie envoyait en Tripolitaine un papas nommé Artimios Efendi, qui, dès le premier jour, se signala par son fanatisme — nous citons les expressions du document — et sa haine féroce de tout ce qui est ottoman. Il s'est particulièrement attaché à exciter l'animosité entre Grecs et Turcs, à provoquer la désunion entre les diverses nationalités de l'Empire, au profit de la Grèce, dont il voudrait que tous ses coreligionnaires deviennent les sujets. Lors des fêtes de Noël, il a scandalisé la communauté par ses menées anti-ottomanes. Sujets loyaux et dévoués de l'Empire, satisfaits des droits qui leur sont reconnus par le régime actuel, les Grecs de Tripoli de Barbarie déclarent qu'ils ne veulent rien avoir de commun avec ce prêtre fanatique, qui, au lieu de remplir son ministère, pousse à la révolte ses coreligionnaires.

L. B.

LA PRESSE PERSANE

Poursuivi pour avoir publié un article, intitulé : *Esrâr-e ʿAdliyè* « Secrets judiciaires », dans lequel il attaquait plusieurs hauts magistrats, les accusant d'avoir manqué à leurs devoirs professionnels, Mîrzâ ʿAlî Ekber Khân a été, en appel, définitivement absous, et les magistrats incriminés, déclarés coupables; ils seront, en conséquence, rétrogradés. On sait que Mîrzâ ʿAlî Ekber Khân, qui a appartenu successivement au *Soûr Esrafîl* et au *Soroûch*, est une personnalité très en vue de la presse persane ; ce procès, qui a eu dernièrement son épilogue, est donc appelé à avoir un grand retentissement, tant en raison du fond même des débats, que des hommes mis en cause.

Un hommage posthume est rendu au directeur de ce même *Soûr Esrâfîl* dont il vient d'être question, Mîrzâ Djihânguîr Khân, mis à mort, avec d'odieux raffinements de cruauté, lors du coup d'État de juin 1908. Et cet hommage lui est rendu par des Zoroastriens fixés en Extrême-Orient. Plusieurs négociants de cette confession, résidant à Shanghai, ont chargé l'un des leurs, Aga Mîrzâ Roustem Châhrokh, de faire parvenir en Perse le résultat d'une collecte faite parmi eux, à l'initiative de celui-ci, en faveur des victimes d'Ardébil : cette collecte avait produit 320 tomans en monnaie persane, 1.600 francs environ de la nôtre. Ce n'était pas tout. Désirant perpétuer le souvenir de Mîrzâ Djihânguîr Khân, ils n'avaient pas vu de meilleur moyen que de donner son nom à une école, pour la fondation de laquelle 420 tomans environ avaient été réunis : ils demandent, pour mener à bien l'œuvre ainsi entreprise, le concours des nombreuses sociétés fondées en Perre pour répandre l'instruction. L'*Irân-é Noou*, à laquelle ces généreux Zoroastriens se sont adressés dans ce but, se montre fort touchée de leur initiative.

Nos lecteurs se souviennent des poursuites intentées, il y a plusieurs mois, au directeur de l'édition quotidienne, publiée à Téhéran, du *Habl oul-Matîn*. La condamnation, aussi sévère qu'imméritée, qui en fut la sanction, n'avait pas été approuvée par l'opinion publique et le président du Conseil des Ministres avait décidé de soumettre l'affaire à l'examen de nouveaux juges ; ceux-ci ont acquitté purement et simplement le directeur du *Habl oul-Matîn*, Aga Mîrzâ Seyyed Hasan.

Nous laissons la parole au journal lui-même (édition de Calcutta) :

« *Celui qui ne remercie pas les hommes ne remercie pas Allâh.*

« Aux termes d'un télégramme expédié de Téhéran, un Tribunal d'appel a été formé par ordre de l'Assemblée nationale (qu'Allâh affermisse ses bases !) confirmé par Sa Très Noble Excellence, le président du Conseil, Sipahdâr A'zam, pour examiner le procès suivi de condamnation intenté à Aga Mîrzâ Seyyed Hasan, directeur du *Habl oul-Matîn*, quotidien. Il a conclu à l'innocence de Aga Mîrzâ Seyyed Hasan, et l'a renvoyé complètement absous, libre de ses actes. Nous en donnerons le récit détaillé, une fois les correspondances parvenues ; mais il convient de présenter ici nos remerciements à l'Assemblée nationale sanctifiée, et à Sa Très Noble Excellence Sipahdâr A'zam, président du Conseil des Ministres. »

Une revue se fonde à Téhéran ; son premier numéro aura peut-être été livré au public au moment où paraîtront ces lignes. *Behâr* « Le Printemps » est son titre : littéraire, morale, sociale, politique, elle abordera les sujets les plus variés ; mais, à en juger par les détails que nous donne, sur elle, l'*Irân-é Noou*, elle s'attachera de préférence à faire connaître, en Perse, les œuvres des penseurs d'Occident : Jules Simon, Arthur Brisbane, etc. La politique y tiendra aussi une place importante ; dans la partie littéraire, relevons une traduction d'*Ange Pitou*, le roman d'Alexandre Dumas, donnée en feuilleton (1).

A Bender-Bouchir. — Mirzâ 'Alî Aga Chîrâzî, directeur du *Mozaffarî*, de Bender-Bouchir, avait fait l'année dernière le pèlerinage de La Mecque, où il avait eu la satisfaction de voir quel intérêt portaient, à la cause de la liberté persane, ses coreligionnaires des pays les plus divers, sans en excepter le Maroc. Avant de quitter l'Asie, il y avait fait imprimer un numéro exceptionnel du *Mozaffarî*, dont il adressa un certain nombre d'exemplaires à ses amis, avec prière de les distribuer en Perse, où l'on combattait alors pour la défense de la Constitution violée par Mohammed 'Alî ; quelques-uns de ces numéros, qui nous avaient aussi été envoyés, furent expédiés dans l'Azerbaïdjan et le Guilan, provinces où la censure royaliste ne pouvait s'exercer.

(1) Abonnements annuels : 12 krans ; on les reçoit à la librairie Terbiyèt, boulevard Nâseriyè, Téhéran. Le *Behâr* paraît au commencement de chaque mois solaire, par fascicules de 64 pages.

tutionnel, reprend la défense des intérêts de son pays en général et de la région du golfe Persique en particulier. C'est dire que les questions économiques tiennent une large place dans le *Mozaffarî*. Mîrzâ 'Alî Aga Chirâzî réclame, entre autres, l'amélioration de tous les moyens de communications, nécessaires au progrès du commerce, et surtout du commerce maritime, qui fait vivre 25.000 personnes à Bender-Bouchir et dans ses alentours. Il y a lieu, notamment, d'établir de nouvelles lignes télégraphiques.

Meilleure qu'elle n'était autrefois, la situation laisse encore à désirer dans le Sud; des actes de brigandage sont commis assez fréquemment; on signale aussi quelques meurtres, dont celui d'un Indien originaire d'Haïderabad; les assassins n'ont pu être découverts. La contrebande des armes de guerre continue.

L'emprunt étranger, dans le *Mozaffarî* comme dans les autres journaux persans, est combattu avec vigueur; l'emprunt national devra lui être substitué, et, dans la région,il se trouve des patriotes fortunés prêts à apporter leur contribution. En voici la liste :

NOMS	TOMANS
Hâdjî Reïs os-Todjdjâr.	10.000
Hâdjî Seyyed Mohammed Rezâ, négociant de Kazeroûn .	10.000
Hâdjî Ghoulâm 'âlî, Hâdjî Mohammed Bâkir Behbehânî, et leurs enfants	10.000
Hâdjî Mîrzâ Ghoulâmohseïn, négociant à Kazeroûn . .	5.500
Aga Mîrzâ Ghoulâmohseïn, négociant de Kazeroûn, et les héritiers de feu Hâdjî Mohammed Chabî'	2.500
Hâdjî Mohammed Hasan, de Bender-Bouchir, député de Djermenî (?)	1.000
Aga Seyyed Hoseïn, négociant de Behbehân	1.000
Hâdjî Mohammed Hasan, négociant de Berâzdjoûn. . .	500

Après cette question d'intérêt national, vient une question purement locale, mais qui a aussi son importance. Le budget de la province est mal équilibré; il faut faire des économies et de plus tâcher d'augmenter les recettes. Pour permettre au lecteur de se faire une idée de la situation présente, le *Mozaffarî* publiera la liste des dépenses des ports du Fars. Il en a déjà donné une partie; nous y relevons un certain nombre d'indemnités payées aux héritiers de personnes ayant péri de mort violente. Mais le chiffre le plus fort est atteint par le traitement de deria-begui, ou chef de poste,qui atteint 20.000 francs.

Des informations venues de la capitale et des provinces, les nouvelles relatives aux élections et aux andjoumans, le mouvement du

Maintenant Mîrzâ 'Alî Aga Chîrâzî est rentré à Bender-Bouchir. Il y a repris la publication de son journal, qui est, comme le sait, le plus ancien de la Perse du Sud, et le numéro 1 de la dixième année, qui vient de nous arriver, porte la date du 1er rabî' II 1328 (11 avril 1910).

Après avoir affirmé une fois de plus son dévouement à la cause pour laquelle il a longtemps combattu et souffert, le directeur du *Mozafferî*, qui ne peut séparer la Perse de la religion chiite ou du régime constiport de Bender-Bouchir, voilà, avec ce qui précède, le contenu de ce numéro du *Mozafferî*.

En Mésopotamie. — Les journaux persans se multiplient en Mésopotamie, et le *Habl oul-Matîn* le constate avec joie dans un article auquel il a donné pour titre *Progrès des sciences musulmanes*. Il attribue cet heureux résultat au régime de liberté inauguré depuis peu, et qui a donné un si grand essor à la presse musulmane, arabe, persane et turque.

Al-Ghourâ fut le premier journal persan fondé à Nedjef : elle continue d'y paraître, mais a changé son titre pour celui de *Dorrat en-Nedjef* « La Perle de Nedjef ». Tout récemment — le fait ne date que de quelques semaines — l'*Oukhouvet* « Fraternité » faisait son apparition à Bagdad ; elle a été suivie de fort près par un autre organe, dans la capitale religieuse du Chiisme ; cet organe a pour titre le nom même de *Nedjef*.

Ce nouveau journal, dont des extraits sont donnés plus loin, stimule énergiquement le zèle des Musulmans, nos contemporains, et les engage à travailler à la rénovation de l'Islam, depuis trop longtemps en décadence. Il préconise l'union de tous les Musulmans, et, à propos des pénibles événements de Boukhara, donne de sages conseils. En cela, il est approuvé sans réserves par le clergé musulman des deux rites, qui a déjà fait connaître sa manière de voir à propos de ces événements. Le célèbre Mohammed Kâzem Al-Khorasânî, dont le nom a tant de fois été prononcé, pendant les luttes qui ont précédé le rétablissement de la Constitution persane, a adressé, dans ce sens, un télégramme aux docteurs de Constantinople.

Analyses et extraits. — Le Gouvernement a voulu donner au jeune souverain des camarades d'étude. Une classe composée de douze élèves choisis dans les écoles supérieures de Téhéran a été formée au palais ; elle y a été présentée par Nâzem ol-'Oloûm, accompagné de Hakîm ol-

Molk et de Zokâ ol-Molk, qui doivent rester attachés à cette fondation. Napoléon avait voulu fonder un collège de princes où le roi de Rome aurait fait ses études avec des fils de souverains, destinés à régner eux-mêmes plus tard ; mieux inspiré, le Gouvernement persan met Ahmed Chah, dès son enfance, en rapports directs avec ses sujets.

État civil. — La loi prescrivant l'établissement de l'état civil et des statistiques est mise à application. En conséquence, la municipalité de Téhéran devra, avec le concours de la police, tenir des registres où seront inscrits :

1° Les naissances ;
2° Les décès ;
3° Les personnes vivant de l'exercice d'une profession quelconque, dans le commerce ou dans l'industrie ;
4° Celles arrivant à Téhéran, ou quittant cette ville ;
5° Celles qui se trouvent sans travail ;
6° Les indigents, les individus vivant de mendicité, les infirmes et les orphelins dénués de ressources ;
7° Les étrangers, classés à la fois par nationalités et par professions ;
8° Les habitants de chaque maison, avec leurs occupations.

En dehors de la police, des agents spéciaux seront chargés de veiller au bon fonctionnement de ce service. Il leur est recommandé d'agir, en toute occasion, avec la plus grande courtoisie ; mais quiconque refusera de leur faire les déclarations prescrites, ou en fera de fausses, sera l'objet de poursuites judiciaires.

Les Étrangers en Perse. — Une grève inattendue s'est produite à Téhéran. Irrités d'avoir sans cesse des difficultés avec les étrangers fixés dans la capitale, un certain nombre d'agents de police et de gendarmes se sont mis en grève, et retranchés dans la gendarmerie. La nouvelle a causé un vif émoi, et l'on a semblé craindre, à un moment donné, que la grève ne devînt générale. Il n'en a heureusement rien été. Le général Mozaffer Khân, ancien attaché militaire à Paris, a su obtenir la soumission des mutins ; soixante d'entre eux, dont trente agents de police et autant de gendarmes, ont été aussitôt licenciés.

Cette exclusion sera probablement la seule sanction donnée à la grève, qui, de courte durée, n'a pas été marquée par des violences. L'*Irân-è Noou*, qui nous fournit ces détails, désapprouve hautement cette infraction à la discipline, et dénie le droit de grève aux agents de l'État, à ceux, notamment, qui sont chargés de maintenir l'ordre, mais proteste contre les vexations que font subir aux agents de police

et aux gendarmes, d'abord et surtout les étrangers, ensuite les Cosaques et parfois aussi les Modjâhids.

Dans le Guilan, province voisine de la Russie et qui voit avec impatience l'occupation du territoire persan par les troupes de cette nation, l'Andjouman a pris une mesure significative. Estimant qu'une fête nationale ne pouvait être célébrée tant que l'intégrité de la Perse ne serait pas respectée, il a décidé d'inviter les habitants de Kermân, par l'intermédiaire de leur Andjouman, à s'associer à la manifestation des habitants de Recht qui, au jour fixé pour la fête nationale, devaient défiler dans les rues, portant des drapeaux noirs, en signe de deuil, et se réunir ensuite sur la grande place, pour protester. Dans le Kerman, on a décidé aussi d'arborer le drapeau noir.

Juifs et Zoroastriens. — Des Juifs et des Zoroastriens ayant subi de mauvais traitements dans le Kerman, les ulémas ont été consultés à ce sujet. Voici leur réponse :

« *Au nom d'Allâh Ar-Rahmân le Miséricordieux !*

« Maltraiter et humilier la communauté des Zoroastriens, ainsi que les autres populations *Zimmî* vivant sous la protection de l'Islam, est chose interdite. Il est d'obligation pour tous les Musulmans de se conformer aux prescriptions de Sa Majesté le Sceau des Prophètes (qu'Allâh prie sur lui et sur les siens ! les purs), prescrivant de bien traiter ces populations, de se concilier leur amitié, de préserver leurs personnes, leur honneur et leurs biens, d'avoir pour eux les égards qui conviennent, sans s'éloigner, si peu que ce soit, de cette ligne de conduite. S'il plaît à Allâh !

« De la part du très humble, du pécheur

« Mohammed Kazem El-Khorasani.
(Place du cachet.)

« *Au nom du Très-Haut !*

« L'affaire est conforme à ce qui se trouve ci-dessus.

« Écrit par

« 'Abdallah El-Mazenderani. »

(Place du cachet.)

L'Emprunt. — Au point de vue religieux, l'emprunt national est considéré comme le plus strict des devoirs. C'est ce qu'a voulu exposer dans le *Habl-oul Matîn* Sadrzâdè, dans un article ayant pour titre *La Réforme de la Perse dépend des ulémas.* C'est un appel au clergé,

l'invitant à se mettre à la tête du mouvement. On s'est occupé et on s'occupe encore d'une foule de choses louables, évidemment, telle que la fondation d'écoles; mais une question prime tout : l'indépendance. Le clergé doit être indépendant, les Musulmans aussi. Délivrer la Perse de la tutelle étrangère est le premier et le plus urgent des devoirs. Que chacun, selon ses ressources, contribue à cette œuvre de salut religieux. « Toute personne qui suit une religion, quelle qu'elle soit, la veut forte et en progrès... » Aussi les Persans ne doivent-ils pas être les seuls à travailler à cette œuvre de libération : tout doit payer sa part de la rançon exigée pour la religion des Douze Imams.

Faisant un retour sur le passé, Sadrzâdè commente la parole du Prophète : *Habbal-watan min al-îmân* « L'amour de la patrie fait partie de la foi ». Oui, sans doute. Et il faut agir en conséquence; car le savoir, si on ne le met pas en pratique, ne sert de rien. Les Persans, avec l'incurie dont ils ont fait preuve si longtemps, sont devenus les ennemis de leur propre pays. Faudra-t-il que, faute d'un effort pécuniaire prescrit à la fois par le patriotisme et la religion, la Perse ne puisse sortir de la triste situation où elle se trouve et continue de marcher à sa ruine ?

Les Ulémas de l'Irak. — On se souvient du rôle joué par le Comité des Ulémas de l'Irak, lors de la révolution persane et notamment au cours des luttes qui amenèrent, avec le rétablissement de la Constitution, le renversement de Mohammed ʿAlî. Désireux de répandre l'instruction parmi la population chiite, il a jugé qu'un des moyens les plus efficaces serait l'ouverture, à Kerbéla, d'une bibliothèque publique. Cette bibliothèque sera, dans la plus large mesure possible, composée de livres scientifiques, littéraires et techniques, et recevra aussi des journaux et des revues. Le concours des amis de l'instruction est sollicité pour cette fondation. Livres et périodiques seront reçus avec reconnaissance; dès le début, le *Habl oul-Matîn* a décidé de faire un service gratuit à la bibliothèque.

Les Wakfs. — Veut-on savoir ce que peut devenir, en Perse, un wakf mal administré ? Le *Habl oul-Matîn* le dira.

Déjà un de ses correspondants de Kotchan lui avait signalé la façon scandaleuse dont on administrait le wakf du Saint Mausolée (Asitânèyé Mokaddesè). Les abus qu'il dénonçait ne cessant d'empirer, il a jugé nécessaire de les dénoncer tous et d'attirer, avec l'intervention du *Habl oul-Matîn*, l'attention du ministre compétent.

Tout d'abord, les revenus sont dilapidés, et une foule de parasites vivent aux dépens du wakf. Celui-ci ne compte pas moins de 700 em-

ployés ou domestiques aux vagues attributions, qui n'ont guère d'autre fonction que de balayer les bâtiments, et s'en acquittent avec plus ou moins de zèle.

Après les inutiles, les incapables. L'enseignement est si mal donné à l'École Asitânè, que les élèves — trente fils de Seyyeds — sont hors d'état de lire ou d'écrire des phrases élémentaires. Non seulement on ne leur apprend rien, mais encore on fausse leur esprit, en les faisant travailler d'après des idées erronées. L'école a besoin d'une réforme radicale, ne laissant rien subsister de ce qui existe actuellement.

Et l'hôpital-hospice ? Il dispose d'une dotation de 15.000 tomans ; mais cette dotation reste, pour les deux tiers, entre les mains d'administrateurs peu scrupuleux. Les malades, les indigents et les voyageurs préfèrent s'adresser aux hôpitaux anglais et russe.

La bibliothèque, de fondation ancienne, a été dilapidée à ce point que des 20.000 volumes de valeur qui la composaient, il n'en reste guère qu'un millier. Les autorités locales ont sagement agi, en lui reconnaissant le caractère officiel et en fixant les conditions dans lesquelles elle sera, trois jours par semaine, ouverte au public; mais cette mesure ne rendra pas à la bibliothèque ce qu'elle a perdu.

Une cuisine spéciale fournit des aliments aux serviteurs du wakf. Sa dotation est de 15 à 18.000 tomans par an, on en dépense environ 2.000, et les administrateurs gardent le reste. De même pour la cuisine chargée de nourrir les pèlerins : 3.000 tomans sur 20.000 sont dépensés chaque année dans ce but.

Pour l'entretien des bâtiments, une somme de 3 à 4.000 tomans est prévue sur chaque budget annuel; mais elle est chaque fois détournée de sa destination; jamais la moindre réparation n'est faite.

Du wakf dépend aussi le service d'éclairage électrique, pour lequel 15 à 20.000 tomans sont prélevés chaque année. On en dépense 4 ou 5.000, et l'incurie est telle, qu'en ce moment l'usine électrique, achetée par Mo'âven od-Dooulè pour le compte de feu Mozaffer ed-Dîn Châh, se trouve hors d'état de fonctionner; les réparations nécessaires coûteront une somme considérable. L'éclairage électrique se trouve donc supprimé pour un temps dont on ne peut prévoir la durée.

Sans se porter garant de l'exactitude d'accusations aussi nombreuses et aussi graves, le *Habl oul-Matîn* demande que la lumière soit faite sur les agissements qui lui sont signalés.

Les Martyrs de la liberté. — A Téhéran, les libéraux honorent ceux qui sont morts pour leur cause. Deux avis, parus dans l'*Irân-é Noou*, en font foi.

Le premier de ces avis, placé en tête du journal, émane de la Société

des Droits de l'Homme, *Cherket-è Hokoûk-è Insân*, et s'adresse à tous les libéraux, à tous les patriotes, les invitant à venir assister aux services commémoratifs célébrés, du 24 rabî' II, à midi, jusqu'au coucher du soleil du vendredi 25, à l'occasion de la mort de Mîrzâ Ahmed Khân Hâmid ol-Molk, mort pour la liberté à Kachan. Tout ami de la justice, lisons-nous, doit considérer comme étant de son devoir le plus strict d'assister à cette cérémonie.

Un peu plus loin nous remarquons une autre invitation intitulée simplement *Yâdâverî* « Souvenir ». Les patriotes persans sont priés de venir aux funérailles du député Hâdjî Mîrzâ Ibrâhîm Aga, qui, jusqu'à présent, n'avait pas reçu de sépulture ; son corps avait été simplement déposé dans un tombeau provisoire. Cette fois on doit le conduire, en grande pompe, au cimetière de Kâsemâbâd, où les dernières prières seront dites.

Dans l'Inde. — Les accusations portées par le *Habl oul-Matîn* contre Meftâh os-Saltanè, qui, chargé du consulat général de Perse à Bombay, aurait touché des sommes qui ne lui étaient pas dues, attendu qu'il n'avait pas rempli ses fonctions, étant allé faire un long séjour à Poona, ville éloignée de Bombay de 1.400 milles, ont causé une vive émotion en Perse. Le ministre des Affaires étrangères a aussitôt télégraphié au directeur du *Habl oul-Matîn*, lui demandant le nom de l'auteur de la lettre — non signée — dénonçant les faits. Djelâl ed-Dîn El-Hoseïnî a répondu en termes respectueux, mais fermes, qu'il ne pouvait satisfaire à cette demande. Mais la lettre incriminée n'aurait jamais été insérée, si l'on avait eu le moindre doute sur le bien fondé des accusations portées contre le consul général, accusations dont tous les membres du Club patriotique persan de Bombay savent l'exactitude.

En Angleterre. — La Perse compte de nombreux amis en Angleterre ; l'un des plus ardents est le docteur Browne, le savant professeur de Cambridge, qui, avec l'aide d'un certain nombre de personnalités anglaises et persanes, appartenant à des milieux très divers, a entrepris de fonder une *Persia Society*, en vue de rendre plus suivies les relations des deux peuples, qu'il s'agisse du point de vue intellectuel ou du point de vue économique. La Société, comprenant des membres titulaires, honoraires et adhérents, aura une bibliothèque, un organe hebdomadaire paraissant dans les deux langues, organisera des expositions de produits persans.

Aussi efficace sera un groupement parlementaire comprenant les personnalités politiques amies de la Perse, dont on a prévu la formation au Parlement anglais. Ajoutons, pour compléter cet aperçu de la ques-

tion persane en Angleterre, que les Musulmans de Londres, parmi lesquels on remarquait la présence de plusieurs sujets anglais, hommes et femmes, ont tenu, sous la présidence de Syed Ameer Ali, un meeting, à l'issue duquel ils ont voté une adresse de sympathie à la Perse et une protestation contre la présence des troupes russes.

En Amérique. — Un rédacteur de l'*Irân-ê Noou* a eu un entretien avec Mîrzâ ʿAlîkouli Khân, consul de Perse à Washington. Mîrzâ ʿAlîkouli Khân est un des représentants les plus distingués de la génération actuelle, et l'un des agents sur lesquels la Perse peut le plus compter. Après avoir fait, à Téhéran, de fortes études, le consul de Washington a passé par les Universités américaines, où il a obtenu le grade de docteur en philosophie. Il a, de plus, longtemps collaboré à des journaux américains, où il s'est attaché à faire connaître la Perse telle qu'elle est, dissipant les préjugés qui ont cours depuis longtemps. Revenu aux États-Unis avec un titre officiel, il travaille de tout son pouvoir à rendre plus suivies et plus importantes les relations économiques des deux pays : le commerce des tapis a surtout besoin d'être encouragé, et il faut que les relations deviennent directes, les intermédiaires actuels étant peu favorables au commerce persan, pour bien des raisons.

L. B.

Le Gérant : DROUARD.

18-7-10. — Tours, Imprimerie E. ARRAULT et Cie

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, VI^e

JOURNAL D'UN VOYAGE EN ARABIE

Par Charles HUBER (1883-1885)

Un fort vol. in-8, avec cartes et nombreux clichés . . . . . **30** fr.

LA GALILÉE

Description géographique, historique et archéologique

Par Victor GUÉRIN

2 vol. in-8 avec une carte. . . . . **24** fr.

LA TURQUIE D'ASIE

Géographie administrative, statistique descriptive et raisonnée de l'Asie Mineure

Par Vital CUINET

4 forts volumes in-8, avec les cartes de tous les vilayets . . . . . **40** fr.

SYRIE, PALESTINE, LIBAN

Par Vital CUINET

1 fort volume in-8, avec carte . . . . . **20** fr.

MISSIONS ARCHÉOLOGIQUES EN SYRIE

Mission dans les régions désertiques de la Syrie majeure, par René DUSSAUD. In-8, carte, fig. et planches . . . . . **12** fr.

Voyage archéologique au Safa et dans le Djebel ed-Drûz, par R. DUSSAUD et Fr. MACLER. In-8, fig., carte et planches . . . **10** fr.

SUR LES GRANDES ROUTES DE L'ASIE MINEURE

Les parcours ferrés de la Péninsule. Lignes des chemins de fer : Ottoman d'Anatolie et de Bagdad. Lignes d'Aïdin et de Cassaba. In-4 oblong, 40 pl. et carte, cartonné . . . . . **12** fr.

MISSION ARCHÉOLOGIQUE EN ARABIE

(Mars-Mai 1907)

DE JÉRUSALEM AU HEDJAZ — MÉDAÏN SALEH

Par les PP. **JAUSSEN** et **SAVIGNAC**

In-8, illustré de 228 clichés et de 41 cartes et planches . . . . . **30** fr.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VI^e^

MISSION ARCHÉOLOGIQUE
DANS
LA CHINE SEPTENTRIONALE
Par ÉDOUARD CHAVANNES, membre de l'Institut

2 volumes de texte grand in-8 (*sous presse*) . . . . . **30 fr.**
2 volumes de planches in-4, cartonnés, contenant 442 pl. en phototypie. **120 fr.**
TOTAL. . . . . **150 fr.**

DUTREUIL DE RHINS et **GRENARD**
MISSION SCIENTIFIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DANS LA HAUTE ASIE
3 volumes in-4 et Atlas . . . . . **100 fr.**

J. DE MORGAN
MÉMOIRES DE LA DÉLÉGATION EN PERSE
Tomes I à X. In-4, nombreuses planches . . . . . **490 fr.**

MISSION SCIENTIFIQUE EN PERSE
(1889-1891)
5 volumes en 9 tomes in-4, fig. et planches, et Atlas des cartes . . **300 fr.**

MISSION SCIENTIFIQUE AU CAUCASE
2 volumes in-8, fig. et cartes . . . . . **25 fr.**

LES PREMIÈRES CIVILISATIONS
Études sur la PRÉHISTOIRE et l'HISTOIRE jusqu'à la fin de l'Empire Macédonien
Un volume grand in-8, avec 77 cartes et 50 figures dans le texte . . **15 fr.**

MISSION PAVIE EN INDO-CHINE
8 volumes publiés. In-4, planches et cartes. . . . . **105 fr.**

MISSION E. AMELINEAU EN ÉGYPTE
LES NOUVELLES FOUILLES D'ABYDOS (1895-1898)
4 volumes in-4, figures et planches. Chaque volume. . . . . **25 fr.**
LE TOMBEAU D'OSIRIS
Un volume in-4 avec 5 planches et 1 plan . . . . . **25 fr.**

MISSION SCIENTIFIQUE EN CAPPADOCE
(1893-1894)
RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES DANS L'ASIE OCCIDENTALE
Par ERNEST CHANTRE
Grand in-4, illustré de 30 planches, une carte et 200 dessins . . . . **40 fr.**

MISSION AU SÉNÉGAL
par **RENÉ BASSET**

I. Étude sur le dialecte zénéga. In-8 . . . . . 15 fr.
II. Notes sur le Hassania. In-8 . . . . . 15 fr.

18-7-10. — Tours, Imprimerie E. ARRAULT et C^ie^.